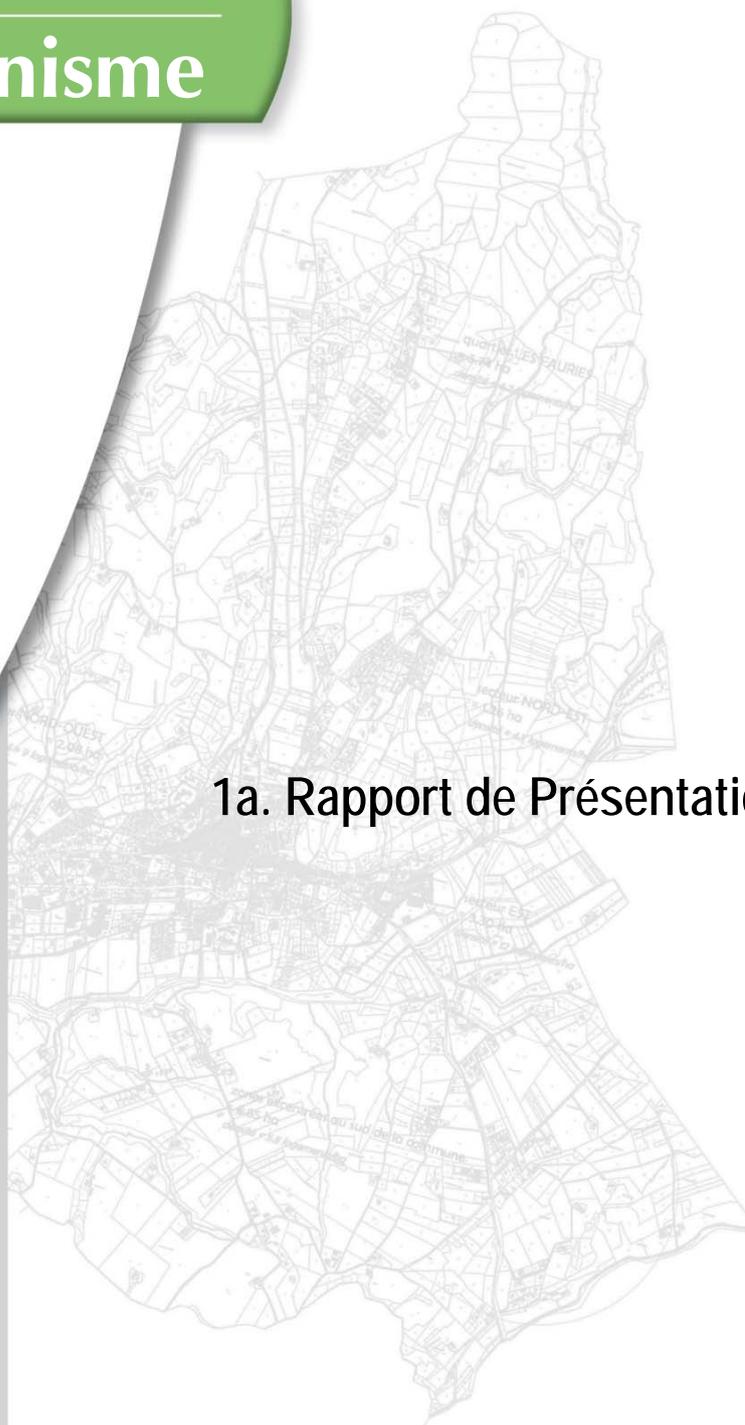




Plan Local d'Urbanisme

MEYSSE
Ardeche

Prescription : 09/12/2015
Arrêt : 08/11/2016
Approbation : 26/06/2017



1a. Rapport de Présentation



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.09.128

Juin
2017

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION.....	2
CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC	3
A. DEMOGRAPHIE	4
1 Evolution.....	4
2. Age de la population	7
3. Les Ménages.....	9
B. ACTIVITES ECONOMIQUES	12
1. L'AGRICULTURE.....	12
2. ACTIVITES NON AGRICOLES.....	18
2.1. Commerces et Services	18
2.2. Activités artisanales.....	18
2.3. Entreprises industrielles	18
2.4. Hébergement et Tourisme	19
3. EMPLOI - POPULATION ACTIVE	19
3.1. Nombre d'Emploi.....	19
3.2. Répartition de la population active	20
3.3. Migrations journalières.....	21
4. PREVISIONS ECONOMIQUES	21
C. HABITAT ET URBANISATION.....	22
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	22
2. OCCUPATION DU SOL	22
3. BILAN DU POS ET ANALYSE DU POTENTIEL DANS LE TISSU URBAIN.....	27
4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	30
4.1. Evolution des logements.....	30
4.2. Typologie des logements.....	31
4.3. Logement Social.....	32
4.4. Logement ancien	32
4.5. Epoque d'achèvement	33
4.6. Rythme de la construction.....	33
5. P.L.H.	34
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	37
1. SERVICES COLLECTIFS	37
2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	37
3. ESPACES PUBLICS.....	37
4. VIE ASSOCIATIVE	39
5. TOURISME.....	39
6. ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE STRATEGIE URBAINE	40
E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	45
CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
A. MILIEU PHYSIQUE.....	47
1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE	47
2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	48
3. CLIMAT	49
B. PATRIMOINE NATUREL	50
1. VEGETATION	50

2. ZONES NATURELLES D'INTERÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)	52
3. SITE NATURA 2000	56
4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE	56
5. ZONES HUMIDES.....	57
6. GIBIER	57
7. SRCE.....	58
8. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE	59
C. PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE.....	61
1. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU REGIONAL	61
2. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU LOCAL	62
2.1. Présentation générale du site	63
2.2. Patrimoine bâti	65
2.3. Entrées de villes	66
2.4. Structuration du bâti	67
2.5. Les massifs montagneux	70
3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	70
4. MONUMENTS HISTORIQUES.....	71
D. RISQUES.....	73
1. RISQUES NATURELS.....	73
1.1. Inondations.....	73
1.2. Risque sismique	74
1.3. Risque mouvement de terrain	74
1.4. Risque feux de forêt	75
1.5. Risques technologiques	79
2. AUTRES	80
2.1. Sites et sols pollués.....	80
2.2. Exposition au plomb	81
E. CIRCULATIONS LOCALES.....	83
1. RESEAUX DE TRANSPORT	83
1.1. Le réseau routier	83
1.2. Chemin de fer	83
1.3. Transport fluvial.....	85
1.4. Transport aérien	85
2. DEPLACEMENTS	85
3. SECURITE ROUTIERE	86
F. INSTALLATIONS CLASSEES.....	87
G. AUTRES EQUIPEMENTS	88
1. LIGNES HAUTE TENSION.....	88
2. FIBRES OPTIQUE.....	89
3. CARRIERES.....	89
4. BRUITS	89
H. QUALITE DE L'AIR	90
1. GENERALITES.....	90
2. CADRE REGLEMENTAIRE ET EFFETS SUR LA SANTE	90
3. PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (P.R.Q.A.) DE RHÔNE ALPES	91
3.1. Surveiller les effets sur la santé et l'environnement.....	91
3.2. Maîtriser les émissions pour améliorer et préserver la qualité de l'air.....	91
4. NIVEAUX DE POLLUTION OBSERVES SUR LA COMMUNE	92
4.1. Pollution au dioxyde d'azote	92
4.2. Pollution au Benzène.....	94
4.3. Ozone estivale	94
4.4. Les autres polluants	96
5. ESTIMATION DES EMISSIONS DE POLLUANTS SUR MEYSSE	96
6. ENERGIE	98
I. GESTION DES EAUX.....	99
1. DOCUMENT CADRE STRUCTURANT : LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE.....	99
2. QUALITE DES EAUX.....	100
2.1. Eaux souterraines	100

2.2. <i>Eaux superficielles</i>	100
3. <i>PRELEVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL</i>	101
4. <i>ASSAINISSEMENT</i>	102
5. <i>ALIMENTATION EN EAU POTABLE</i>	104
J. DEFENSE INCENDIE	107
K. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	108
1. <i>LES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS</i>	108
2. <i>LA COLLECTE SELECTIVE</i>	108
2.1. <i>Organisation de la collecte</i>	108
2.2. <i>Les déchets collectés</i>	109
3. <i>LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES</i>	110
4. <i>L'APPORT VOLONTAIRE EN DECHETTERIE</i>	110
5. <i>LE COMPOSTAGE</i>	110
6. <i>LE TRAITEMENT DES DECHETS</i>	111
CHAPITRE TROISIEME SYNTHESE ET ENJEUX COMMUNAUX	112
A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	116
B. CRITERES D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PADD	124
C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES	125
1. <i>ZONES URBAINES</i>	125
1.1. <i>Zone UA</i>	125
1.2. <i>Zone UB</i>	125
2. <i>ZONES A URBANISER : AUo</i>	126
2.1. <i>Secteur des ribes - ZONES AUo1, AUo2, AUo3</i>	127
2.2. <i>ZONE AUo4 – GENDARMERIE</i>	127
2.3. <i>Secteur Les Mures – ZONE AUo5</i>	128
3. <i>LES ZONES SPECIALISEES : ZONE UI</i>	128
4. <i>La ZONE AGRICOLE : zone A</i>	129
5. <i>LA ZONE NATURELLE : ZONE N</i>	130
6. <i>TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION</i>	131
d. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL	133
E- AUTRES DISPOSITIONS	135
1. <i>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</i>	138
1.1. <i>Les incidences du PLU</i>	138
1.2. <i>Mesures en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité</i>	139
2. <i>POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX</i>	139

1ère Partie

**DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE
&
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

INTRODUCTION

La commune de MEYSSE se situe dans la vallée du Rhône, dans le canton de Rochemaure.

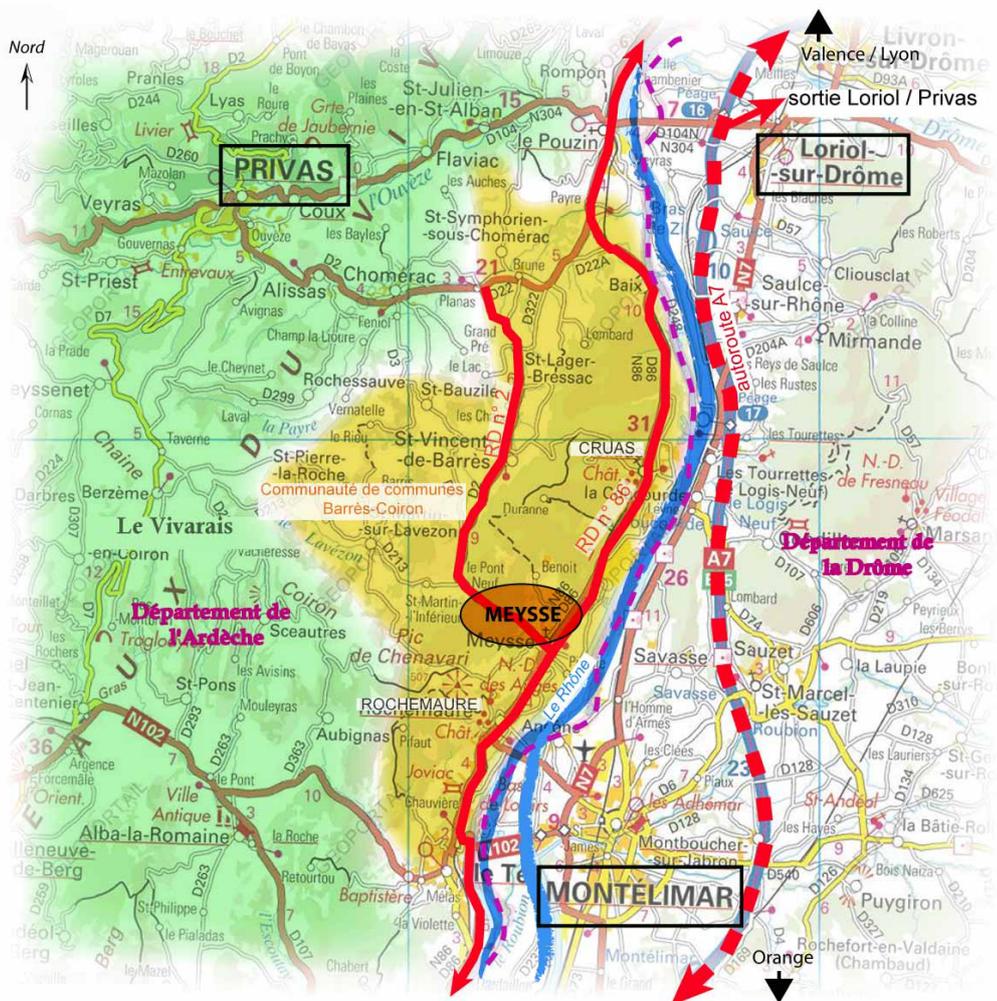
Le territoire communal qui couvre une superficie de 1 918 ha, compte 1351 habitants en 2012 (estimation pour 2014 : 1402 habitants).

Le territoire communal est limité au nord par la commune de CRUAS, à l'est par le Rhône et la commune de LA COUCOURDE (26), au sud par la commune de ROCHEMAURE et à l'ouest par la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON.

La commune appartient à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Commune de MEYSSE
Plan Local d'Urbanisme

Plan de situation



CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC

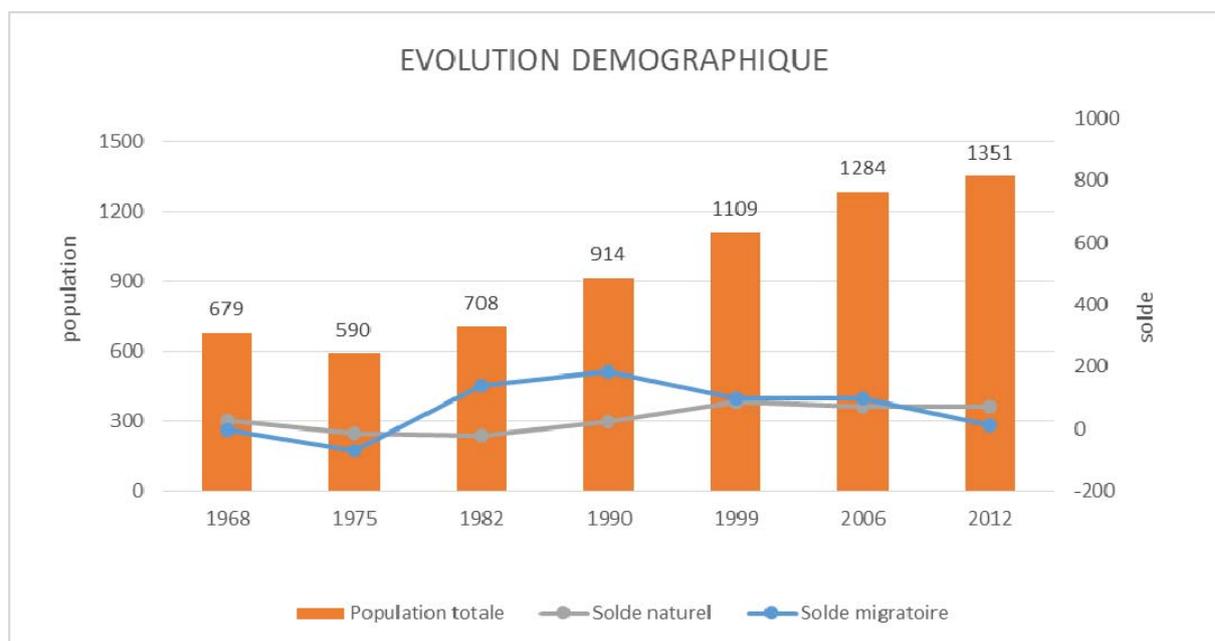
A. DEMOGRAPHIE

(Sources : Recensements de la population jusqu'en 2011, données communales 2014).

1 EVOLUTION

▪ Evolution du nombre d'habitants :

Après avoir connu une baisse de la population jusqu'en 1975 comme l'ensemble des communes du canton pour cette période, la croissance a repris à partir du début des années 80. A partir de 1975, la population ne cesse d'augmenter.

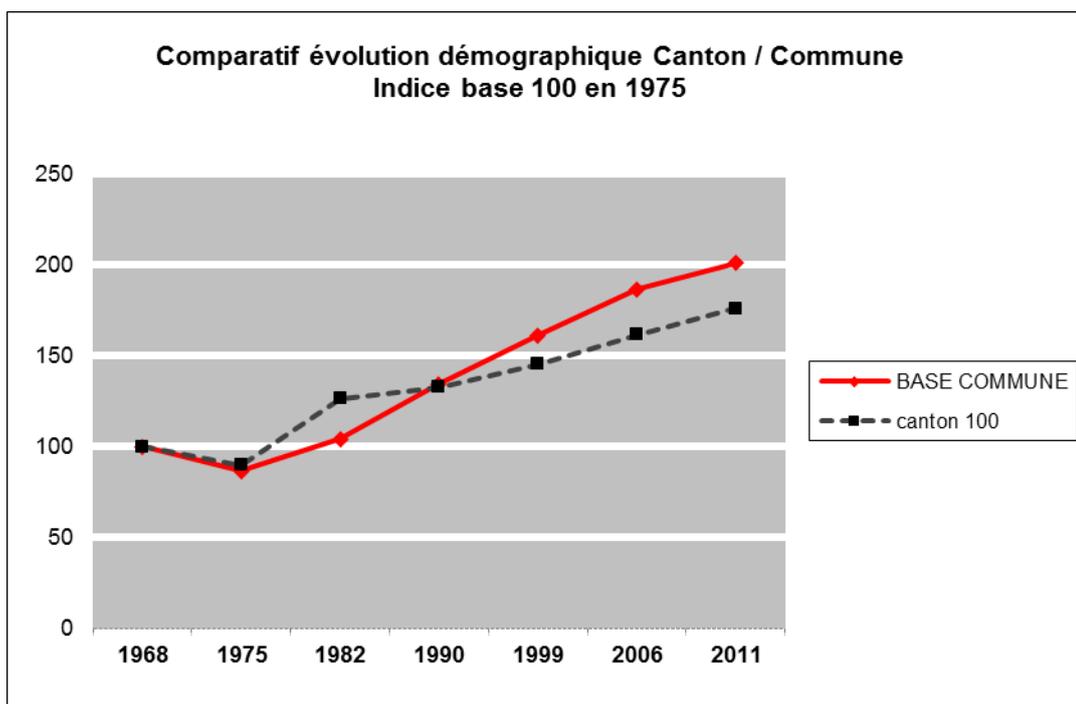


La construction et l'ouverture de la centrale nucléaire Cruas-Meyssse en 1984-85 a engendré une dynamique sur les communes voisines.

Sur la commune de MEYSSE, le solde migratoire devient positif après 1975, l'arrivée de nombreuses familles a ensuite permis un redressement du solde naturel.

La population de 2014 est estimée à 1402 habitants.

▪ Evolution démographique Canton / Commune :



La croissance à l'échelle communale est plus régulière que l'évolution constatée à l'échelle du canton.

Au niveau cantonal, malgré un pic de croissance enregistré de 1975 à 1982, la croissance reste inférieure à la moyenne communale.

▪ Evolution du taux de croissance annuel moyen :

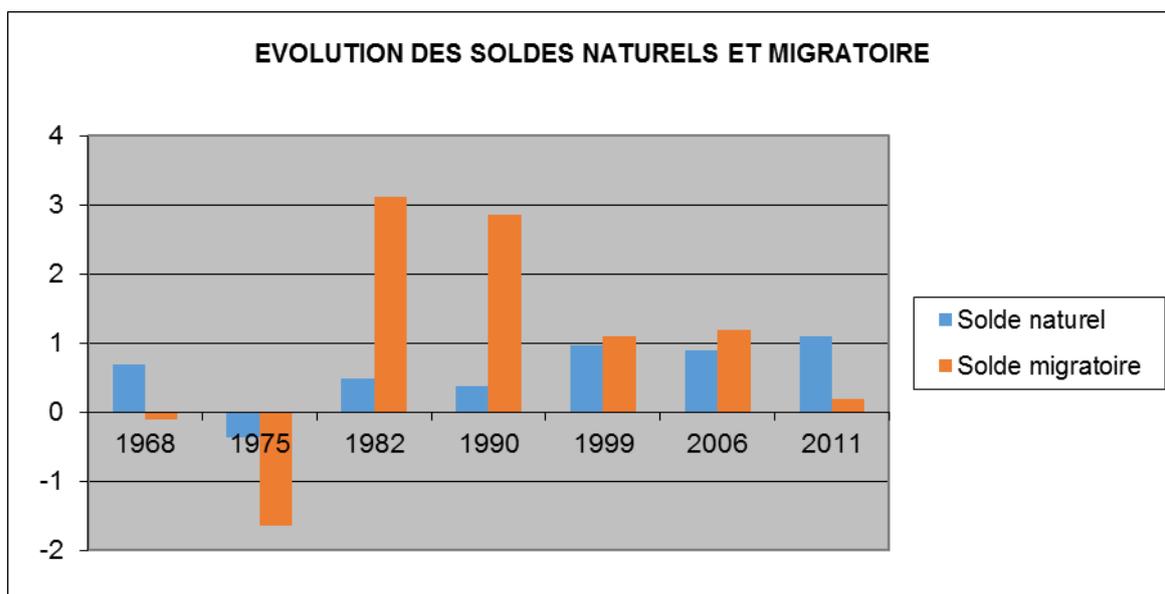
Taux de croissance annuel moyen	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
MEYSSE	-1,99 %	2,63 %	+ 3,24 %	+ 2,06 %	+ 2,3 %	+ 1,3 %
Canton de Rochemaure	- 1,53 %	+ 5,03 %	+ 0,61 %	+ 1,02 %	+ 1,50	+ 1,70
Commune de Cruas		+ 5,39 %	- 0,93 %	+ 0,97 %	+ 1,3	+ 1,3
Commune de Montélimar		+ 0,55 %	+ 0,35 %	+ 0,49 %	+ 0,70	+0,80

A partir de la période 1975-1982, le taux de variation est important. Une baisse est constatée entre 1990 et 1999, mais la volonté de la municipalité d'accueillir de nouveaux habitants a permis le déblocage de nombreux projets permettant d'atteindre un taux de 2,3 % / an entre 1999-2006.

A l'échelle de la communauté de communes de Barrès – Coiron, le taux de croissance de 1999 à 2006 était inférieur : 1,72%.

Un nouveau ralentissement se fait ressentir à partir de 2009 étant donnée la diminution du nombre de terrains réellement disponibles à la construction sur la commune. Entre 2006-2011 le taux est de 1,3%. La réalisation de la résidence seniors ayant été achevée en Juillet 2011, le taux n'intègre pas ces nouveaux habitants.

▪ Evolution des soldes migratoire et naturel :



	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Solde naturel MEYSSE	0,7	-0,36	0,49	0,38	0,96	0,9	1,1
<i>Solde naturel CANTON</i>	<i>0,64 %</i>	<i>0,02 %</i>	<i>-0,02 %</i>	<i>0,54 %</i>	<i>0,50 %</i>	<i>0,50 %</i>	<i>0,6 %</i>
Solde migratoire MEYSSE	-0,1	-1,64	3,12	2,86	1,1	1,2	0,2
<i>Solde migratoire CANTON</i>	<i>-1,97 %</i>	<i>-1,55 %</i>	<i>5,05 %</i>	<i>0,07 %</i>	<i>0,52 %</i>	<i>1 %</i>	<i>1 %</i>

▪ **Evolution du solde naturel :**

Le solde naturel est négatif de 1968 à 1975 (-0,36 % / an). Sur cette même période, l'évolution à l'échelle du canton est similaire : solde de 0,02% / an en 75 et négatif jusqu'en 1982.

Le solde naturel reste faible jusqu'en 1990 (0,49 et 0,38) et augmente de façon significative depuis 1999 (0,9 et 1,1). A l'échelle du canton, le solde reste stable sur l'ensemble de la période (0,5%/an).

▪ **Evolution du solde migratoire :**

Le solde migratoire négatif jusqu'en 1975 connaît un pic entre 1982 et 1990 (+3,12 % et 2,86% par an). A l'échelle du canton, le pic est constaté en 1982 (+5,05%) mais ne se poursuit pas en 1990.

Malgré un ralentissement, le solde migratoire positif (1,1 et 1,2) témoigne d'une attractivité certaine. En 2011, le solde migratoire est limité à 0,2%.

▪ Répartition de la population par tranche d'âge

Les moins de 14 ans et les 15-29 ans constituent une classe d'âge particulièrement représentée. En 2011, 41% de la population a moins de 29 ans. Entre 1999 et 2011, la part des 45-59 ans augmente, passant de 17 à 22 % de la population.

A l'échelle du canton, la part de 15-29 a tendance à diminuer et l'ensemble des moins de 29 ans représente seulement 37%.

	0-14	15-29	30-44	45-59	60-74	75 +
MEYSSE 1999	24%	18%	26%	17%	9%	5%
MEYSSE 2006	24%	19%	23%	21%	8%	4%
MEYSSE 2011	22%	19%	19%	22%	12%	5%
<i>CANTON 99</i>	<i>20%</i>	<i>18%</i>	<i>25%</i>	<i>18%</i>	<i>12%</i>	<i>6%</i>
<i>CANTON 2006</i>	<i>21%</i>	<i>16%</i>	<i>22%</i>	<i>22%</i>	<i>11%</i>	<i>8%</i>
<i>CANTON 2011</i>	<i>21%</i>	<i>16%</i>	<i>20%</i>	<i>22%</i>	<i>13%</i>	<i>7%</i>

- L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport au plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :

Indice de jeunesse	1982	1990	1999	2006	2011
MEYSSE	1.23	1.78	2.34	2,45	1,59
Canton de Rochemaure	1.77	1.73	1.58	1,49	1,33
Département de l'Ardèche	1,20	1,02	0,90	0,90	0,82

Cet indice augmente fortement depuis 1982, indiquant un rajeunissement important de la population.

A l'échelle cantonale, l'indice de jeunesse a tendance à diminuer. La moyenne départementale est également inférieure (0,8). La population est nettement plus jeune sur la commune que sur le canton ou le département.

A l'échelle de la communauté de communes de Barrès – Coiron, l'indice de jeunesse est de 1,7 en 1999 signe que la population est particulièrement jeune. Il apparaît à l'échelle des 4 communautés de communes réalisant un PLH que les communes les plus jeunes sont les plus proches de la Vallée du Rhône.

▪ Le vieillissement de la population

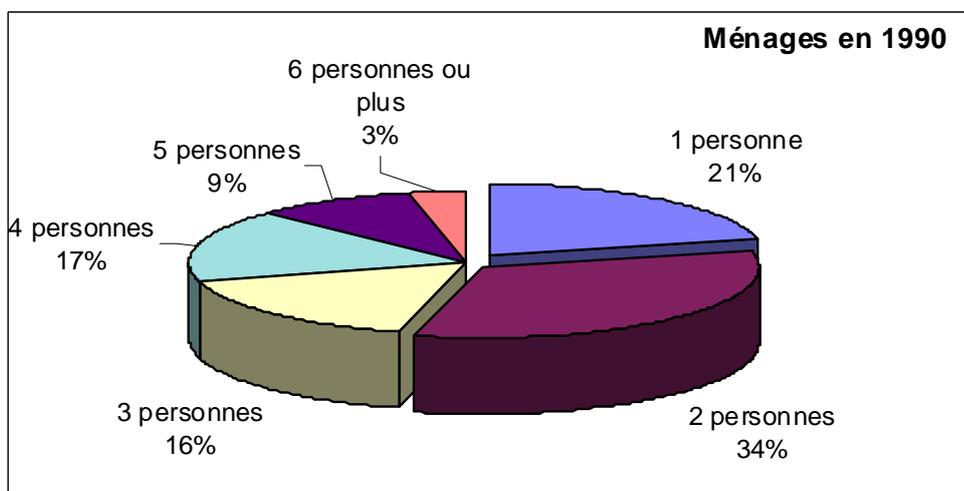
Malgré une augmentation importante des jeunes, comme la tendance nationale, le territoire connaît également un vieillissement de sa population. De 1999 à 2006, le nombre de 40-59 ans a augmenté de 43% et les 60-74 ans : + 10%.

D'après les projections de l'INSEE des plus de 64 ans en France, on peut s'attendre à ce que la population « retraitée » augmente de 12 % entre 1999 et 2010, de 27% entre 2010 et 2020 et de 21% entre 2020 et 2030.

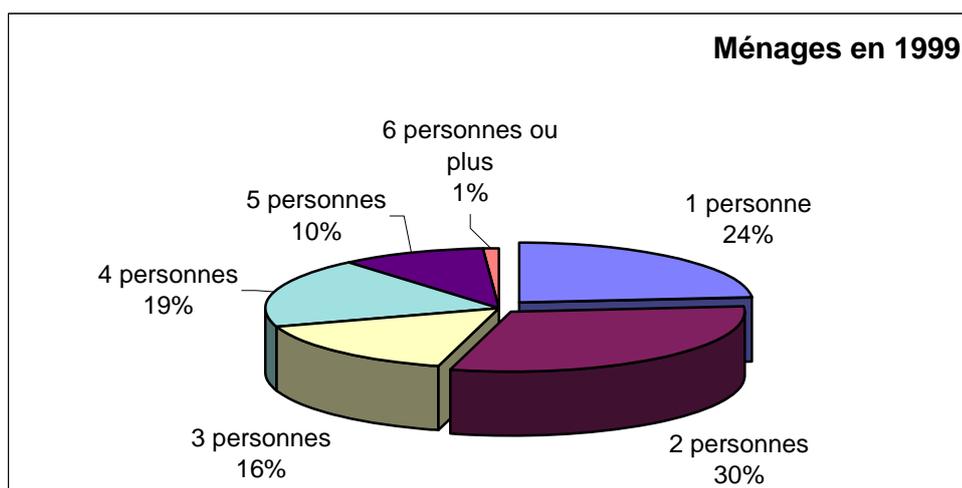
Les données de 2011 confirment le vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire.

3. LES MENAGES

- Evolution de 1990 à 1999



En 1990, 45% des ménages sont composés de + de 2 personnes.



De 1990 à 1999, la part des ménages composés d'une personne tend à augmenter (de 21 à 24%) alors que les ménages de 2 personnes tend à diminuer (34% à 30%). Parmi les ménages composés de + de 2 personnes, les ménages de 4 personnes augmentent de 17 à 19%.

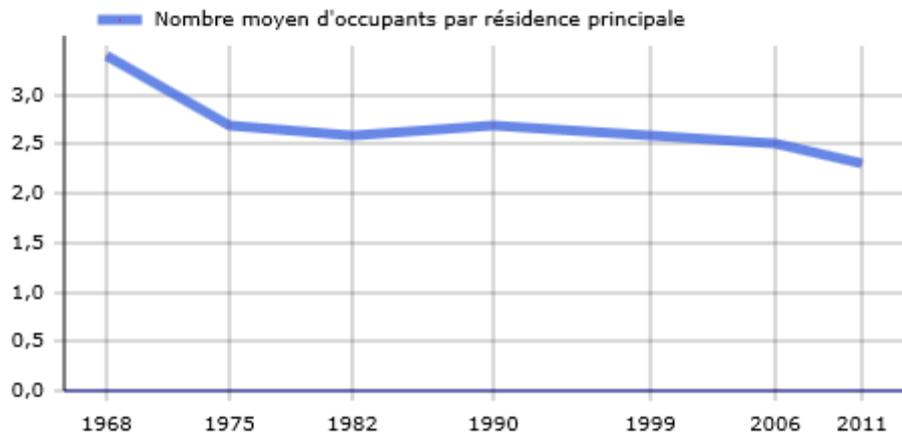
- Répartition des ménages

La tendance depuis 1999, est la diminution des couples avec enfants (41% à 37%) au profit des familles monoparentales (8 à 12%).

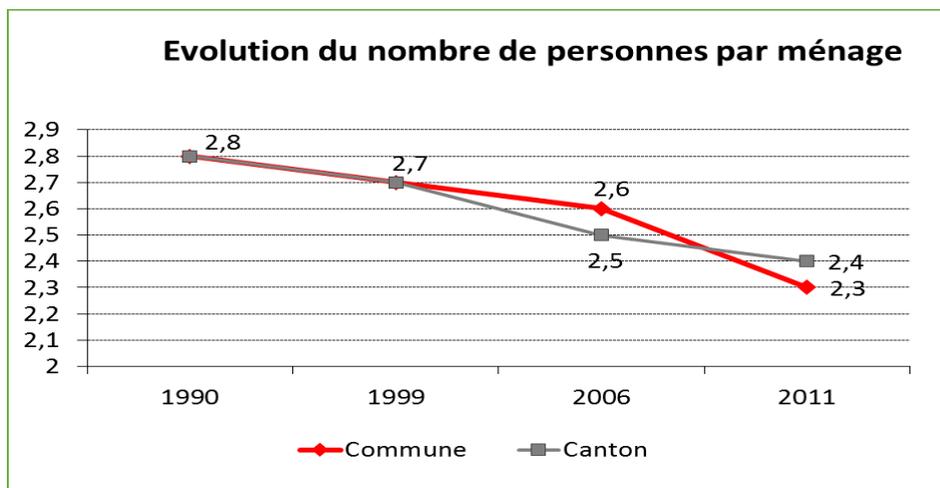
Indice des ménages

L'indice des ménages (nombre moyen d'habitants par ménage) est passé de 2,7 en 1999 à 2,59 en 2006. La diminution de la taille des ménages se poursuit atteignant 2,3 en 2011.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Cette diminution du nombre de personnes par ménage est liée aux phénomènes de « décohabitation » dus aux modes de vie actuels.



De 1999 à 2006, la commune compte 88 ménages supplémentaires soit une augmentation de 21,5% à comparer avec l'augmentation totale de population qui est moindre (15,77%).

Le nombre de ménage augmente plus que le nombre d'habitants. Ce phénomène de desserrement des ménages augmente mécaniquement les besoins en logements. Sur la période 1999-2006, il a fallu 2,3 logements / an pour conserver le même niveau de population.

De 2006 à 2011, la commune compte 88 ménages supplémentaires soit une augmentation de 21,5% à comparer avec l'augmentation totale de population qui est moindre (15,77%).

Le nombre de ménage augmente plus que le nombre d'habitants. Ce phénomène de desserrement des ménages augmente mécaniquement les besoins en logements. Sur la période 1999-2006, il a fallu 2,3 logements / an pour conserver le même niveau de population.

SYNTHESE - POPULATION

- Evolution démographique importante : + 1,93%/ an depuis 1990
- Taux de variation du au solde naturel et au solde migratoire qui se stabilise depuis 1999 (environ 1%/an)
- Population jeune : en 2011 : 41% de la population a moins de 29 ans. L'indice de jeunesse est 1,59
- Le nombre de personnes par ménage diminue : 2,3 en 2011

B. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

Les terres agricoles se situent majoritairement sur la partie Est de la commune le long du Rhône. L'agriculture est essentiellement tournée vers la culture céréalière, les vergers très nombreux dans le passé ont progressivement disparu.

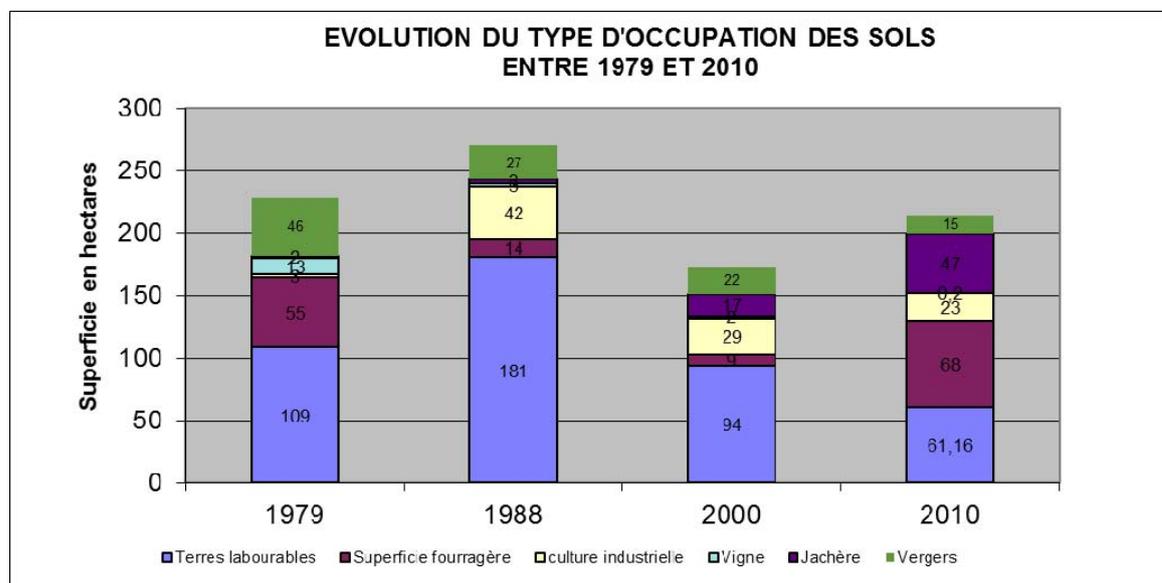
▪ Sièges d'exploitation et surface

La Surface Agricole Utilisée (SAU) présentée par le RGA correspond à la SAU des exploitations agricoles actives. De plus, la SAU est rattachée à la commune du siège de l'exploitation, même si les terrains travaillés sont situés sur une autre commune. Ainsi, des terrains cultivés sur Meysse mais dépendant d'une exploitation sur une autre commune ne figurent pas dans les statistiques du RGA sur Meysse. De même les terrains cultivés n'appartenant pas à une exploitation professionnelle (comme certains vergers, par exemple) ne sont pas recensés sur la commune. Des différences peuvent donc apparaître entre les données du RGA et les résultats présentés par l'étude d'occupation du sol de 2002. Les données du RGA permettent toutefois de se faire une idée de l'activité agricole professionnelle sur la commune.

Principaux types de culture (source, RGA 2000)

Culture	Surface (ha)
Superficie toujours en herbe	7,37
Céréales	40,61
Vigne (raisin de cuve, raisin de table, pépinières et vignes mères)	2,39
Jachère	16,61

En 2010, les données du RGA indiquent une part importante de jachère.

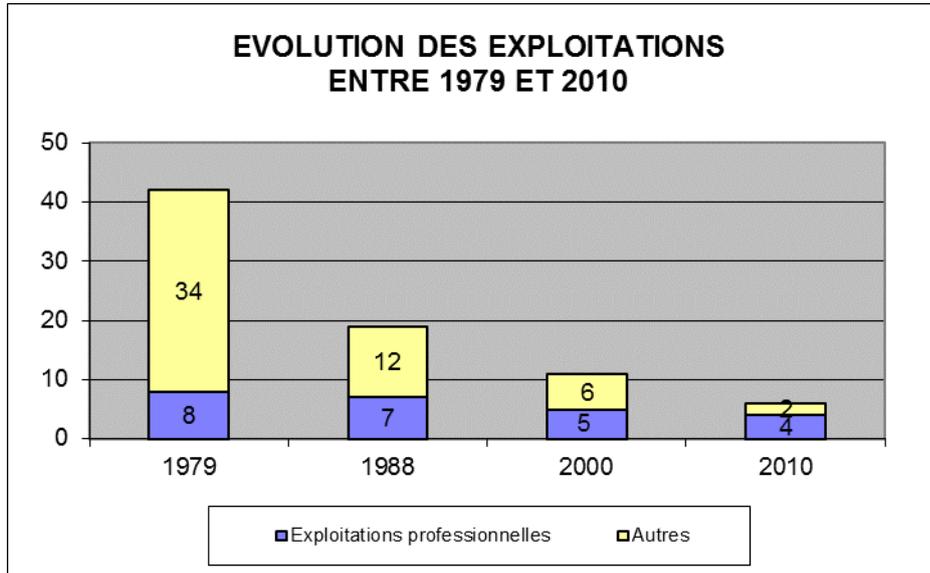


En 2000, la SAU des exploitations représentait 127 ha, soit moins de 7 % de la surface du territoire communal.

Les principales mises en valeur sont les cultures céréalières et les prairies. La commune, comme la totalité du département de l'Ardèche, est classée en AOC Picodon (fromage de chèvre).

Le nombre d'exploitations a diminué de 42 % entre 1988 et 2000 : on en comptait 11 en 2000. Le nombre total d'actifs agricoles était en 2000 de 31 personnes (chefs d'exploitation, coexploitants, actifs familiaux, salariés permanents), sur une population de 1 019 habitants.

D'après les données du RGA (Recensement Général de l'Agriculture) : en 2000, 11 exploitations agricoles ont été recensés avec une surface agricole de 12 ha par exploitation. Seulement 5 étaient des exploitations professionnelles. En 2010, sont recensés 4 exploitants professionnels.

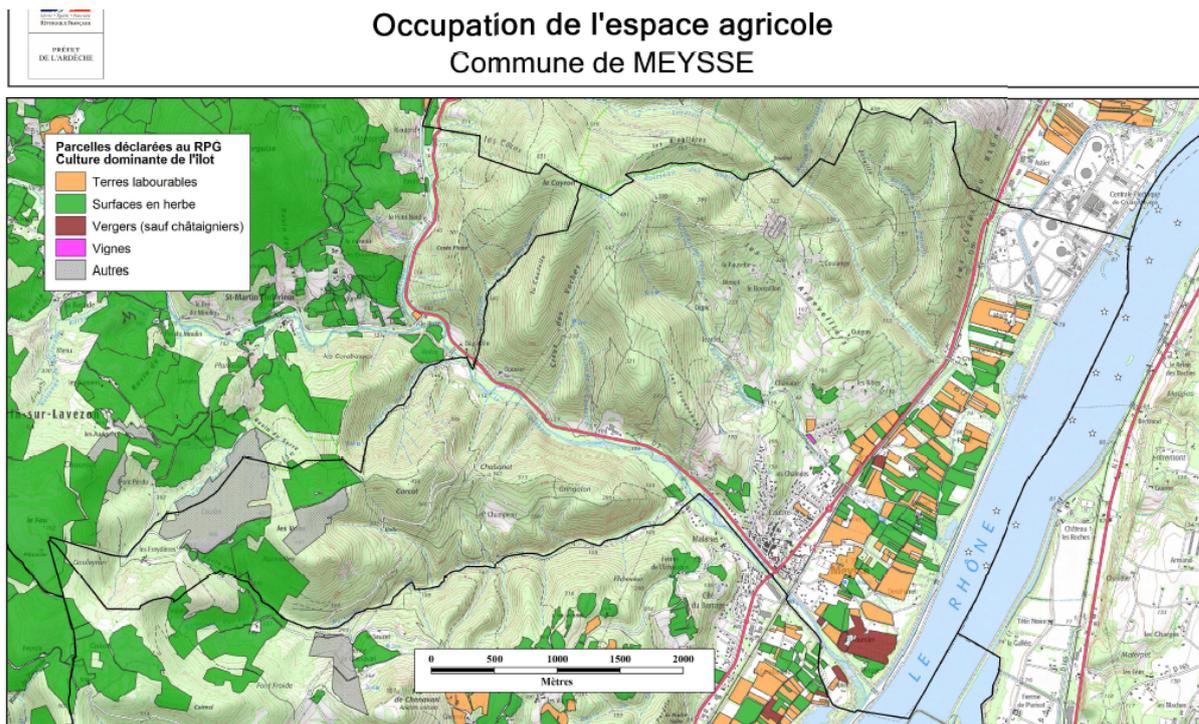


Avec une S.A.U. (surface agricole utilisée) communale de 220 ha en 2000, l'agriculture occupe seulement 11,5 % des 1 918 ha du territoire.

Aucun élevage déclaré sur la commune.

▪ Déclarations PAC 2007 - 2014

En 2007, 160 ha ont été déclarés sur la commune pour les aides PAC dont près de 30 ha en surfaces fourragères et plus de 100 ha de cultures (céréales, gel, ...) ainsi que 2 ha de vignes (source rga 2000) et 22 ha de vergers (source rga 2000). En 2014, 270 ha ont été déclarés sur la commune pour les aides PAC dont 0,25 ha de vignes) et 16 ha de vergers.



Source : DDT 07 / SEA / SR / RPG 2014.

© IGN : SCAN 25 Topo® et BD PARCELLAIRE® Éditions 2013
 Procédure MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
 Réalisation : DDT 07 / SUT / CT

Version du 25/09/2015

▪ Impact économique de l'activité agricole

L'activité agricole de la commune de MEYSSE repose sur la production de culture de vente (maïs, blé dur, blé tendre, tournesol, ...). Elle se concentre dans la vallée du Rhône, et plus exactement entre la RD 86 et le fleuve, sur des terres productives équipées pour l'irrigation.

On peut estimer, d'après les données agricoles de la commune, que cette activité génère un produit brut de plus de 300 000 € par an sur Meysse.

▪ Données communales 2010

Dans le cadre du diagnostic du PLU, 4 exploitations installées sur la commune ont été recensées dont 2 doubles actifs (situés à proximité du centre bourg). Ces 4 exploitations cultivent environ 150 ha au total dont 84 ha sur la commune. En comparant avec les données de la PAC on peut estimer qu'environ la moitié des terres sont cultivées par des exploitants ayant leur siège sur une commune voisine (St Martin sur Lavezon, Cruas notamment).

Parmi les 84 ha des exploitants installés sur Meysse, 50% sont en céréales, 30% en vergers et 15% en fourrage.

Une exploitation de la commune est en conversion bio pour la production de légumes.

L'illustration ci-dessous présente les informations que la commune a pu recueillir auprès des exploitants :



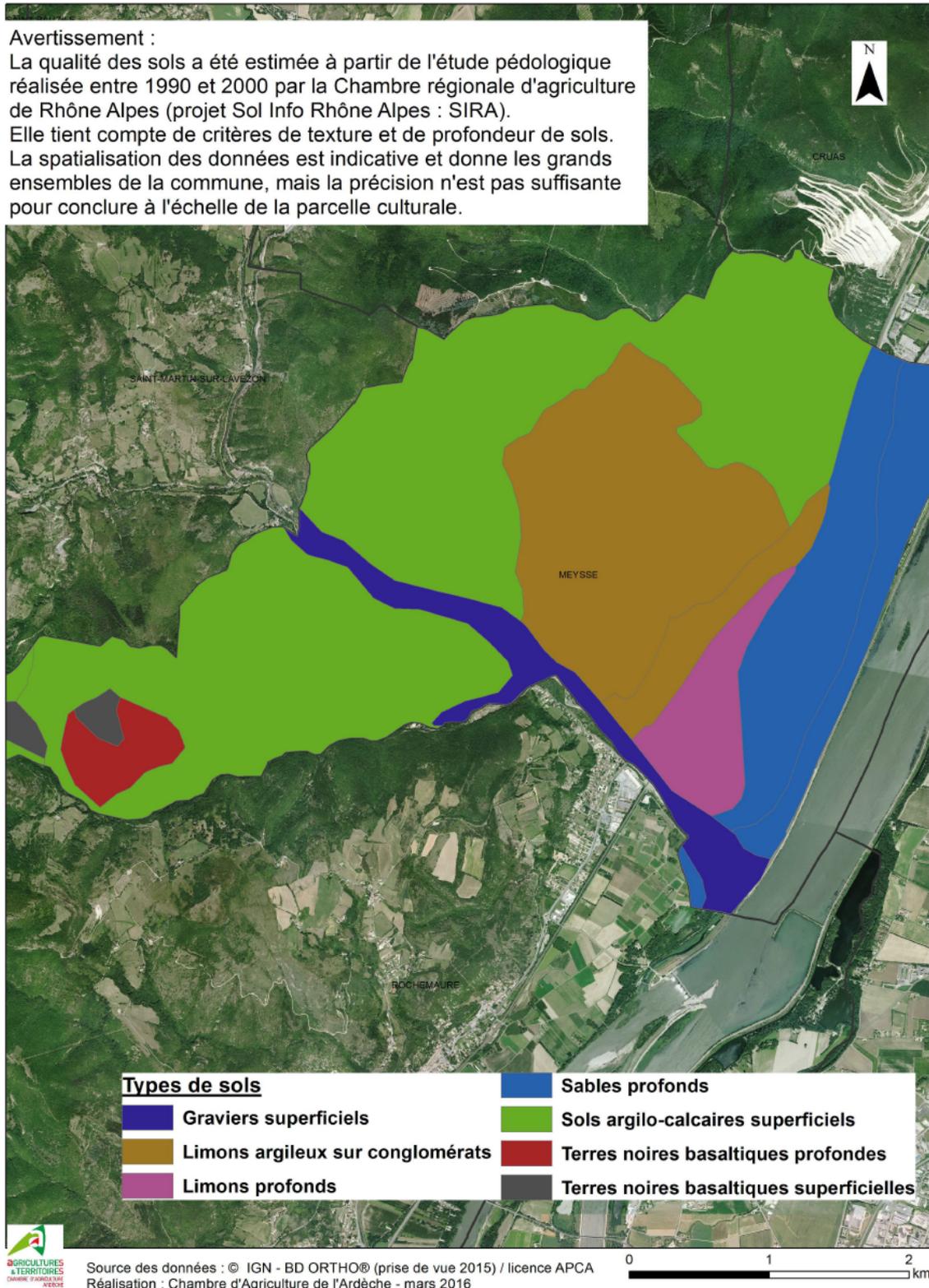
La majeure partie des terres sont exploitées dans la plaine, à l'est de la voie ferrée. Seules quelques terres sont exploitées par des doubles actifs en continuité du centre bourg.

En 2016, la chambre d'agriculture a réalisé une étude, montrant que globalement la plaine agricole de Meysse possède des sols à bon potentiel agronomique. Des cultures à forte valeur ajoutées pourraient être développées (maraîchage notamment)

Meysse- Potentiel agronomique des sols

Avertissement :

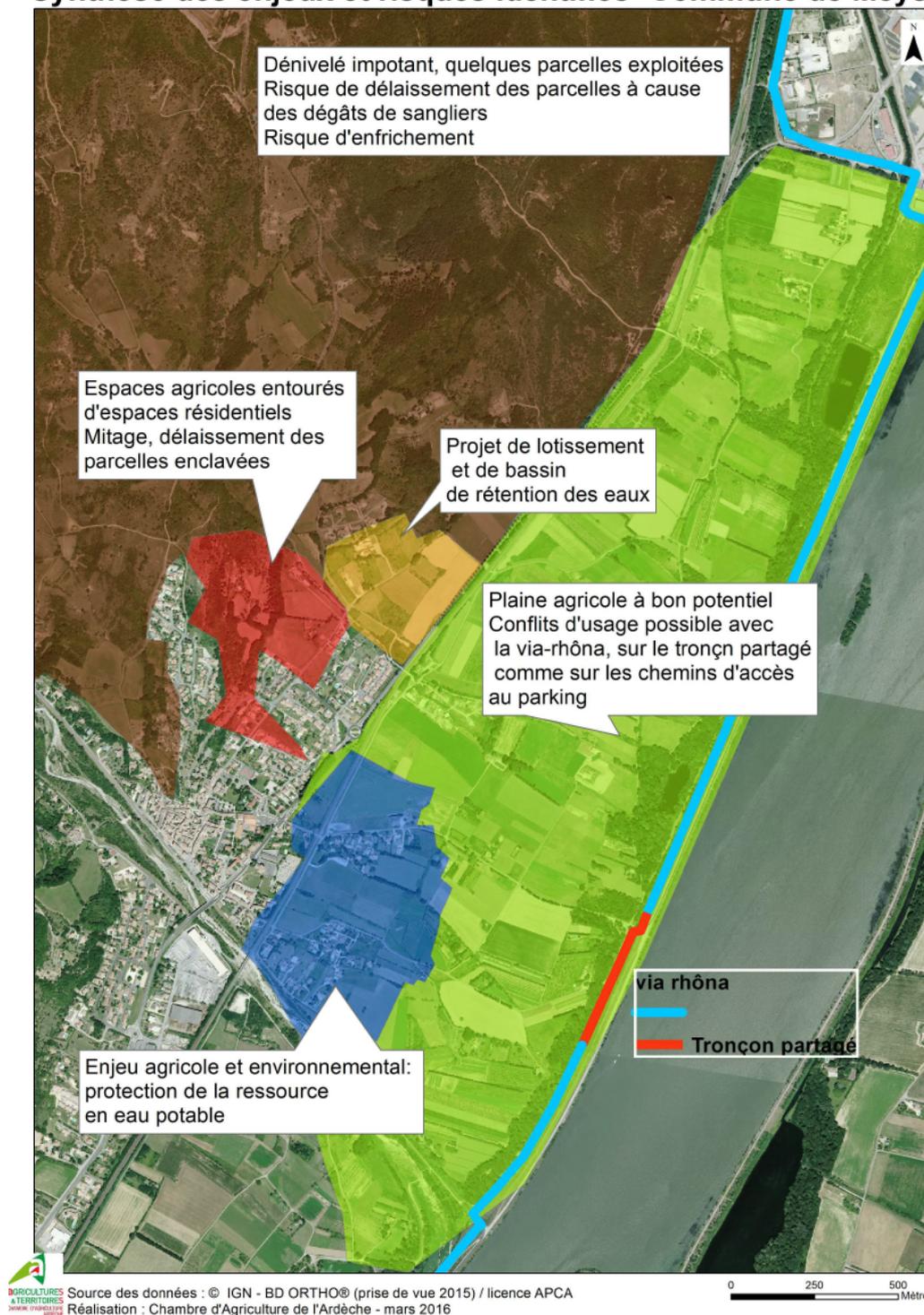
La qualité des sols a été estimée à partir de l'étude pédologique réalisée entre 1990 et 2000 par la Chambre régionale d'agriculture de Rhône Alpes (projet Sol Info Rhône Alpes : SIRA). Elle tient compte de critères de texture et de profondeur de sols. La spatialisation des données est indicative et donne les grands ensembles de la commune, mais la précision n'est pas suffisante pour conclure à l'échelle de la parcelle culturale.



En conclusion, il apparaît que les impacts de l'urbanisation sur l'activité sont de plusieurs ordres :

- 1- la consommation directe d'espace agricole pour la construction.
- 2- la déstructuration de l'espace agricole par le mitage
- 3- la difficulté pour certains agriculteurs de pratiquer leurs activités suite à la progression de l'habitat résidentiel à proximité de leurs parcelles
- 4- la rétention foncière exercée par les propriétaires de terrains en bordure des zones constructibles

Synthèse des enjeux et risques identifiés- Commune de Meysse

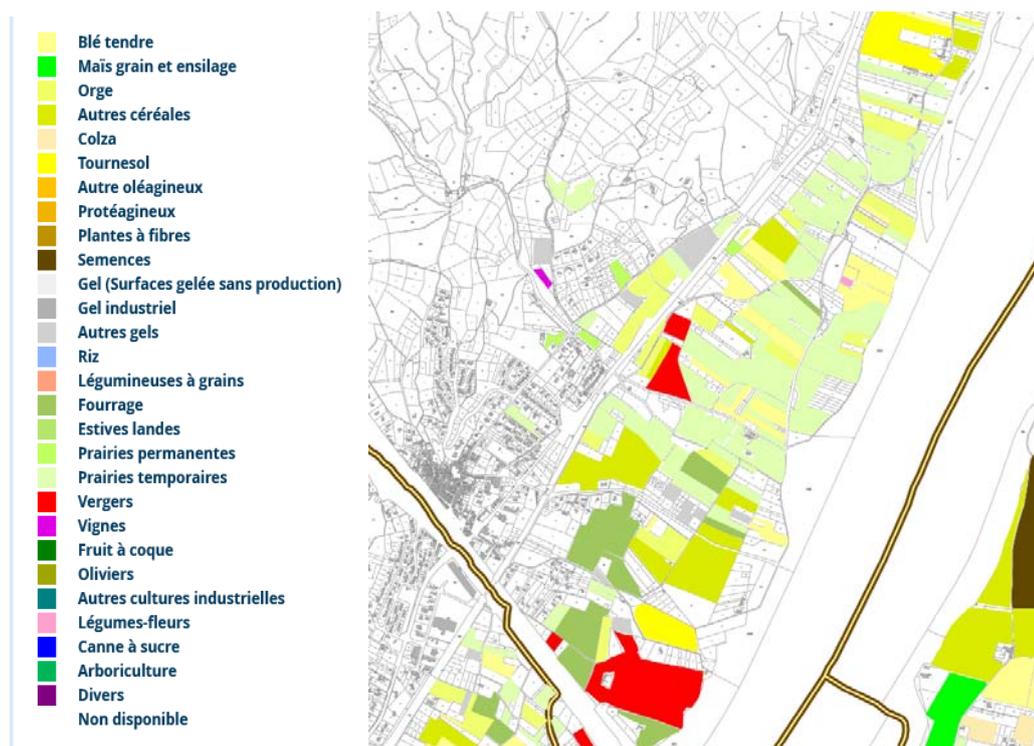


▪ Synthèse du diagnostic agricole

Des sièges d'exploitation situés à proximité du village et dans la plaine.



Des espaces cultivés situés dans la plaine entre la RD et le Rhône :



2. ACTIVITES NON AGRICOLES

2.1. COMMERCE ET SERVICES

La commune compte de nombreux commerces et services, implantés principalement dans le centre.

- Commerces :
 - o épicerie, boulangerie, bureau tabac, restaurants, pizzeria, traiteur, café, 1 gîte créée en 2014
 - o brocante : implantée depuis 1989 le long de RD2, au pied d'une ancienne carrière, l'immense bâtiment (ancienne usine à chaux) a été aménagé au fil des années.
- Services :
 - o auto-école, garage, taxi, pompe funèbre,
 - o kinésithérapeute, médecin, architecte, 2 coiffeurs, institut de beauté, photographe.

Pour les commerces et services les habitants peuvent se rendre sur les communes de Rochemaure ou Cruas pour la pharmacie notamment. Pour les équipements type, supermarché, vêtement, les déplacements se font en direction de Montélimar, Le Teil, Privas.

2.2. ACTIVITES ARTISANALES

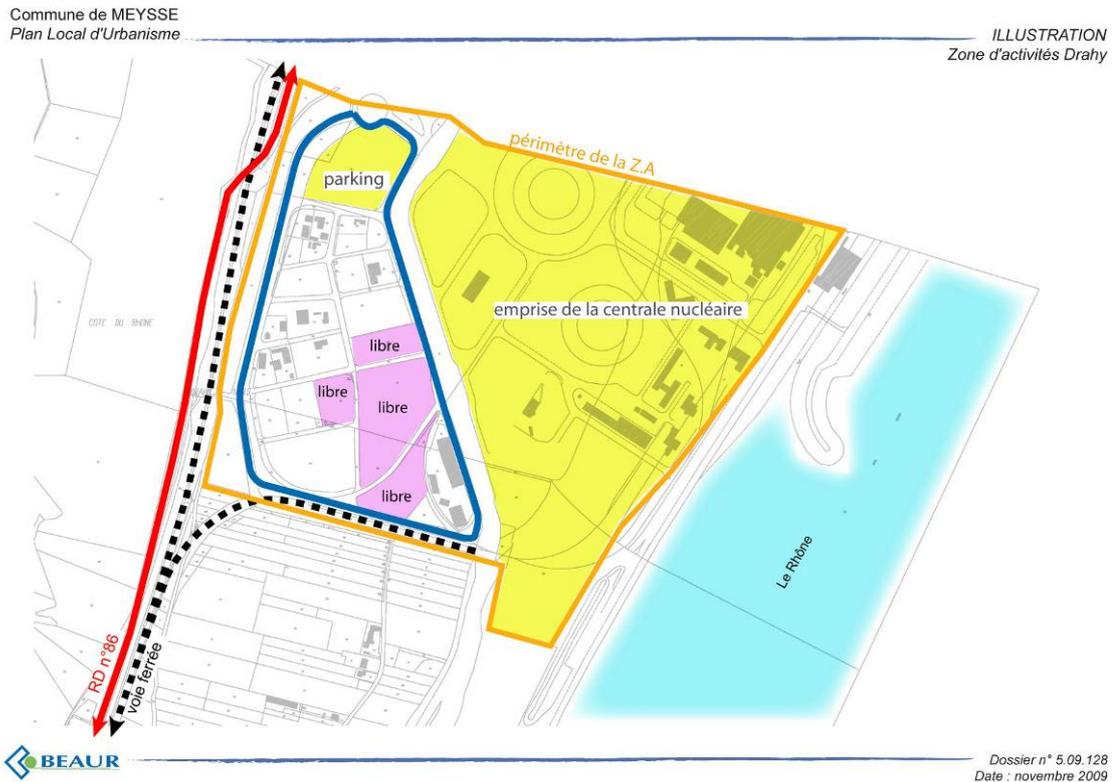
La commune recense également plusieurs artisans : électricien, 2 menuisiers, 2 plâtriers-peintre, 1 peintre, 2 maçons, 1 ébéniste, 1 ferrailleur.

2.3. ENTREPRISES INDUSTRIELLES

La commune dispose de plusieurs entreprises industrielles, implantées dans la ZA Drahy.

NOM	Domaine d'activité	Localisation	Nbre d'emplois
PORTAFEU	Porte Coupe-feu	ZA Drahy	41 emplois
BOCCARD	Serrurerie Tuyauterie	ZA Drahy	32 emplois
AB Mat	Négociant en matériaux	ZA Drahy	3 emplois
CIBERVAL	Transport	ZA Drahy	Aucun sur la commune
B&F Eco développement	Plateforme de compostage	ZA Drahy	2 emplois
SOPROVISE	Isolation échafaudage	ZA Drahy	2 emplois

La ZA de Drahy, située au nord de la commune comprend la Centrale Nucléaire, des industries et des artisans. Des lots restent disponibles depuis de nombreuses années.



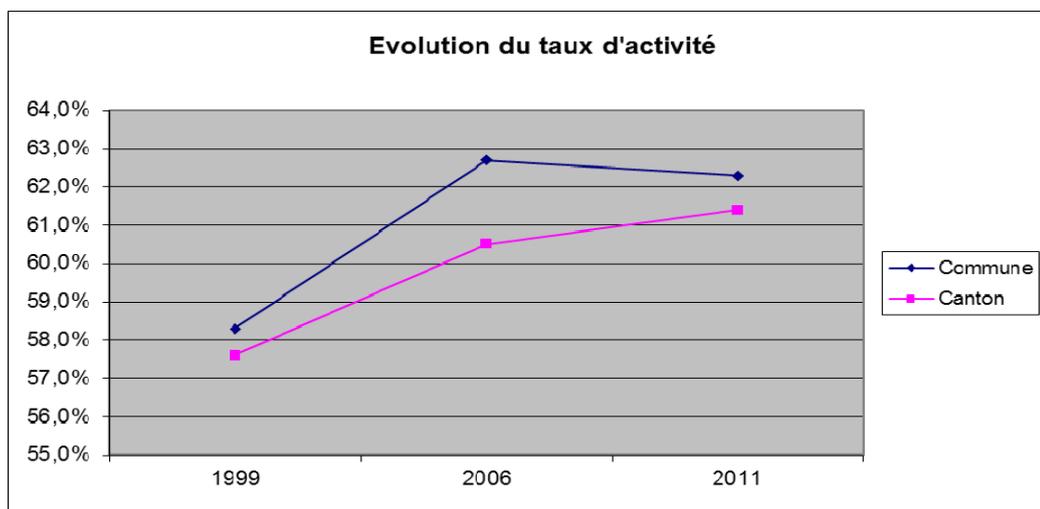
2.4. HEBERGEMENT ET TOURISME

La commune recense 3 gîtes comprenant environ 12 appartements.

3. EMPLOI - POPULATION ACTIVE

3.1. NOMBRE D'EMPLOI

En 2011, 265 emplois sont recensés sur la commune. Le nombre d'emploi a augmenté de 17 % depuis 1999 (soit +38 emplois). A l'échelle du canton, l'augmentation est seulement de 11%.

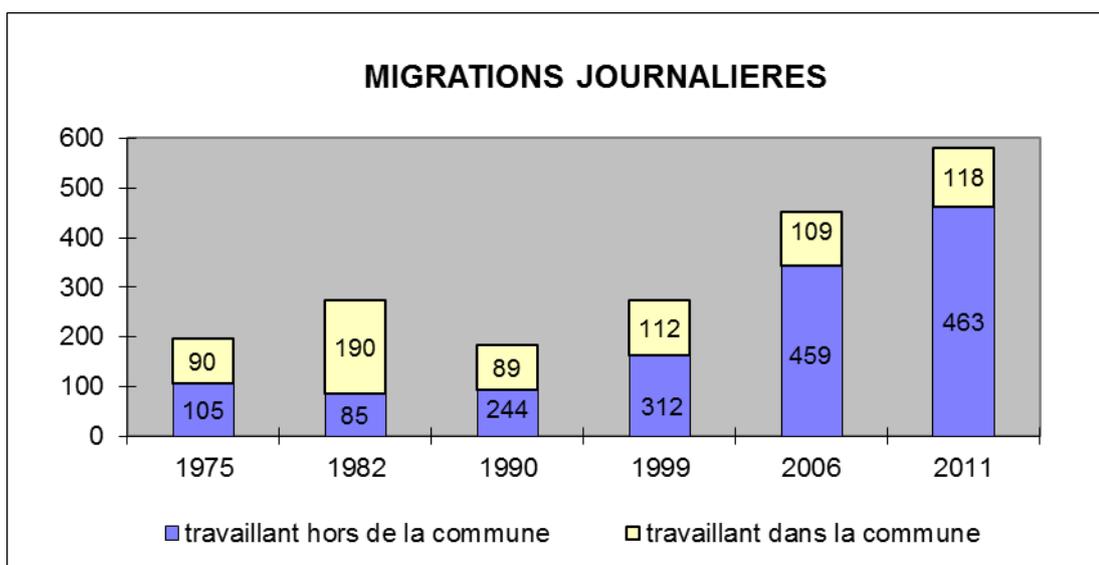


3.3. MIGRATIONS JOURNALIERES

La centrale EDF située sur les communes de Cruas et de Meysse, comptabilise les emplois sur la commune de Cruas. Le nombre d'actifs travaillant en dehors de la commune est donc en partie fossé. D'après les données de 2006, la centrale emploie 338 personnes habitants Cruas, 118 Rochemaure et 116 de Meysse.

En 2006, parmi les 443 navetteurs recensés, 116 sont donc sur la commune de Cruas-Meysse : soit 26%. On pourrait donc considérer qu'en 2006, seulement 40,7% des personnes travaillent hors de la commune (soit 327 seulement). Les employés de la centrale dispose de navette matin et soir.

Ces migrations se font pour 47% dans le département et pour 49% dans le département voisin : la Drôme (Montélimar et Pierrelatte).



SYNTHESE – ACTIVITES ECONOMIQUES

- Surface agricole utilisée communale : 220 ha en 2000 soit 11,5% du territoire communal
- Cultures céréalières principalement
- Pas d'élevage
- En 2009 : 5 exploitations dont 2 doubles actifs
- En 2011 : 265 emplois
- Taux de chômage de 13% (en hausse depuis 2006)
- Des migrations journalières limitées par la présence de la centrale EDF

4. PREVISIONS ECONOMIQUES

La réflexion en matière de développement économique est conduite par la Communauté de Communes.

Sur la commune, la ZA DRAHY gérée par le SDEA dispose encore de lots disponibles.

C. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le village de galets blancs et de basalte noir propose au hasard de ses rues, une promenade historique.

Le village abrite une des rares cuves baptismale française. L'église Saint Jean-Baptiste au cœur du bourg, est un véritable trésor architectural du Haut Moyen Age. Le baptême par immersion y était pratiqué dans sa cuve octogonale. Actuellement des travaux de restauration ont été lancés et cela pour une durée de quatre ans.

Autour de l'église, les ruelles et les passages voûtés du vieux village vous emmèneront dans une atmosphère calme et voluptueuse. La fraîcheur de ses ruelles s'accompagne du chant de la fontaine qui alimentait sans doute le baptistère.

Le tour du vieux village ne peut se finir sans s'arrêter devant la Maison Miraval et son blason, témoins d'un fastueux moyen âge. Les amoureux de grands espaces seront comblés par des balades le long du Lavezon, rivière pittoresque ou sous les arbres de la forêt domaniale du Barrès, inoubliable pour son point de vue sur la vallée du Rhône.



source site officiel de la mairie

2. OCCUPATION DU SOL

Une analyse de l'évolution de l'occupation du sol a été réalisée dans le cadre de l'étude "Evolution de la consommation de l'espace ardéchois entre 1979 et 2002", par le bureau d'études Géosat, pour le compte de la DDE de l'Ardèche. Les résultats ont été communiqués dans le cadre du Porter à Connaissance.

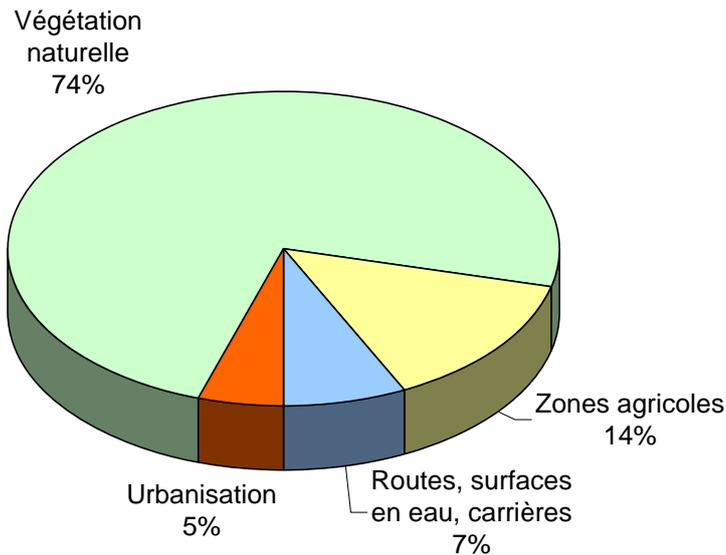
Occupation du sol en 2002 (d'après DDE07, 2008)

Type	S (ha)	% du territoire
Résidentiel	51	3%
Activités	42	2%
Total Urbanisation	93	5%
Forêt	1088	58%
Garrigues, maquis, friches	292	16%
Total végétation naturelle	1380	74%
Vergers	25	1%
Prairies, cultures	234	13%
Total zones agricoles	259	14%
Routes, surfaces en eau, carrières	137	7%

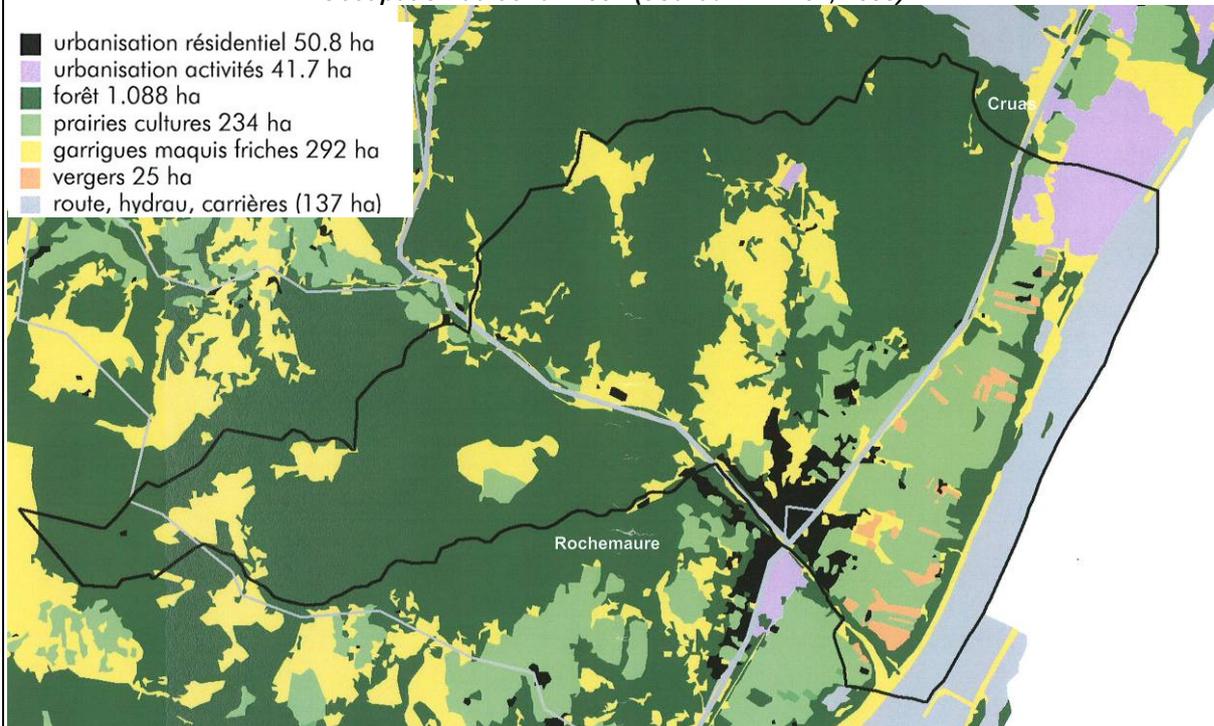
Ces données mettent en évidence la prépondérance des espaces naturels sur la commune. Les espaces agricoles arrivent en deuxième position, avec 14 % du territoire. Ils se situent presque exclusivement sur les terres alluviales de la vallée du Rhône et dans la zone de transition vers les collines.

Les espaces urbains représentaient, en 2002, environ 5 % du territoire, aux abords du bourg de Meyssse.

*Répartition des grandes catégories d'occupation du sol en 2002
(d'après DDE07, 2008)*



Occupation du sol en 2002 (Source : DDE 07, 2008)





▪ Évolution de l'occupation du sol depuis 1979

Espace urbain : multipliés par 2,5.

Sur la période 1979 et 2002, la commune de MEYSSE a connu une très importante augmentation de son espace urbanisé avec une évolution de 259,38% à comparer à celle déjà élevées de 68 % pour la région naturelle de la Vallée du Rhône et de 51,60 % pour le département de l'Ardèche.

Cette augmentation a été plus importante entre 1979 et 1986, cela est due pour sa plus grande partie à la zone d'activités Meysse – Cruas (centrale nucléaire).

De façon générale, hormis cette zone d'activités, l'urbanisation se localise en continuité du bourg historique, de façon linéaire sur la colline et par le comblement de « dents creuses », ainsi que par des constructions en discontinuité de la tâche urbaine existante.

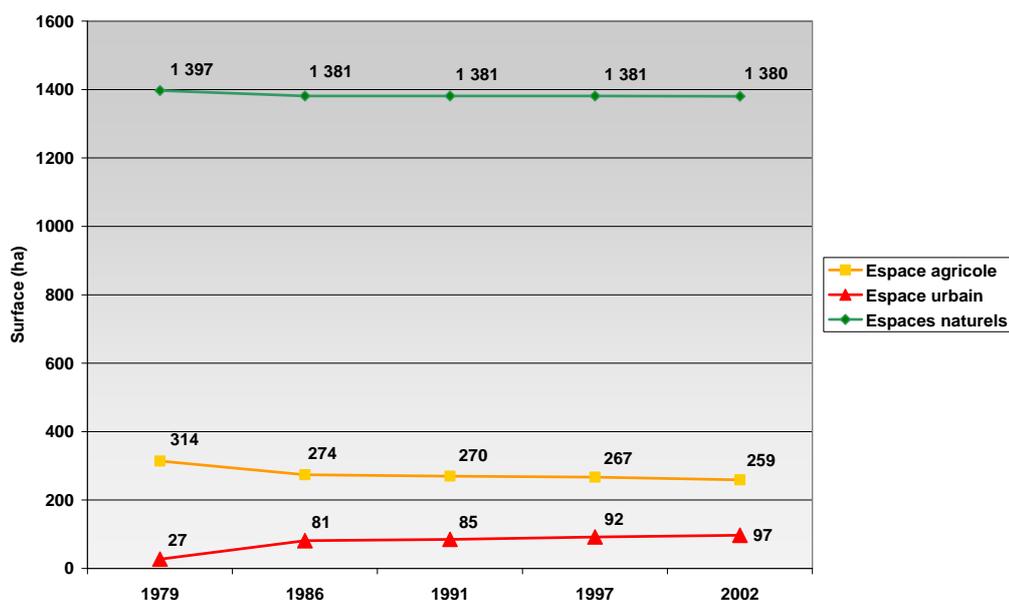
Espace agricole

Les espaces agricoles ont diminué de 17,5 %. Dans la région naturelle de la Vallée du Rhône, la diminution de l'espace agricole est un peu moins forte avec une baisse de 13%. Elle est encore moins à l'échelle départementale avec une baisse de 8,77%.

Espace naturel

Les espaces naturels ont évolué de 1,2 %, dans le département l'augmentation est seulement de 0,7%

Évolution de l'occupation du sol entre 1979 et 2002 (d'après DDE07, 2006)

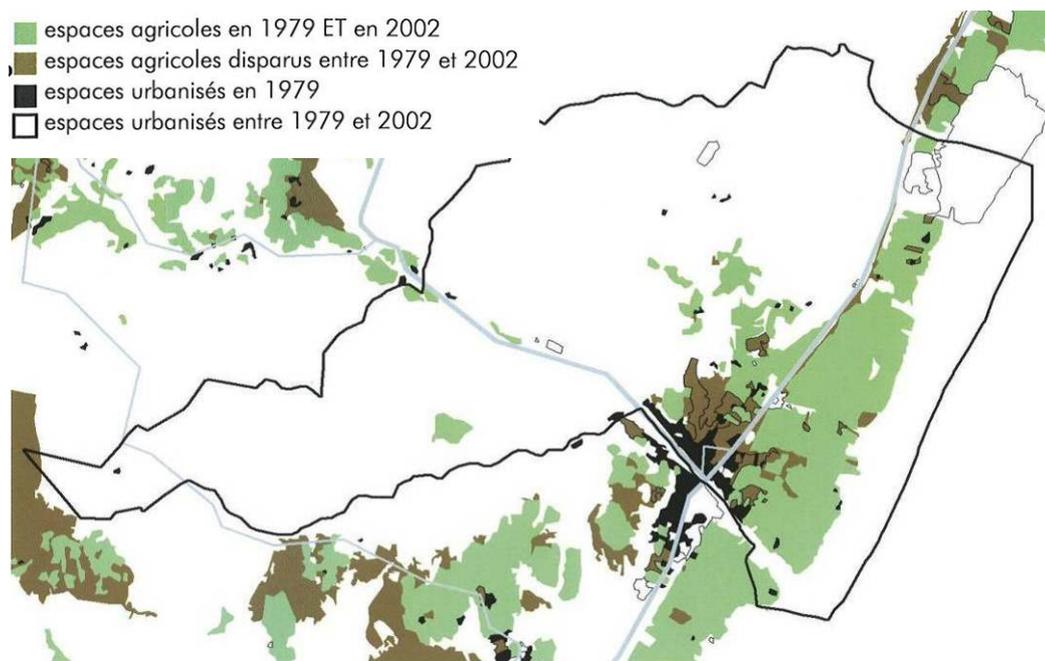


L'analyse détaillée de l'évolution entre 1979 et 2002 montre que les zones urbanisées résidentielles créées depuis 1979 ont été prises essentiellement sur les terrains agricoles :

- les 2/3 proviennent d'anciennes prairies ou cultures ;
- 1/6ème proviennent d'anciens vergers ;
- 1/6ème ont été pris sur zones garrigues ou de friches.

La carte ci-dessous montre que la plupart des espaces agricoles disparus sont situés au nord du village, qui a connu une extension importante.

Évolution des espaces agricoles et urbanisés entre 1979 et 2002 (Source : DDE07)



▪ Urbanisation et bâti existant

L'habitat est concentré autour du village. Les quelques constructions dans la vallée du Rhône sont ou ont été liées à l'activité agricole. Le reste du bâti correspond à des zones d'activités : la centrale de Cruas-Meyssse, dont l'emprise déborde sur le territoire de Meyssse et le poste électrique de Coulange.

En 2002, les espaces bâtis couvraient 93 ha, soit 5 % de la surface communale. Le bâti résidentiel couvrait 53 ha. Entre 1979 et 2002, le développement a été important aux abords immédiats du village : le long de la D86, au nord de Laubre et à l'ouest des Ribes (voir carte).

Évolution des espaces urbanisés entre 1979 et 2002 (Source : DDE07)



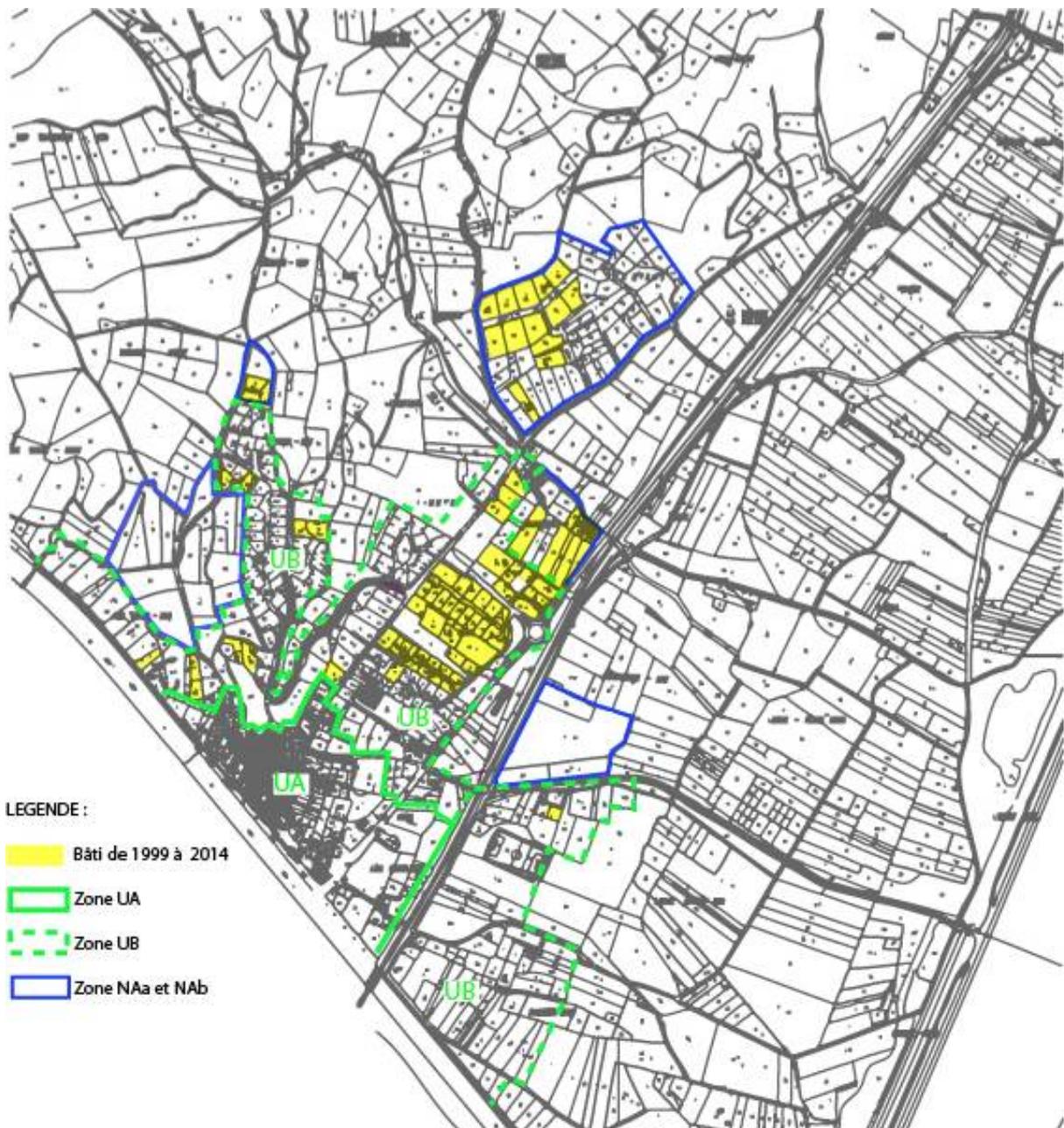
3. BILAN DU POS ET ANALYSE DU POTENTIEL DANS LE TISSU URBAIN

▪ Les constructions réalisées de 1999 à 2011 :

- en zone UB : environ 3,05 ha ont été bâtis,
- en zone NAa : environ 2,88 ha,

soit au total en 5,93 ha pour environ 50 logements soit une densité faible de 8 logements par hectare.

De 2011 à 2014 : 4 hectares supplémentaires ont été consommés dont 0,4 hectare pour la crèche. Environ 40 logements ont été réalisés sur 3,6 ha soit une densité de 11 logements par hectare.



▪ Les espaces potentiellement disponibles :

- au quartier Les Ribes : la zone NAa compte environ 7 ha de terrains disponibles (dont environ 2600 m² propriété communale)

- au quartier Lavandière Ouest

Une partie des terrains classés en NAb appartiennent à la commune et font l'objet de projets avec achèvement des travaux prévu pour 2011 : crèche intercommunale et opération en résidence service pour personnes âgées.

Les terrains privés disponibles restants représentent environ 0,78 ha.

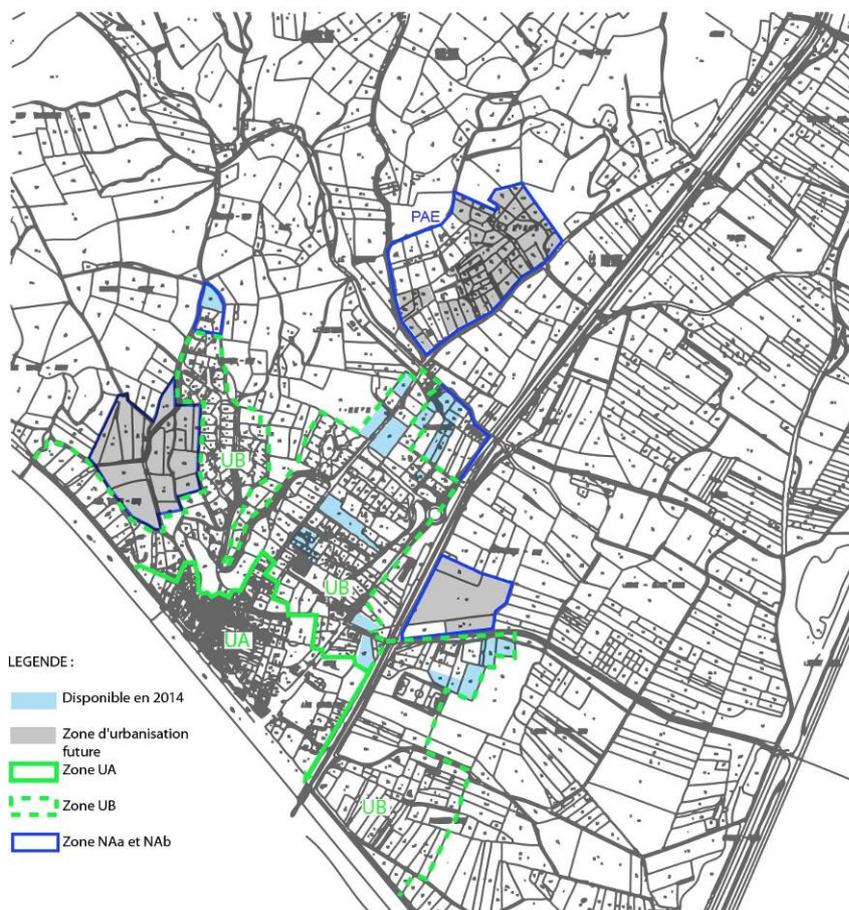
- au quartier Tineth : la zone urbaine longe de part et d'autre la rue des Ribes
- quartier Lavandière Est : zone NAb.

Cette zone d'environ 3,3 ha est actuellement exploitée par un agriculteur. La parcelle 136 est propriété de la commune.

- quartier Fournier nord Les terrains disponibles étant intégrés à la zone de protection du captage sont inconstructibles.
- quartier Les Mures sud : zone NAb

Cette zone de 6,2 ha présente plusieurs problématiques, accès par le centre difficile, voirie desservant les lotissements Marinas Est pas calibré pour desservir cet espace, sur la partie Est : présence d'un ravin, sur la partie sud-ouest : terrains meubles.

Au total, le POS dispose de 3 ha environ disponibles en zone urbaine et plus de 17 ha en zone NAa ou NAb.





le bourg historique



l'extension du bourg historique vers l'Est



les développements en cours



logements collectifs (forme 4) sur la colline au dessus du bourg

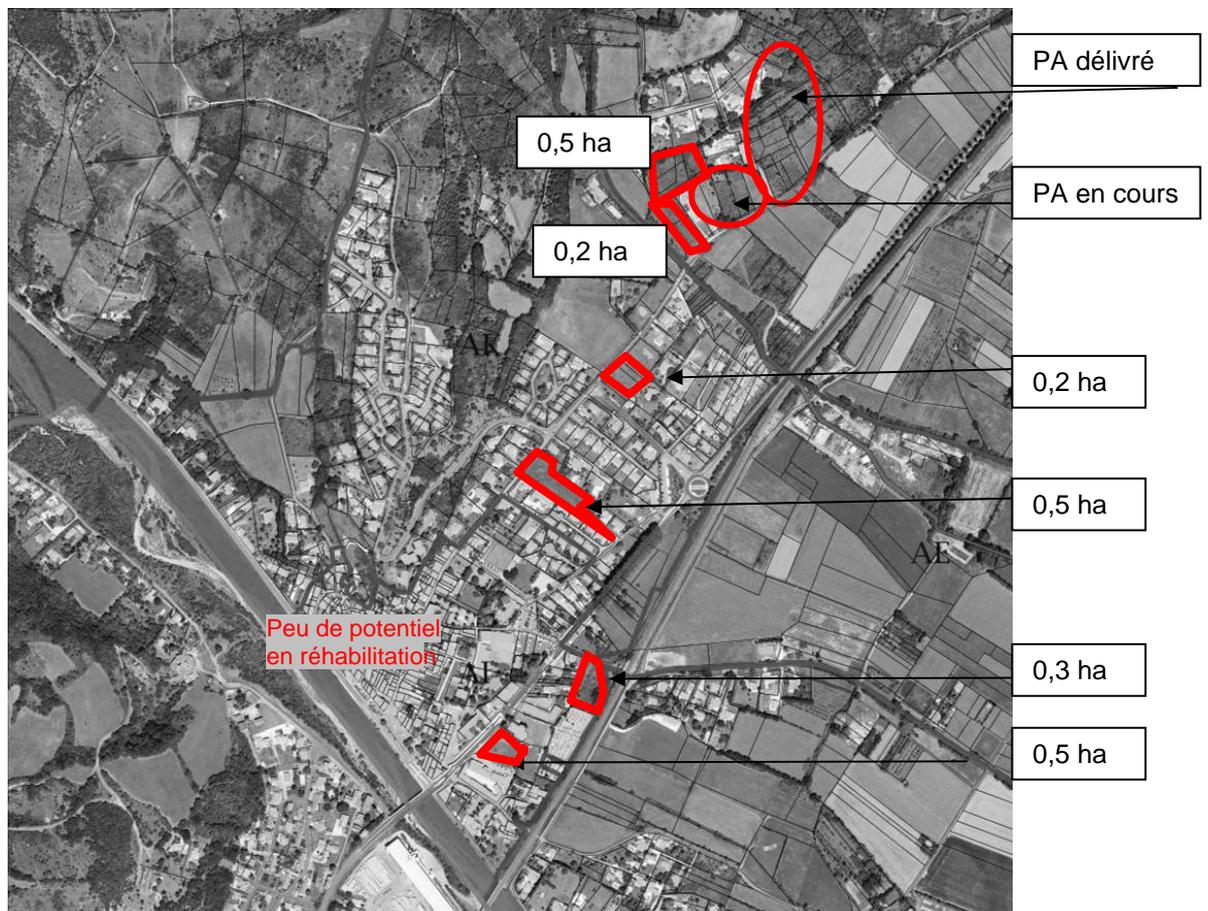


individuels groupés (forme 3) sur la colline au dessus du bourg



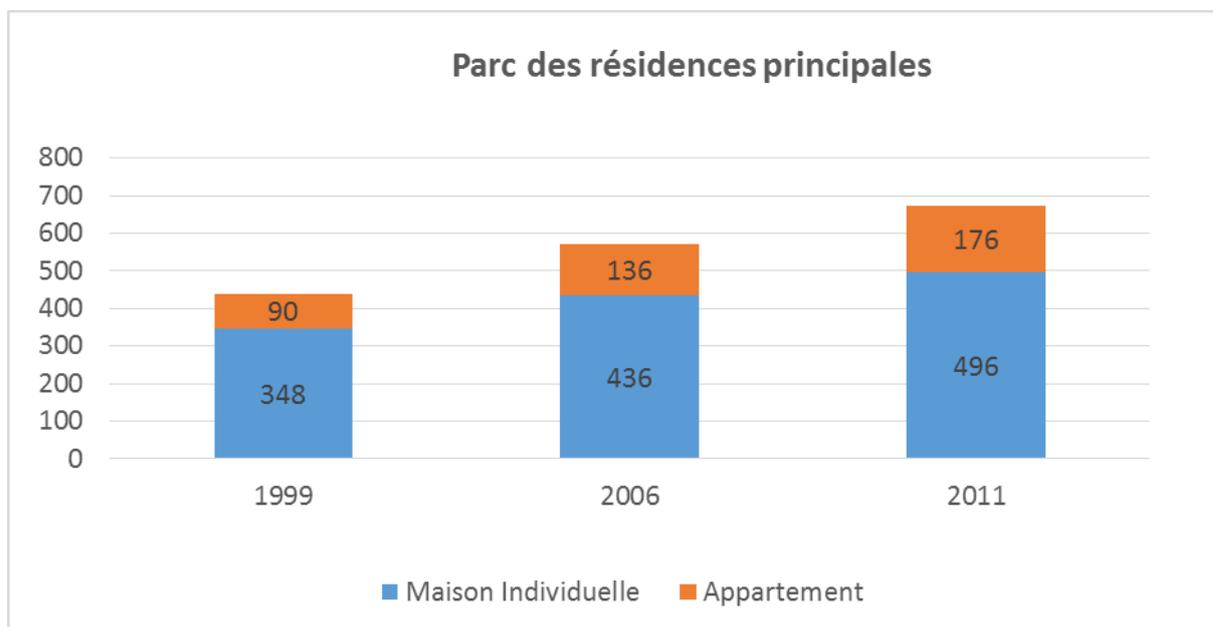
les développements en discontinuité : lotissement (forme 2) d'une dizaine de maisons individuelles sur environ 2ha, construit entre 1997 et 2002.

- Le potentiel disponible dans le tissu urbain en 2016.



4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

a) Logements individuels et collectifs

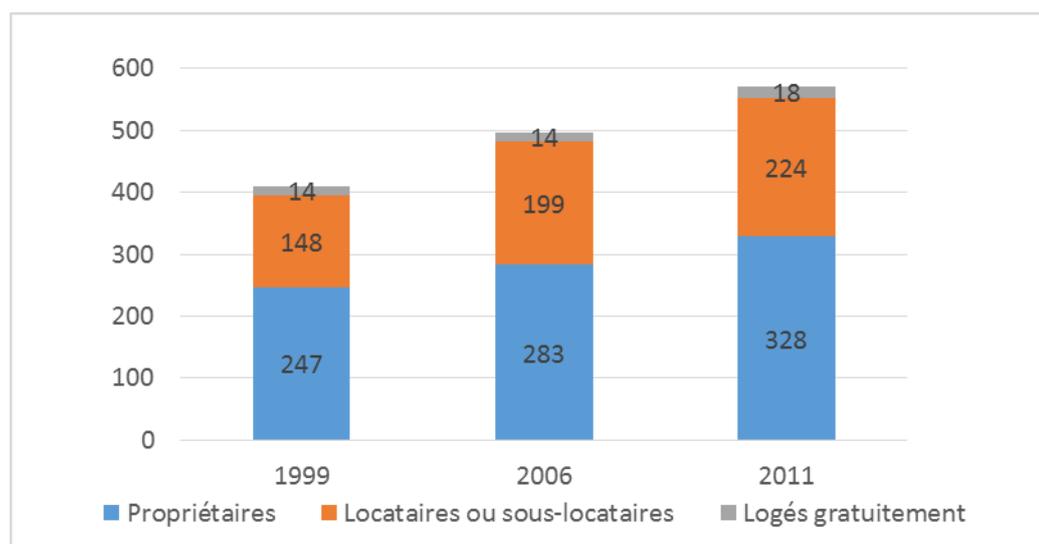


De 1999 à 2011, le nombre de maison individuelle est passé de 348 à 496 soit une augmentation de 148 logements (soit +42%). Sur le canton, l'augmentation est nettement inférieure +23%.

Le nombre de logements en immeuble collectif a doublé depuis 1999. Au niveau du canton, cette augmentation est également importante.

En 1999, le nombre de logement en immeuble collectif représentait 21% du parc de logement (13% pour le canton). En 2011, la part de logements en appartement augmente, atteignant 26% (canton : 19%).

b) Statut d'occupation des logements



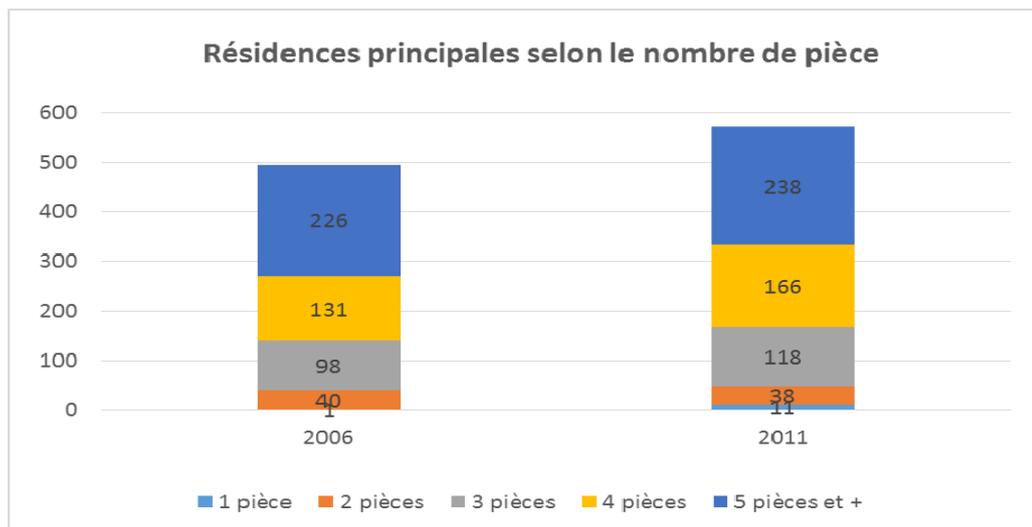
De 1999 à 2011, le nombre de propriétaire a augmenté de 32%, l'augmentation du nombre de locataire est plus importante : + 51%.

Cette tendance n'est pas similaire à l'échelle du canton. En effet, l'augmentation du nombre de propriétaires et de locataire est similaire.

Ainsi de 1999 à 2011, sur Meysse : la part des locataires augmente (passant de 36 à 39 %) et la part des propriétaires diminue (passant de 60 à 57,5 %).

Sur le canton, la part des locataires évolue peu et a tendance à diminuer entre 1999-2006 (31 à 30 %).

c) Nombre de pièces des logements



Plus de 60 % des résidences principales dispose de 4 pièces et plus. Les résidences d'une pièce représentent 2% contre 0,2% en 2006.

4.3. LOGEMENT SOCIAL

En 2006, sur la commune, 82 logements sociaux sont recensés :

- 31 logements sociaux publics sont gérés par l'OPDHLM Privas,
- 34 logements sociaux sont des logements privés conventionnés,
- 17 logements locatifs appartenant à la commune.

Soit 16,5% des résidences principales en 2006.

En 2014 : on recense 24 villas habitat dauphinois et 2 logements locatifs communaux supplémentaires, soit au total 108 logements sociaux soit 19% du parc.

4.4. LOGEMENT ANCIEN

Des opérations de réhabilitation ont été réalisées grâce à trois OPAH :

- n°26 : Rochemaure-meysses animée par UCALA-PACT entre 1988 et 1990
- n°56 : Rochemaure animée par CAL Ardèche entre 1999 et 2001
- n° 71 : Barrès-Coiron en régie entre 2006 et 2010

A partir de 1999, la diversité du parc se reflète dans ces chiffres :

- 2000 : 47 % des mises en chantier sont en collectifs,
- 2002 : 54 % des mises en chantier sont en collectifs,
- 2003 : 40 % des mises en chantier sont en collectifs, 6,7% en individuels groupés,
- 2005 : 62,5 % des mises en chantier sont en collectifs,
- 2007 : 57 % des mises en chantier sont en collectifs, 4,8% en individuels groupés,
- 2009 : 100 % des mises en chantier sont en résidence,
- 2012 : 67 % des mises en chantier sont en individuels groupés,

▪ Rythme des activités

Par les activités, on note :

- la construction d'au moins 2 bâtiments agricoles depuis 10 ans,
- 14 constructions de bâtiments d'activités.

5. P.L.H.

La Communauté de communes de Barrès Coiron a délibéré début 2007, en vue de la réalisation d'une étude d'élaboration d'un PLH. Il s'agit d'une étude d'élaboration d'un PLH. Etude coordonnée avec les CC de Rhône-Helvie, Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et Berg-et-Coiron.

Les données clés du diagnostic à l'échelle de la Communauté de Communes de Barrès-Coiron :

Croissance de la population des ménages 2001-2005	Moyenne annuelle de production de logements neufs 2004-2007	Consommation annuelle de la construction neuve pour l'habitat 2004-2007	Répartition de la construction neuve par segments 2004-2007	Taux de logements conventionnés en 2006	Logements vacants de plus d'un an en 2005
1,74%/an	56.8 log/an	10.82 ha/an	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 94 % ind pur, ▪ 4 % ind groupé, ▪ 2 % collectif 	10,23%	327

Le scénario et les orientations définies en juin 2009 et approuvé en 2012 à l'échelle de la Communauté de Communes de Barrès-Coiron prévoit :

- **une poursuite de la croissance dans des rythmes proches de ceux des dernières années.** En effet sur ce territoire, le scénario poursuit les dernières tendances de la croissance afin de répondre aux besoins en logements des différentes catégories de ménages, notamment des actifs travaillant dans la Drôme, des jeunes, et des personnes âgées. Compte tenu de la volonté de préservation des paysages et des activités agricoles, ce scénario privilégie le développement résidentiel des communes proches de la Vallée du Rhône qui ont un niveau d'équipement suffisant pour accueillir de nouvelles populations et / ou qui sont bien reliées aux axes de transport.

- Objectifs en logements :
 - o principes de répartition territoriale : 45 % à Rochemaure, Meysse et Baix : communes moyennes de la Vallée du Rhône, reliées aux axes routiers et bénéficiant d'un certain niveau d'équipement
 - o préconisations en terme de diversité sociale avec la production de logements à loyers modérés
 - o préconisations en terme de formes d'habitat et de densité. Sur les communes de la Vallée du Rhône, il s'agit de favoriser le développement de l'individuel groupé et / ou de l'individuel pur en lotissement ainsi que du petit collectif, et réduire la taille des parcelles en individuel pur en diffus, en s'inspirant des densités suivantes :
 - individuel pur en diffus (55%) : parcelles de 1000 m²
 - individuel groupé et / ou lotissement (40%) : parcelles de 600 à 1000 m²,
 - petit collectif (5%) : emprise au sol de 500 m².

Objectifs annuels du PLH : 12 logements / an : dont 9 neufs et 3 sur le bâti existant.

Dans le parc privé : 7 à 8 logements neufs libres, 0 à 1 bâti existant remis sur le marché

Accession sociale : 0 à 1

Locatif conventionné : 2 logements neuf dans le parc public, 1 logement conventionné dans le parc privé

Sur les 6 ans du PLH : cela représente 69 logements : dont 54 neufs et 15 sur le bâti existant.

Dans le parc privé : 45 logements neufs libres, 3 bâtis existants remis sur le marché,

Accession sociale : 3

Locatif conventionné : 12 logements neuf dans le parc public, 6 logements conventionnés dans le parc privé.

Le PLH préconise également des densités et des formes d'habitat :

- 40 % devront être en **individuel pur en diffus** (600 à 1000m²),
- 50 % devront être en **individuel groupé et / ou lotissement** (400 à 800m²),
- 10 % devront être en **petit collectif** (emprise au sol 300m²).

Réalisation de 2012 à 2014 : uniquement de l'individuel.

SYNTHESE – HABITAT

- Vieux village présentant un fort intérêt architectural et patrimonial
- Habitat récent parfois consommateur d'espace (depuis 1999, environ 6 ha utilisé pour seulement 50 logements soit une densité d'environ 8 log/ha)
- Maîtrise foncière de la commune sur certains terrains stratégiques
- Nombre moyen d'habitant par logement en baisse > créant des besoins supplémentaires en termes de logement
- Le nombre de logements en immeuble collectif a doublé depuis 1999
- La part des locataires augmente (passant de 36 à 39 %)
- 16,5% de logements sociaux en 2006,
- Une augmentation de 30 % des logements sociaux entre 2006 et 2014. En 2014 : 108 logements sociaux.
- Nombre de logements vacants important : 94 en 2014.
- Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2012.

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES COLLECTIFS

- **Equipements administratifs**
 - Mairie (avec un besoin de mettre le bâtiment aux normes accessibilité) – Réflexion en cours pour la construction d'une nouvelle mairie
 - Services techniques : besoins pour un nouveau bâtiment
 - La Poste.
- **Equipements scolaires**
 - Maternelle : 3 classes de 75 élèves (rentrée 2013-2014) : agrandissement en 2009
 - Primaire : 5 classes de 112 élèves : école qui a fait l'objet d'une extension en 2007.
 - 1 restaurant municipal (80 repas, 150 m²)
 - 1 garderie périscolaire
 - Une crèche intercommunale (24 places) ouverte en 2012 sur la commune, quartier Lavandière Ouest.
 - Les collèges et lycées se trouvent à Montélimar, Le Teil, Cruas, et Privas.

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- Bibliothèque municipale ainsi qu'une salle @robase (multi-média)
- Equipements sportifs : 1 stade de football, 2 courts de tennis, 2 boulodromes, 1 salle de judo, salle d'activité à l'étage du bâtiment accueillant le restaurant scolaire, ...
- Salle polyvalente.

3. ESPACES PUBLICS

Aires de jeux – détente :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Parc municipal des écoles (2000 m ²) | - Marinas (330 m ²) |
| - Aire de détente entre tennis et boulodrome (1794 m ²) | - Les Cheynets (1200 m ²) |
| - Laubre Haut (1530m ²) | - La Cala (1400 m ²) |

Aires de pique-nique : Rond-point nord (440m²), Brocante route de privas (6300m²)

- Les équipements publics -



- LEGENDE :
- PLACES** (pink square)
 - 1- Place du Lavezon
 - 2- Place du Champ de Mars
 - 3- Place de la Mairie
 - 4- Place des écoles
 - 5- Place de l'église
 - PARKINGS** (yellow square)
 - 1- Chevière
 - 2- Clos des Roses
 - 3- Miraval
 - 4- Maternelle
 - 5- Rue de la Cure
 - 6- Quai du Lavezon
 - 7- Maison du Parc
 - AIRES DE JEUX - DETENTE** (green square)
 - 1- Les Cheynets
 - 2- Marinas
 - 3- Laubre Haut
 - 4- Tennis
 - 5- Parc des écoles
 - 6- La Cala
 - AIRES DE PIQUE-NIQUE** (blue square)
 - 1- Rond-point Nord
 - 2- Brocante route de Privas

Au total on recense 450 places de stationnement matérialisé au village.





4. VIE ASSOCIATIVE

Le tissu associatif compte plusieurs associations sportives (foot, tennis, gym, boules, judo, pétanque), 1 association troisième âge, associations pour les enfants, 1 ACCA (chasse), amicale laïque, anciens combattants. Un foyer des jeunes et un foyer troisième âge. Ces associations disposent soit de salles spécifiques situées dans le centre soit des établissements scolaires.

5. TOURISME

L'activité touristique de Meysse est essentiellement un tourisme de passage. Il est majoritairement lié à la découverte des monuments et de l'architecture du vieux village (Eglise romane classée et baptistère paléochrétien V – VII siècles).

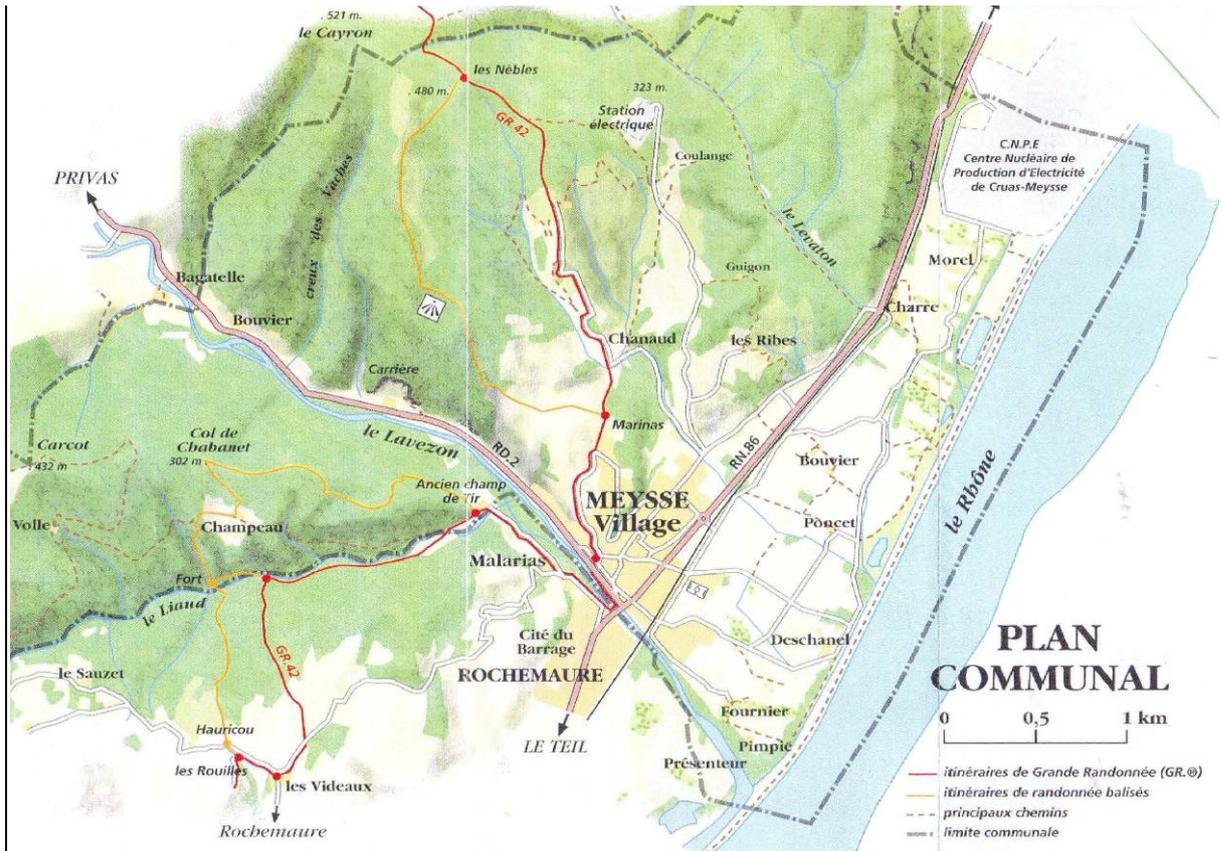
Les nombreux équipements de loisirs (aire de jeux, terrain de boule, tennis, ...), la présence d'étang pour la pêche au bord du Rhône, les circuits de randonnée pédestre et VTT des environs, offrent aux vacanciers de nombreuses possibilités de distractions.

La commune est traversée par plusieurs itinéraires de randonnée (voir carte) :

- le GR 42, itinéraire de grande randonnée de St Etienne à Avignon,
- des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. Ce plan est un document opposable aux tiers.

La commune de Meysse est également traversée par la ViaRhôna, voie verte reliant le Léman à la mer.

Itinéraires de randonnées (Source : commune de Meysse)



6. ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE STRATEGIE URBAINE

Une étude urbaine a été menée conjointement à la révision du POS en PLU, elle a porté notamment sur le secteur de la mairie :

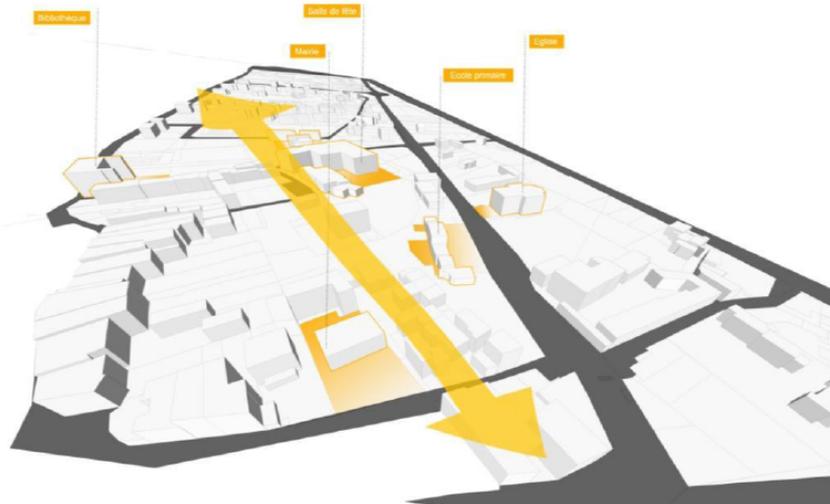
VUE AÉRIENNE



Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meysse (07)
KAX – J.Pallatier Architecte

19

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



Vers une centralité – les équipements communaux

Le centre-bourg de Meyssse constitue un pôle de vie à part entière. Les dynamiques urbaines passées ont participé à l'extension de l'urbanisation et au développement de la ville au-delà des frontières du centre-bourg. Les limites de la ville sont ainsi repoussées toujours plus loin, ce qui compromet la cohérence du milieu urbain.

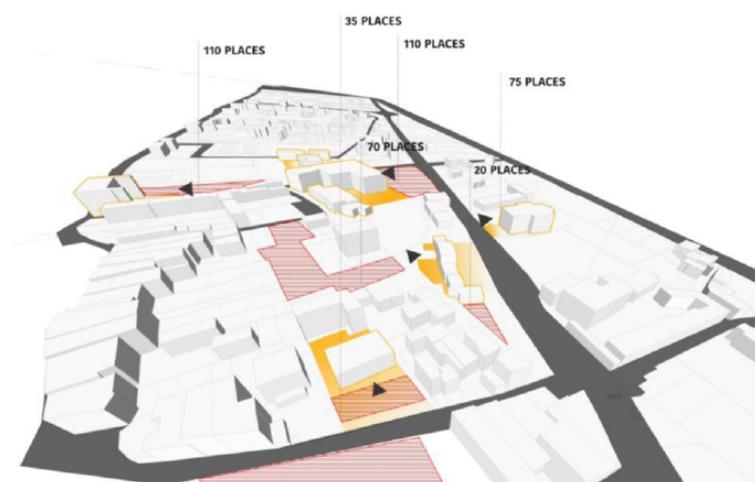
Dans ce contexte, le secteur de la mairie apparaît comme une centralité évidente offrant la possibilité de :

- Revitaliser le centre-bourg et de donner une réelle dynamique en créant une polarité autour de la mairie,
- Limiter la tache urbaine et densifier des secteurs déjà urbanisés,
- Renforcer le pôle équipement constitué sur la commune.

Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meyssse (07)
KAX – J.Pallatier Architecte

20

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



Accessibilité – la place de la voiture

Le secteur de la mairie connaît de nombreux problèmes de circulation qui génèrent des dysfonctionnements urbains, notamment lors des heures d'entrée/sortie des écoles.

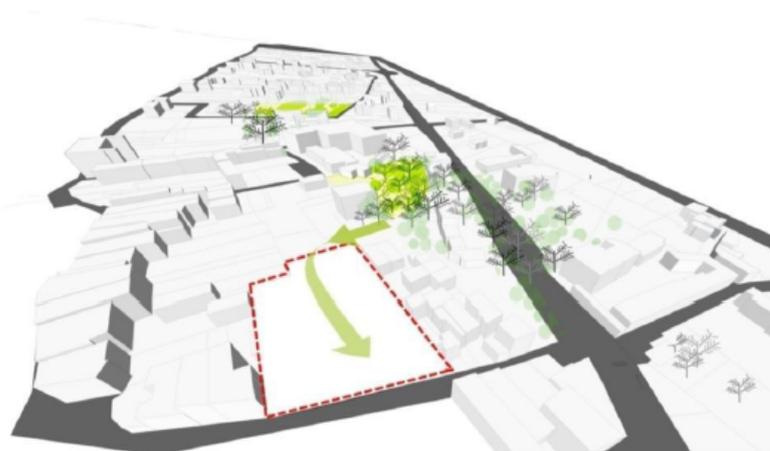
Cette situation a motivé la création d'un parking dans une dent-creuse. De fait, actuellement, chaque équipement possède aujourd'hui son propre parking, ce qui consomme de l'espace et pousse les habitants à recourir à leurs véhicules.

Dans une logique de centre-bourg la mutualisation des parkings est une solution à envisager pour désengorger les secteurs à problèmes.

Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meyssse (07)
KAX – J.Pallatier Architecte

21

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

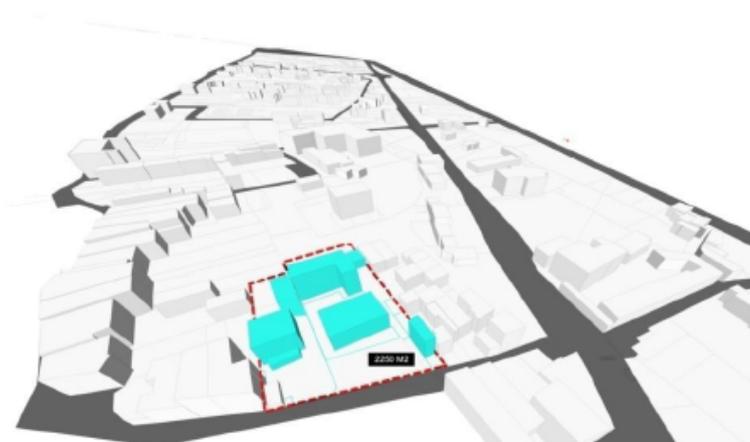


Poumon vert – un espace apaisé

Le centre-bourg possède un espace vert de qualité à l'abri des regards. Cet espace est une véritable respiration dans le centre qui devient un élément de liaison pour les modes doux (piétons, vélos...).

Le site de la mairie est en proximité directe avec le poumon vert et peut être un élément de transition entre les espaces.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

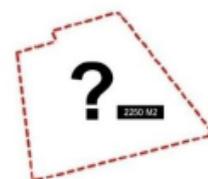


Parcelles communales

Le foncier communal permet de contrôler cette action de renouvellement urbain. Les secteurs de la mairie représentent environ 2250m², ce qui constitue un véritable morceau du centre.

La concertation des habitants a permis de faire émerger des éléments de projet pour le devenir de cet espace et de compléter notre approche.

L'enjeu sur ce site est de donner une véritable place à l'édifice de la mairie pour qu'elle devienne une centralité par la qualité des espaces publics et leurs liens avec les espaces existants (poumon vert, équipements, espaces de circulation).



VARIANTE 1 – PRINCIPES



Voie en sens unique

Parking cours
8 places

Dépose minute
8 places

Parking
11 places

Sens interdit

QUANTITATIF PROGRAMMATIQUE

EXTENSION MAIRIE 800 m²
 CREATION DE LOGEMENT en R+2 - 1280 m²
 COMMERCE EN RDC - 550m²
 PARKING - 27 places

Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meysses (07)
 KAX – J.Pallatier Architecte

VARIANTE 2 – PRINCIPES



Parking boxés
13 places

Voie en sens unique

Parking cours
7 places

Dépose minute
8 places

Parking
13 places

Sens interdit

QUANTITATIF PROGRAMMATIQUE

EXTENSION MAIRIE 800 m²
 CREATION DE LOGEMENT en R+3 - m²
 COMMERCE EN RDC - 327m²
 PARKING - 26 places

Etude de programmation et de stratégie urbaine - Commune de Meysses (07)
 KAX – J.Pallatier Architecte

SYNTHESE – EQUIPEMENTS

- Equipements scolaires récemment rénovés, capacité suffisante
- Des équipements sportifs et culturels présents dans le centre et dans la plaine
- De nombreux espaces récemment mis en valeur pour des aires de jeux et du stationnement
- Des projets pour une nouvelle mairie et le local des services techniques

E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

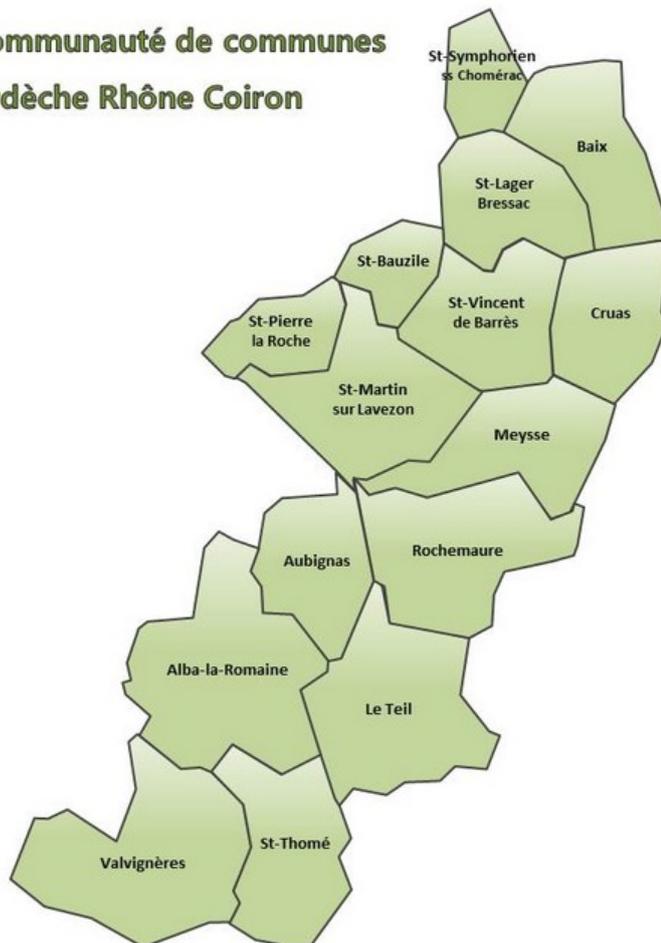
MEYSSE adhère depuis 1999 à la Communauté de Communes Barrès et Coiron qui comptait 10 communes.

Cette structure a compétence en matière de :

- aménagement du territoire (vélo route, charte de développement du Pays de l'Ardèche méridionale, CDPRA)
- développement économique (ZA, opérations rurales collectives, implantation des éoliennes, associations de commerçants, pépinières d'entreprise)
- protection et la mise en valeur de l'environnement (déchets, sentiers, cours d'eau, rivières, assainissement autonome)
- tourisme
- politique du logement et du cadre de vie (OPAH, PLH)
- action sociale (repas à domicile, accueil).

La communauté de communes Barrès Coiron a fusionné avec la Communauté de communes Rhône Helvie >> Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron



CHAPITRE DEUXIEME
**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT**

A. MILIEU PHYSIQUE

1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE

Située en bordure de la vallée du Rhône dans le bas Vivarais, à 7 km au nord-ouest de Montélimar, la commune de Meysse culmine à 700 mètres d'altitude dans son extrémité ouest, au Fau, qui appartient à la pointe orientale du massif basaltique du Coiron. Les variations d'altitude sont importantes sur la commune, puisque, sur les berges du Rhône, l'altitude n'excède pas 66 m.

Depuis les bordures du Rhône, le relief s'élève progressivement vers l'ouest, dans un paysage de basses collines entaillées par des vallons d'orientation générale nord-ouest/sud-est aux versants parfois très abrupts :

- le principal, le Lavezon, dont la vallée est plus large, longe le village de Meysse par le sud et rejoint le Rhône au niveau du barrage de Rochemaure ;
- le Lavezon reçoit les eaux du Liaud, qui forme la limite sud de la commune de Meysse ;
- le ruisseau de Fontaine Couverte, parallèle au précédent, passe au nord du village ;
- plus au nord, le Levaton puis le ruisseau des Nèbles qui forme une partie de la limite nord de la commune.

Les coteaux surplombant le Rhône se prolongent uniquement dans la partie nord-est de la commune.

Topographie



2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Le sous-sol est constitué de terrains sédimentaires. Les calcaires marneux et les marnes prédominent.

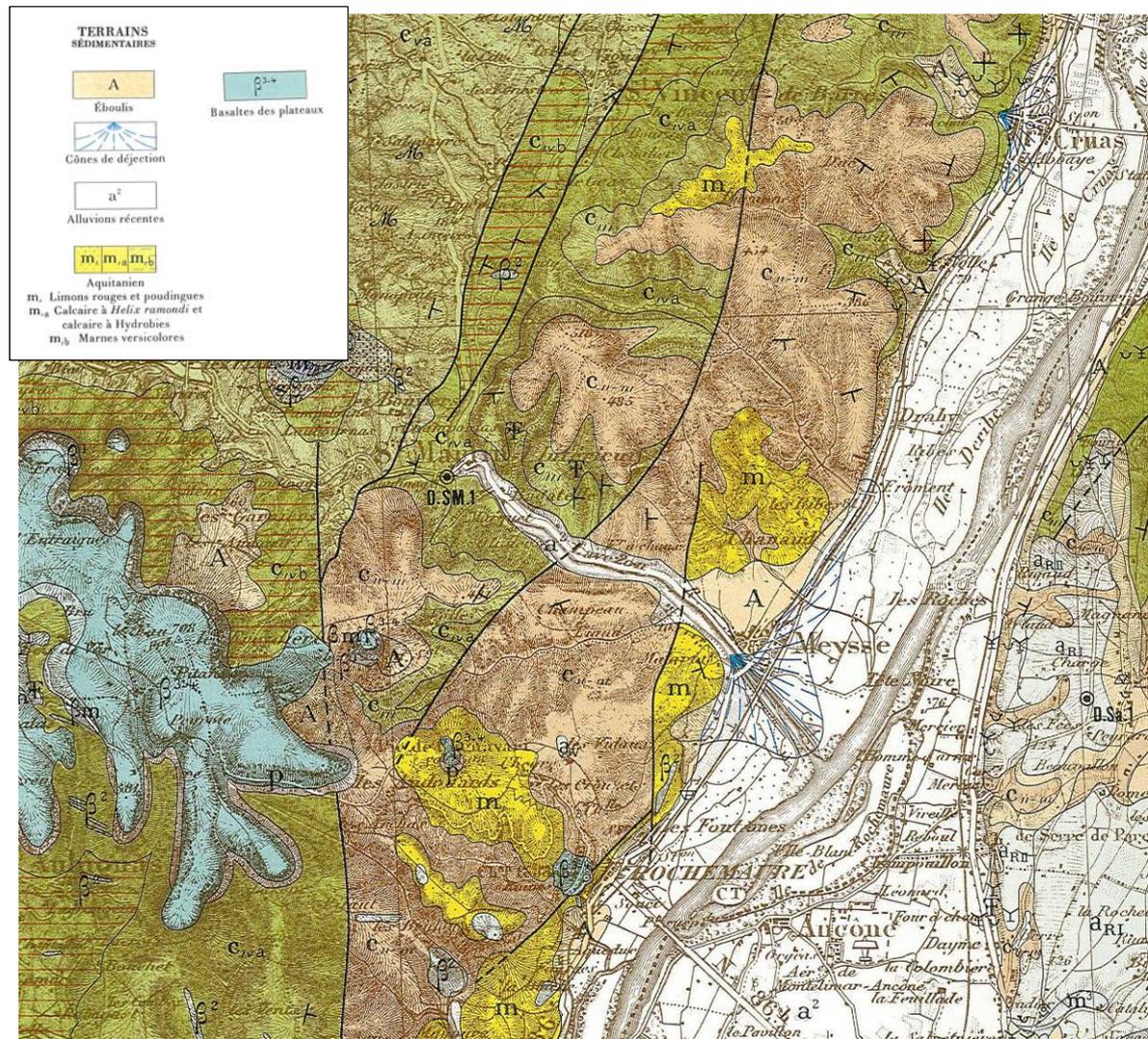
La vallée du Rhône, délimitée à l'ouest grossièrement par le tracé de la D86, est occupée par des alluvions récentes, généralement constituées par des limons sablo-argileux gris de débordement, dans lesquels se mêlent, sporadiquement, quelques lentilles graveleuses grossières. L'épaisseur est très variable selon les lieux et oscille entre 0,5 et 5 m (d'après les sondages Compagnie Nationale du Rhône) pour une moyenne de 2 mètres. Au-dessous, on retrouve une épaisseur variable de cailloutis grossiers polygéniques. Les bordures du Rhône sont occupées par des sols alluviaux calcaires, de texture moyenne à fine, souvent profonds et riches, faciles à travailler et possédant une nappe profonde circulant dans les cailloutis sous-jacents.

On retrouve des alluvions récentes le long du Lavezon. Le cône de déjection de ce dernier, situé à l'est du village, est constitué de matériaux anguleux calcaires. Au nord du village de Meysse, ce sont les éboulis qui prédominent.

La partie ouest de la commune est essentiellement constituée par des calcaires bedulo-barrémiens (crétacé), avec des poches de limons rouges et de poudingues de l'Aquitainien. Dans la région de Meysse et de Rochemaure, le Barrémien comporte des calcaires lités, crayeux, plus ou moins marneux (150 m) et le Bédoulien des calcaires à silex moins bien lités, qui prennent un aspect ruiniforme au bord du Rhône au Nord de Meysse. Les pentes marneuses très ravinées et les calcaires jurassiques portent une association de rendzines typiques et de lithosols.

Les basaltes forment des coulées, des necks, des filons, témoins avancés du plateau des Coirons dont elles ont été séparées par l'érosion. Le château de Rochemaure est construit sur un neck. Plusieurs autres necks dominent la route D86 au Nord de ce bourg. Le pic de Chenavari passe pour être un ancien volcan. Les basaltes portent des sols bruns acides assez fertiles et de profondeur variable.

Géologie (Source : carte géologique de la France au 1/80 000 ème)



3. CLIMAT

La commune de Meysse appartient la petite région naturelle « Collines Rhodaniennes » définies par le CEMAGREF.

Elle connaît un climat méditerranéen « assez chaud », avec des étés chauds et secs. Les précipitations, apportées par les vents du sud et du sud-est, tombent en averses brutales. Le nombre de jours de pluie par an est inférieur à 100 pour une pluviosité annuelle de 900 mm. Les pluies estivales sont assez abondantes (189 mm en moyenne).

Les hivers sont assez doux. Le nombre de jours de gel n'excède pas 30 à 50 par an. La température moyenne annuelle est de 12,2°C. La moyenne des minima du mois le plus froid est des 0,8°C. La moyenne des maxima du mois le plus chaud est des 27,5°C.

La région est soumise à deux vents dominants, le mistral, de secteur nord et le marin, de secteur sud à sud-est.

B. PATRIMOINE NATUREL

1. VEGETATION

La végétation naturelle s'étend sur la plus grande partie des formations calcaires, alors que les zones d'alluvions sont occupées par l'agriculture.

D'après les données communales de l'Inventaire Forestier National de 1991, les taillis de chêne sont le type de végétation le plus représenté sur la commune. La forêt de chêne pubescent, qui paraît être la formation climacique, est aujourd'hui très dégradée, sous forme de taillis bas et lâche, souvent mêlé de chêne vert. Les chênes sont associés au buis, au genêt et au genévrier.

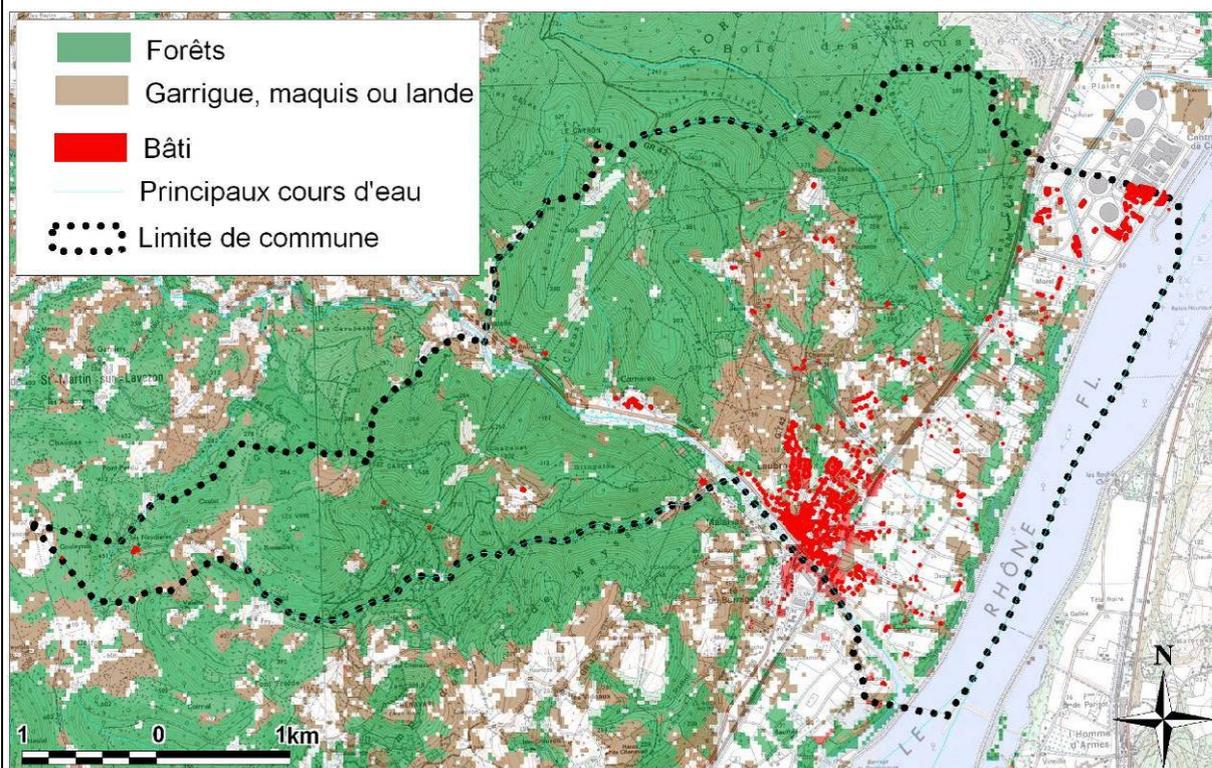
Parmi les formations naturelles, 61 % sont des taillis, 28 % sont des garrigues, parfois avec des arbres disséminés (« garrigues à feuillus»). Les formations « ouvertes » de landes, friches et pelouses sont peu représentées : moins de 5 % de la surface en végétation naturelle. Dans les pelouses sèches, on rencontre le thym, l'aphyllante et le brachypode.

La cartographie de la végétation (voir carte jointe) réalisée dans le cadre de la cartographie départementale du risque lié à l'urbanisation (« Urbanisation et risque incendie de forêt en Ardèche »), à partir du traitement d'une image satellite Landsat de 2001, permet de distinguer les forêts et les formations ouvertes (landes, garrigues, maquis).

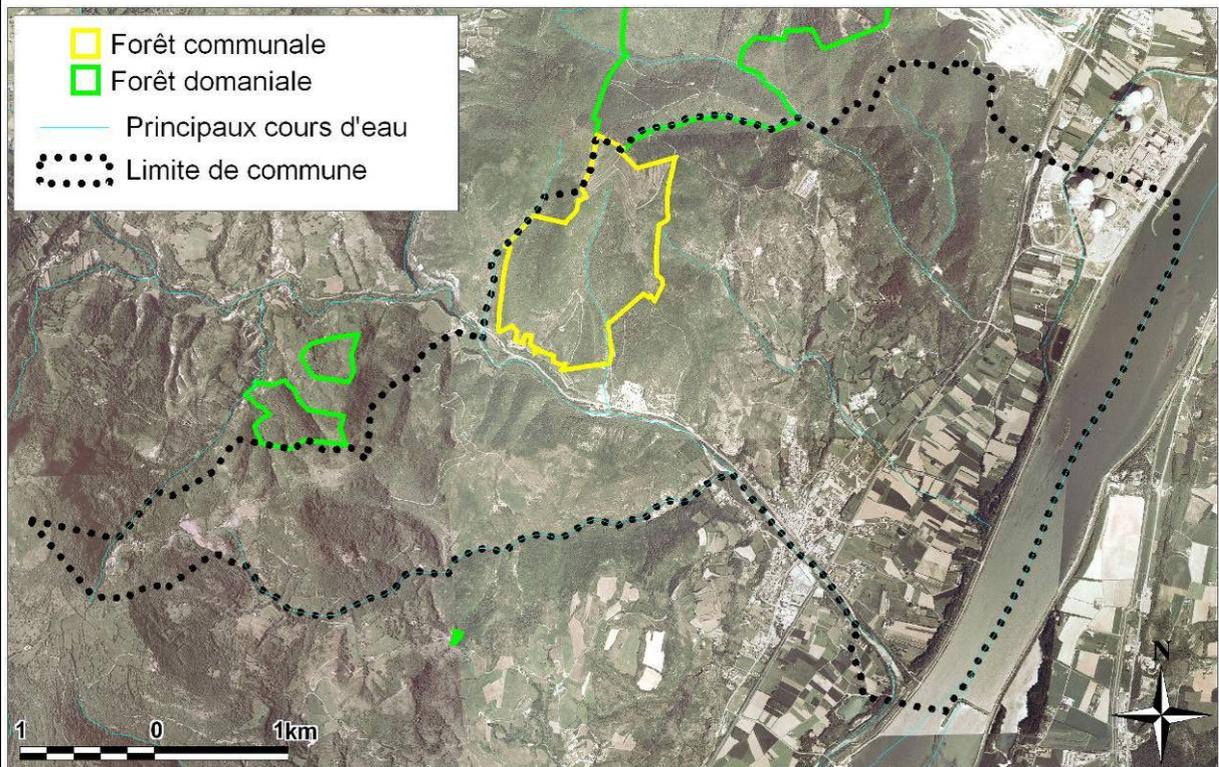
La carte « occupation du sol » (paragraphe 5.1.1) permet de situer les grands types de formations végétales de manière plus détaillée.

En limite de commune, dans le secteur de « Creux des Vaches », 132,7 ha de forêt appartient à la commune.

Répartition des forêts et des formations ouvertes (Source : image Landast 2001)



Forêts publiques (Source : ONF)



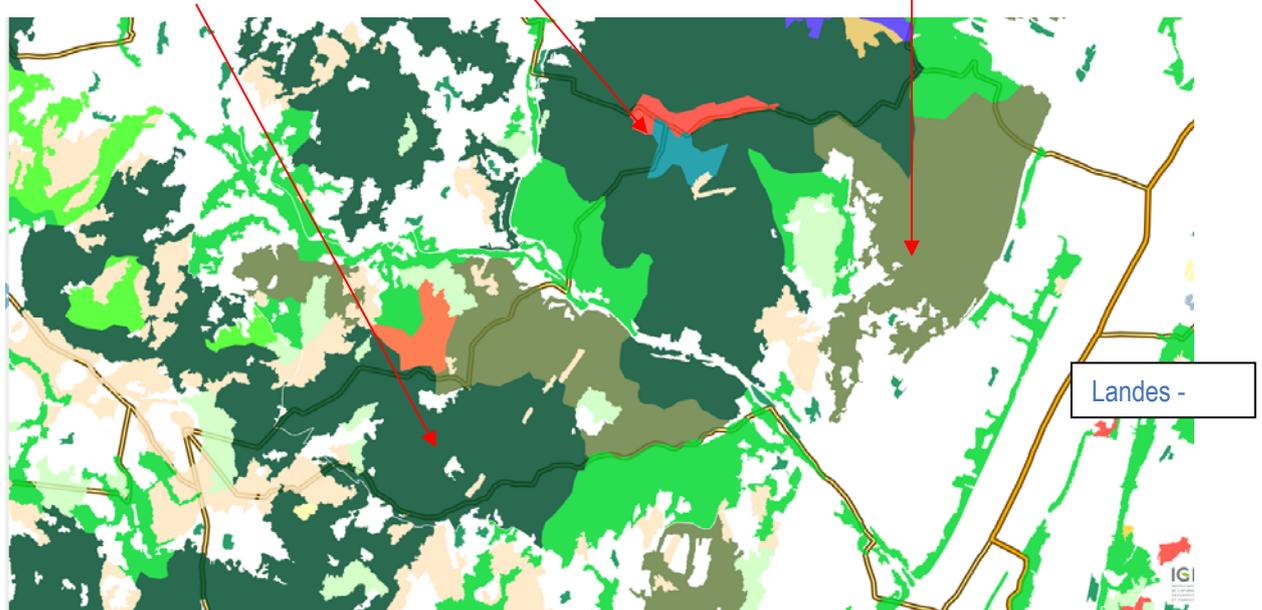
La forêt communale représente 132,7 ha.

Selon les données de l'inventaire forestier National de 2006, la forêt est composée des espèces suivantes :

Forêt fermée - chênes

Forêt fermée – douglas

Forêt fermée – mélange feuillus



En 2011, selon les données de GEOSAT – DDT, la forêt représente environ 1000 ha.

2. ZONES NATURELLES D'INTERÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)

L'intérêt écologique de plusieurs secteurs a été mis en évidence par des inventaires scientifiques.

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. Elle abrite un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Sur la commune de Meysse, on compte :

- Deux ZNIEFF de type II :
 - « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » (n°2601)
 - « Plateau et contreforts du Coiron » (n°0709)
- Quatre ZNIEFF de type I partiellement incluses dans le territoire communal :
 - Îles du Rhône à Meysse et la Coucourde (n° 26010012)
 - Bord septentrional du plateau du Coiron (n° 07090004)
 - Bordure orientale du plateau du Coiron (n°07090011)
 - Vallons du Levaron et du Ferrand (n°07000026), en limite nord de la commune.

La liste des ZNIEFF présentes sur la zone d'étude figure dans le tableau ci-dessous :

Type	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Surface sur la commune de Meysse
II	2601	Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales	23 837,98	442,35
	0709	Plateau et contreforts du Coiron	20 720,29	155,27
I	26010012	Îles du Rhône à Meysse et la Coucourde	384,85	164,72
	07090004	Bord septentrional du plateau du Coiron	919,45	7,37
	07090011	Bordure orientale du plateau du Coiron	491,69	0,37
	07000026	Vallons du Levaron et du Ferrand	93,33	0,80

- *Bordure orientale du plateau du Coiron (n°07090011)*

Cette ZNIEFF s'étend surtout sur Saint-Martin-sur-Lavezon. Seuls 0,37 ha débordent sur Meysses.

Formant limite entre Ardèche septentrionale et Ardèche méridionale, le plateau du Coiron présente déjà quelques affinités avec cette dernière. Ce haut bastion basaltique exhibe des bordures en hautes corniches profondément festonnées. Les précipitations tombant sur le plateau, s'y infiltrent et forment des rivières qui creusent fortement les terrains tendres du pourtour. Les pentes plus ou moins abruptes du bord du Coiron sont recouvertes de forêts (chênes, hêtres) ou encore de pelouses sur débris rocheux. Des plantes succulentes, orpins et jubarbes, peuvent s'y observer.

Les milieux ouverts sont occupés par des fauveltes. Ils constituent un bon terrain de chasse pour le Circaète Jean-le-Blanc. D'autres animaux trouvent refuge sur ces pentes de la bordure du Coiron : le Molosse de Cestoni, le Vespère de Savi, deux espèces de chauves-souris encore mal connues.

Les habitats déterminants sont les mêmes que dans la ZNIEFF « Bord septentrional du plateau du Coiron ».

- *Vallons du Levaton et du Ferrand (n°07000026), en limite nord de la commune*

Cette ZNIEFF est constituée de deux entités sur Saint-Vincent-de-Barres. La zone concernant le vallon du Levaton jouxte la limite de la commune de Meysses, délimitée par le ruisseau des Nèbes.

L'intérêt botanique local est essentiellement lié à un peuplement de hêtre xérophile, sur un substrat de calcaires marneux.

▪ **Détail des ZNIEFF de type II**

- *Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales*

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par des zones de type I.

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique) correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » (installés sur les basses terrasses alluviales), son champ naturel d'inondation.

Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve, y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée Corse (SDAGE) identifie, à l'échelle du bassin, plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré. Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents (Drome, Roubion, Lez, Eygues ...). Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche). L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Sarine, région de Belley sur le Haut-Rhône). Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions.

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un vivier remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin).

La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune. Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques.

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, qui recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. La biodiversité est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône.

L'ensemble présente aussi un intérêt paysager, géomorphologique et phytogéographique, en raison des échanges biologiques qui se manifestent, au seuil du domaine méditerranéen.

- Plateau et contreforts du Coiron

Le zonage de type II traduit le bon état de conservation général de cet ensemble très bien individualisé, au sein duquel la richesse du patrimoine biologique est retranscrite par de vastes zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (crêtes, falaises, grottes...).

Le Coiron (ou les Coirons) désigne le plateau au rebord festonné qui s'allonge sur une vingtaine de kilomètres au sud de Privas, entre la Haute-Ardèche et la vallée du Rhône.

Il s'agit d'une table basaltique issue d'épanchements volcaniques (miocène, pliocène, villafranchien) qui prolonge les épanchements du Velay oriental (Mézenec). Des tufs et des scories volcaniques s'intercalent entre les coulées basaltiques, et apparaissent çà et là en périphérie du massif (Prades, Freyssenet, Taverne). Le paysage du Coiron comprend des pâturages et des prairies de fauche sèches entrecoupées de quelques haies d'épineux ; il est voué à l'élevage ovin et bovin.

Ces espaces sont favorables à un certain nombre d'espèces actuellement très menacées sur une grande partie de leur aire de répartition, du fait de l'intensification des pratiques agricoles. Certains oiseaux sont abondants, tels que la Caille des blés, le Busard cendré, ou des passereaux inféodés aux haies et bosquets (Pie- Grièche à tête rousse...).

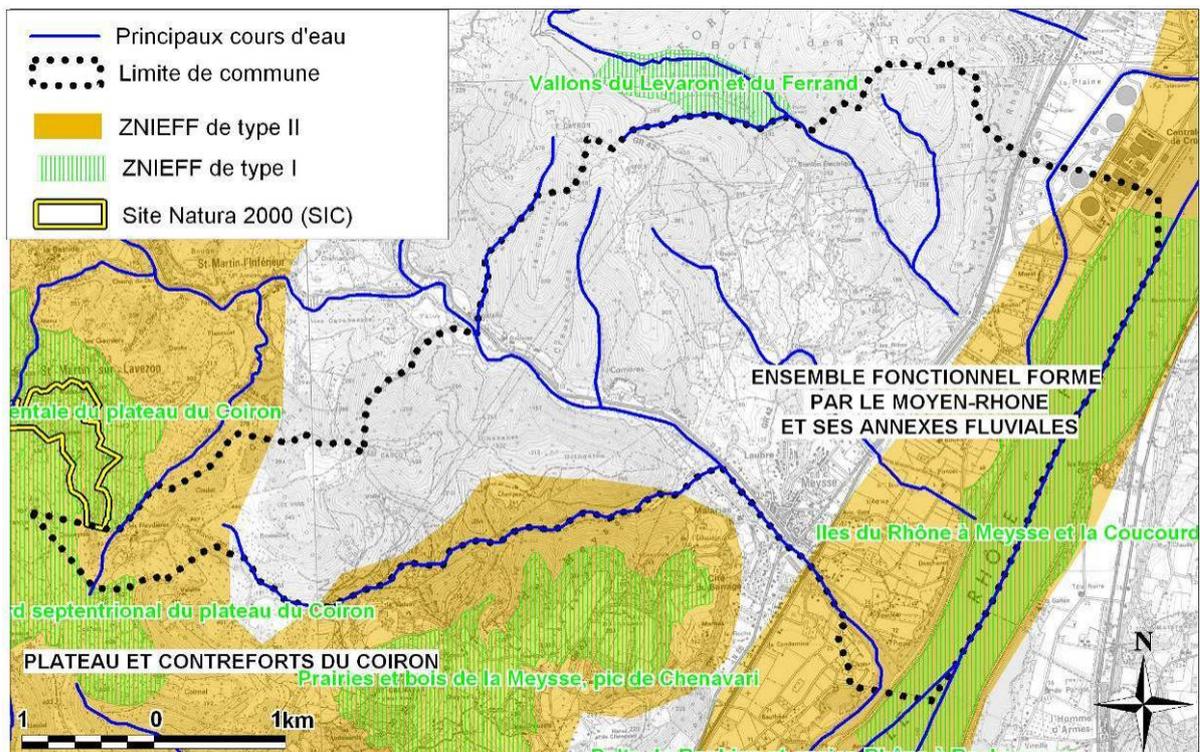
La flore est également intéressante (Cytise à longs rameaux, Ophrys de la Drôme...), et marquée par les contrastes climatiques locaux qui font s'opposer chênaies pubescentes sèches et hêtraies.

Il s'agit d'une zone de passage entre le Massif Central et le sillon rhodanien, zone d'alimentation ou de reproduction, entre autres pour la faune piscicole (Barbeau méridional), de nombreux chiroptères (Molosse de Cestoni), batraciens (Pelodyte ponctué...), insectes (Magicienne dentelée...).

La délimitation de la ZNIEFF de type II a également pour but d'identifier les hauts bassins alimentant certains ruisseaux abritant des espèces remarquables, dont certaines très sensibles (Ecrevisse à pattes blanches, ...). La dimension phytogéographique est localement importante, de nombreuses espèces (en particulier méditerranéennes) parvenant ici en limite de leur aire de répartition.

Le Coiron présente aussi un intérêt paysager et géomorphologique. Parmi les exemples les plus remarquables, on peut citer la butte-témoin volcano sédimentaire de la Montagne d'Andance et le «neck» de Scautres, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes, ou encore les paysages géologiques très suggestifs de Mirabel, de la Roche-Chérie, des Balmes de Montbrun ou du plateau de Saint Pons).

Les inventaires et mesures de protection (Source : DIREN Rhône-Alpes, IGN)



3. SITE NATURA 2000

Aucun site du réseau écologique européen Natura 2000 ne fait partie de la commune. En revanche, un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) inclus dans le réseau Natura 2000, au titre de la directive européenne n°92/43/CEE dite « directive Habitats », vient jusqu'à la limite nord-ouest de la commune : le site « Massif du Coiron - partie Saint-Martin-sur-Lavezon » (FR8201673).

La réalisation du Document d'Objectif est en cours. Ce site est couvert principalement par la chênaie pubescente (62%), avec en mosaïque des pelouses sèches et leur faciès d'embroussaillage. Malgré sa petite taille, ce site présente un intérêt paysager et biologique certain. Son originalité réside surtout dans le fait qu'il se situe sur une zone complexe du point de vue géologique (basalte et marne) et à la confluence climatique des influences méditerranéennes et continentales. Ainsi de nombreuses espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE "Habitats" (Chiroptères et coléoptères notamment) se reproduisent et vivent dans des habitats non visés par la directive, comme la chênaie par exemple (qui représente 62 % des habitats du site). Cette richesse traduit la qualité des milieux forestiers présents : peuplements âgés, arbres morts, etc. Aussi des mesures de gestion devront également être mises en oeuvre dans ces habitats d'espèces tels que la Chênaie ou la Frênaie.

Bien que le site Natura 2000 ne soit pas sur la commune, les projets situés sur la commune de Meyssse peuvent être soumis à étude d'incidence s'ils sont « susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation. » (article R414-19 du code de l'environnement).

4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune est longée à l'est par le Rhône. Le Lavezon, le ruisseau de Fontaine Couverte et le Levaton traversent la commune.



5. ZONES HUMIDES

Des zones humides ont été recensées sur la commune par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN).

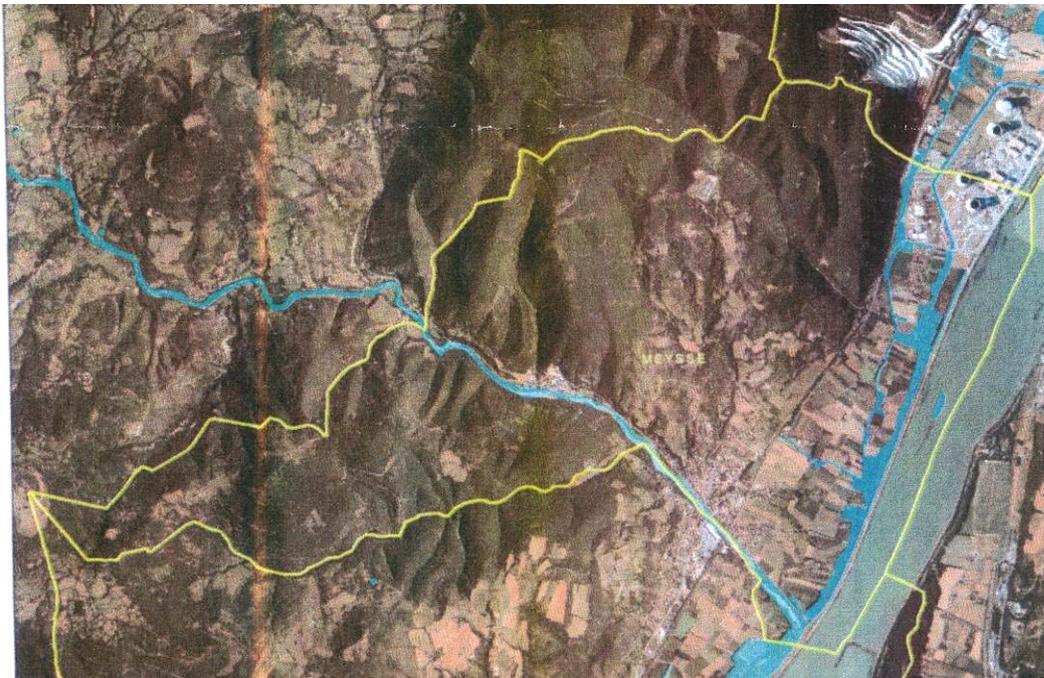
Quatre secteurs ont été identifiés sur la commune de Meyssse :

- le Lavezon (17,38 ha) est identifié comme abritant des espèces protégées, mais présentant des dégradations : mauvais diagnostic fonctionnel, mauvais état géomorphologique, état de conservation moyen, de même que l'état des ripisylves ; les menaces qui pèsent sur ce cours d'eau sont fortes ;
- un site en bordure du Rhône, à l'est de Poncet (1,21 ha) ;
- un second site en bordure du Rhône, à l'est de Souliol (2,33 ha) ;
- un site ponctuel (inférieur à 1 ha) sur une ancienne gravière à l'est de Favier.

La méthode d'inventaire utilisée est celle définie par l'Agence de l'Eau. Les zones humides inférieures à 1 ha ne sont pas caractérisées et sont inventoriées de manière non exhaustive. L'inventaire actuellement disponible n'étant pas exhaustif, il gagnerait à être complété, au moins aux abords des zones pressenties pour l'ouverture à l'urbanisation.

Les zones humides constituent donc des enjeux importants sur la commune de Meyssse. Même lorsqu'elles sont de petite taille, elles jouent un rôle important en tant que connections avec les zones humides environnantes.

Zones humides (Sources : CREN – campagnes d'inventaire 2001-2003 et 2007)



6. GIBIER

Sur le plan cynégétique, le sanglier est la principale espèce

7. SRCE

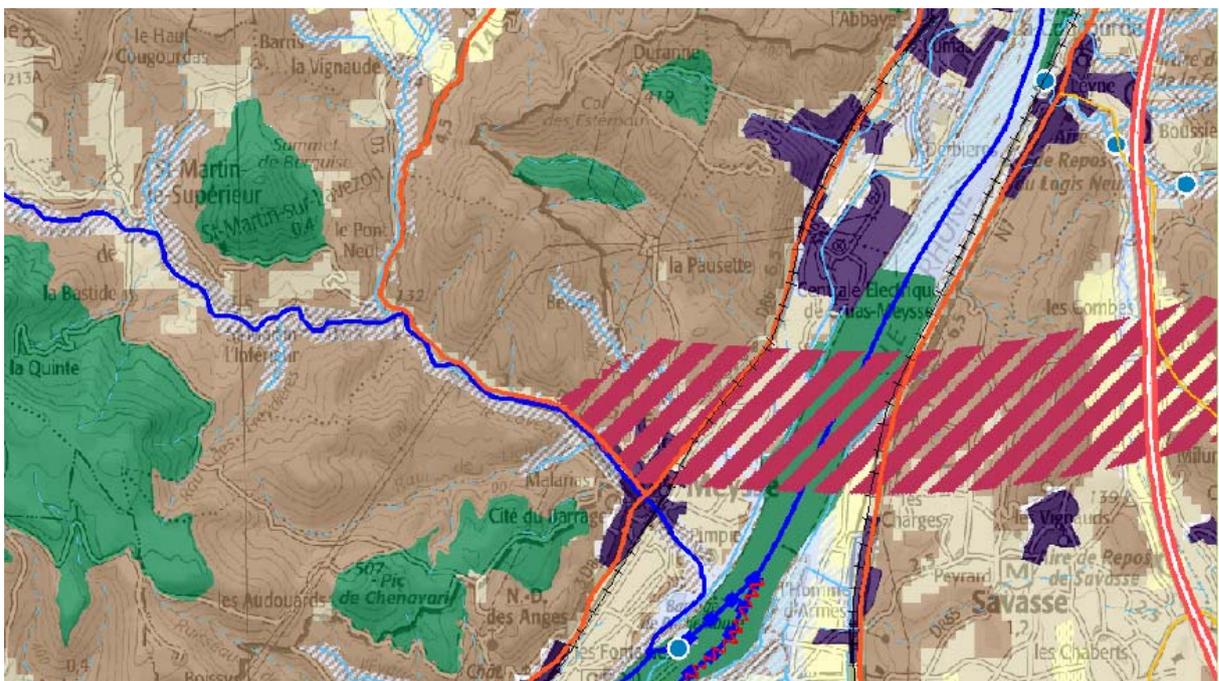
La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

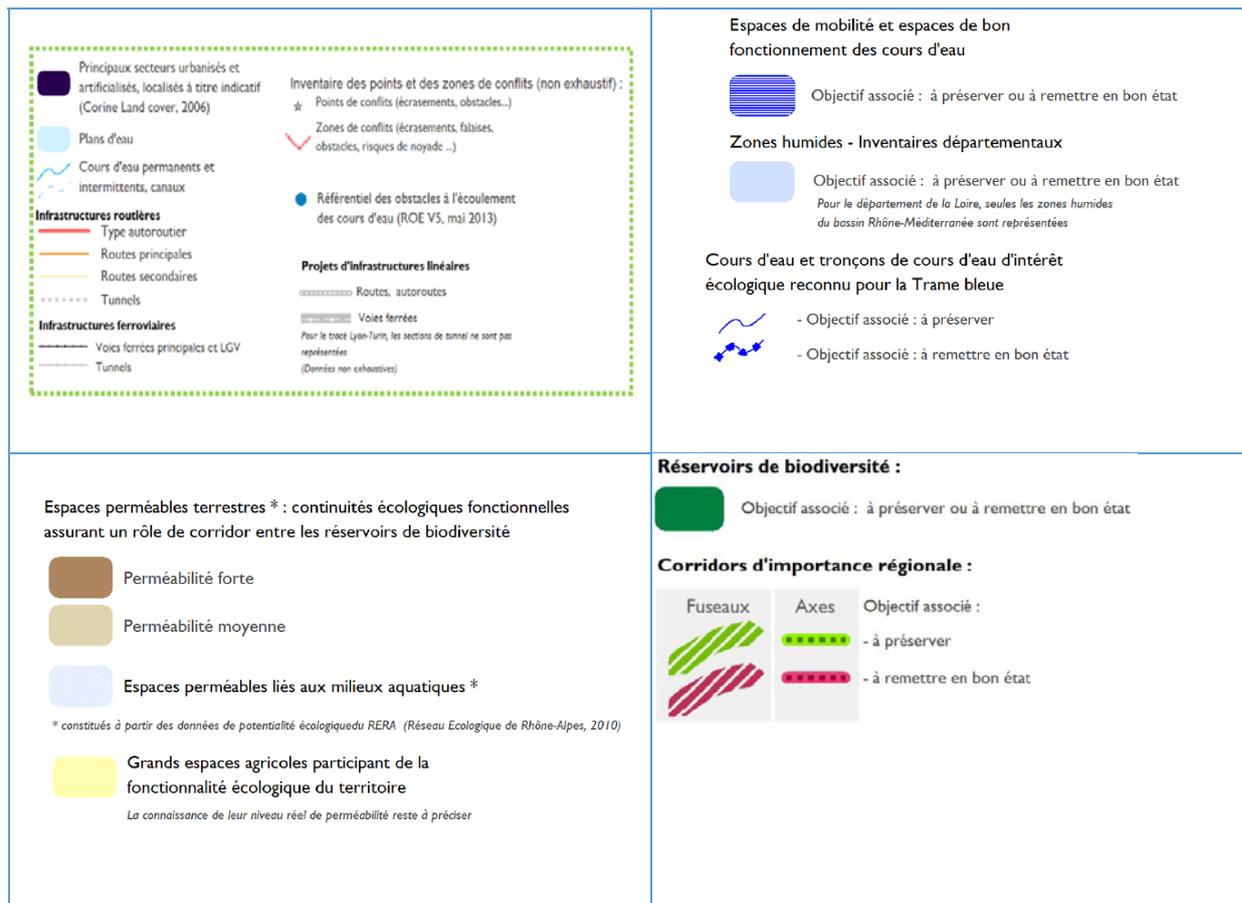
La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3)

En Rhône-Alpes, le SRCE a été adopté le 19 juin 2014.

Extrait du SRCE Rhône-Alpes :

Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue





Le SRCE identifie la partie sud de la commune comme corridor d'importance régional (entre l'Ardèche et le Vercors). A l'échelle de la commune, la trame écologique s'appuie sur le réseau hydrographique du Rhône, de Lavezon et du Laveton.

8. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE

Le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014 :

Il détermine :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

L'approbation du SRCAE marque l'entrée dans la phase de la mise en œuvre de ses objectifs et de ses orientations pour une durée de 5 ans. Une gouvernance régionale va désormais être mise en œuvre pour suivre cette mise en œuvre. Les observatoires présents en région y contribueront également.

L'approbation du SRCAE permet la réalisation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en tant que démarche essentielle pour accompagner la transition énergétique dans les territoires.

SYNTHESE – Patrimoine naturel

- 65% de la surface communale sont occupés par des espaces naturels.
- 31 % du territoire sont couverts par des ZNIEFF.
- Le site Natura 2000 « Massif du Coiron - partie Saint-Martin-sur-Lavezon » est situé en limite de commune.
- Quatre zones humides ont été identifiées sur la commune. La zone humide du Lavezon abrite des espèces protégées, mais présente des dégradations.
- SRCE approuvé Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- SRCAE approuvé Schéma Régional Climat Air Energie

Commune de MEYSSE
Plan Local d'Urbanisme

ILLUSTRATION

- Trames vertes et bleues

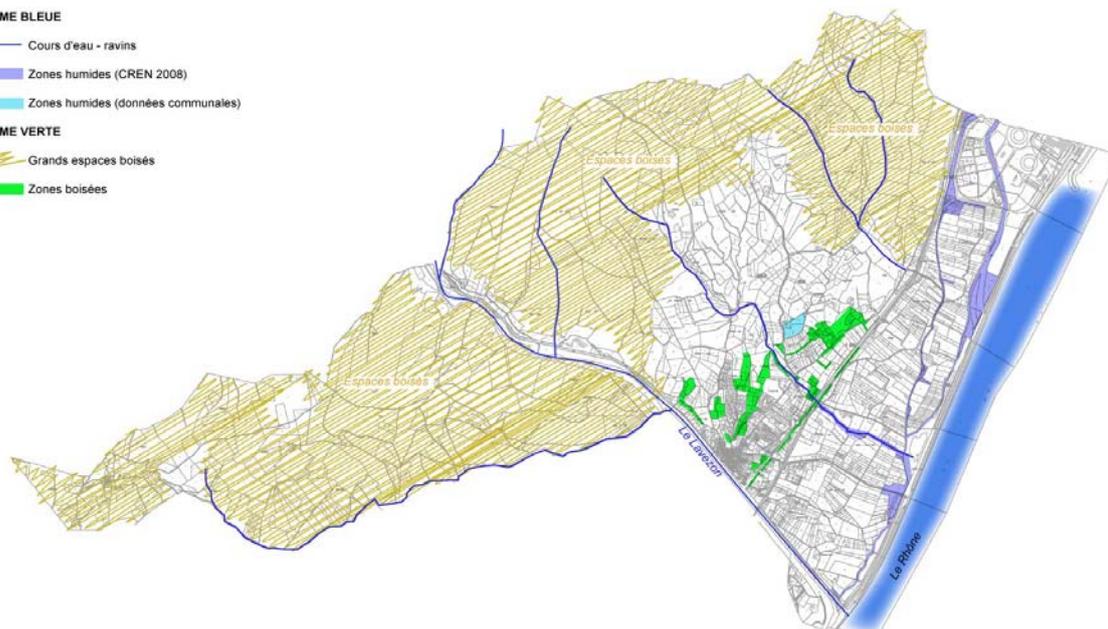
LEGENDE :

TRAME BLEUE

- Cours d'eau - ravins
- Zones humides (CREN 2008)
- Zones humides (données communales)

TRAME VERTE

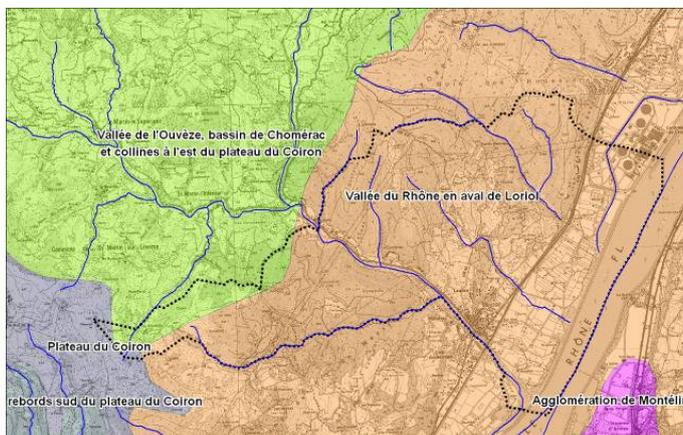
- Grands espaces boisés
- Zones boisées



C. PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE

1. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU REGIONAL

D'après l'atlas du paysage de Rhône Alpes, la commune de Meyssse appartient presque entièrement à l'unité paysagère « Vallée du Rhône en aval de Loriol » (voir carte ci-contre). Cette unité est incluse dans la famille des « paysages marqués par de grands aménagements ». Seule la frange sud-ouest de la commune relève de l'unité paysagère « Vallée de l'Ouvèze, bassin de Chomérac et collines à l'est du plateau du Coiron », qui appartient à la famille des paysages agraires.



Les « paysages marqués par de grands aménagements » correspondent

essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements.

Une lecture directionnelle, selon les grands axes de la topographie régionale, marque la perception. Il s'agit surtout des fonds de vallées où s'implantent parallèlement routes nationales, autoroutes, couloirs de lignes Très Haute Tension, voies ferrées classiques, voies TGV, canalisations et dérivations de cours d'eau...

Les modalités d'appréciation de ces paysages diffèrent selon qu'ils sont considérés par l'usager des infrastructures ou par le riverain. L'emprise de l'autoroute est pour l'usager un paysage en soi, continu, avec sa propre sémantique. La vitesse accentue la schématisation des images et donne une importance particulière aux repères monumentaux en tant qu'éléments d'orientation.

Le point de vue de l'habitant est davantage statique et sensible aux diverses nuisances engendrées : bruit, vue, pollution, effet de coupure... Les paysages marqués par les grands équipements constituent un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Ils sont connus des habitants mais également des millions d'européens en transit qui ne conserveront comme image de la région Rhône-Alpes que celle perçue à partir de l'autoroute ou du TGV.

Le développement des infrastructures accélère l'évolution des paysages environnants, et peut conduire à l'urbanisation continue de certains axes sous des formes périurbaines, au détriment des coupures vertes qui scandent encore ces itinéraires. La question du devenir de certains grands équipements industriels qui marquent aujourd'hui de façon monumentale ces paysages se pose à plus ou moins long terme : usines devenues obsolètes, centrales nucléaires à échéance... Le succès de la reconversion de ces territoires suppose en général un changement d'image et une nouvelle offre paysagère.

L'atlas régional des paysages fixe les objectifs suivants pour les politiques publiques concernant ces paysages :

- Pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- Assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle.
- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...

Quant aux paysages agraires, ils correspondent, pour les populations urbaines, à une image nostalgique de la campagne, d'inspiration bucolique. Pour ces populations, la qualité du paysage est liée au bon entretien des espaces, entretien qui est l'un des objectifs premiers de la loi d'orientation agricole de juillet 1999. Pour l'agriculteur, les critères sont tout autres : la valeur agronomique liée à la productivité détermine la qualité du paysage. Ces paysages sont menacés par la déprise agricole.

2. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU LOCAL

L'étude réalisée pour la Direction Départementale de l'Équipement « Ardèche : quels paysages pour demain ? » souligne, sur l'unité paysagère « Vallée du Rhône », l'intérêt paysager du Rhône et de ses berges, des vignobles sur les coteaux, des châteaux et fortifications de contrôle du Rhône.

L'urbanisation s'étire le long de la vallée sur une frange étroite entre la D86 et la voie ferrée. La proximité des grands axes de communication, de villes importantes (Montélimar) avec leur bassin d'emploi, combinée avec la recherche de la vue, a conduit à une urbanisation pavillonnaire importante sur les coteaux. L'habitat a perdu de son identité.

Les enjeux sont importants pour ce secteur :

- Protection de la corniche du Rhône vis-à-vis du mitage, très visible depuis la Vallée,
- Maintien des ouvertures agricoles le long de la D86
- Traitement des aménagements autour de la D86.

Il est recommandé d'harmoniser les PLU sur tout l'axe de la D86, avec des objectifs communs.

2.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

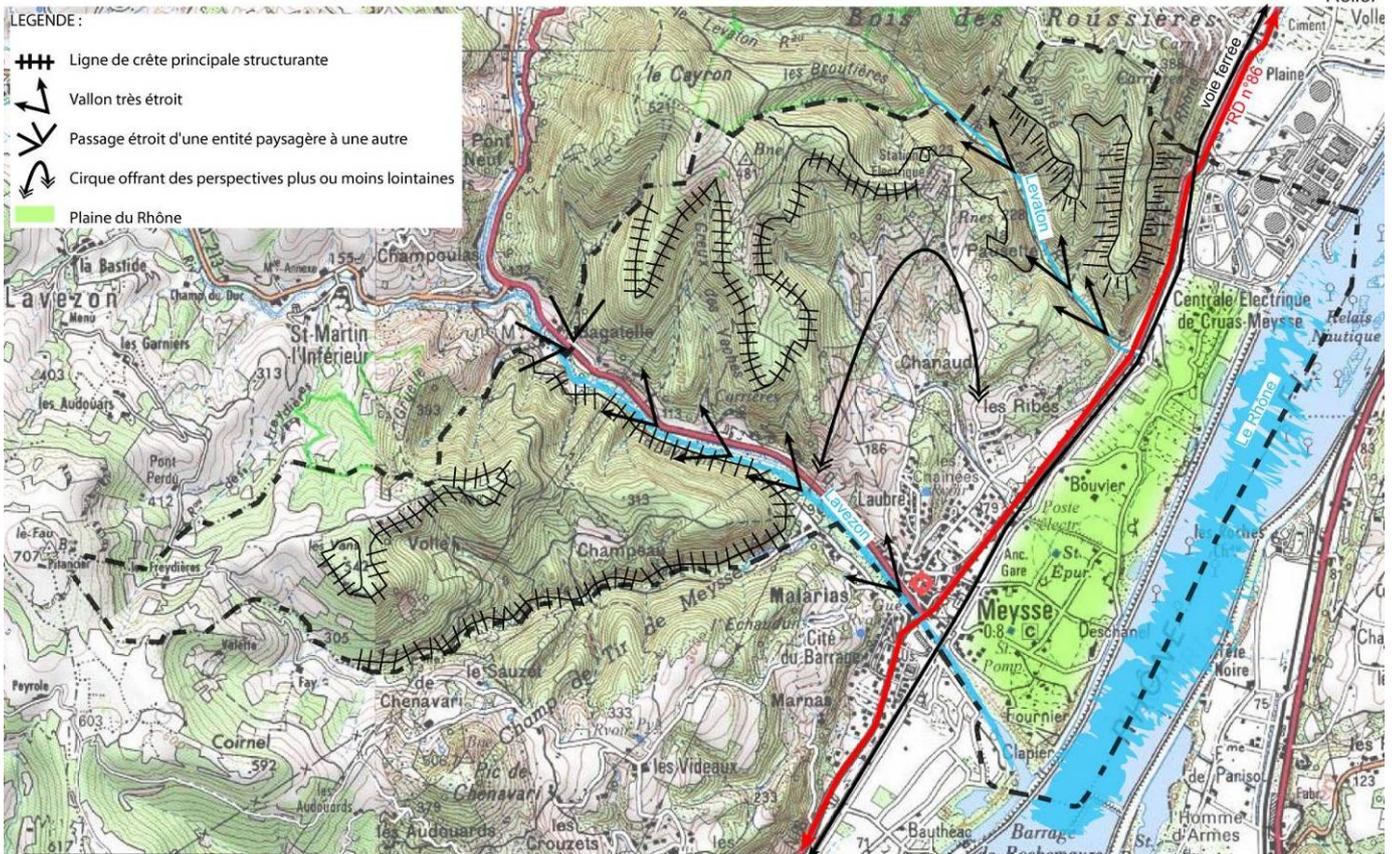
Meysse se situe au pincement de deux systèmes géologiques et en rives de deux vallées, la ville s'est construite à l'intersection des voies et des paysages.

C'est-à-dire :

- les axes de communications suivent les vallées naturelles (Rhône et Lavezon)
- le village se situe en creux par rapport aux voies RN 86, voie ferrée et RD2
- les perspectives associées aux voies détournent le regard du village vers les points forts : alignement de platanes vers le nord, vallée naturelle et coteaux boisés à l'ouest (l'Est est peu visible derrière les platanes et la voie ferrée. Vers le Sud, on aperçoit en quittant la commune en contre bas à gauche une usine avec son aire de stockage.
- la circulation en hauteur ne favorise pas la perception du vieux village.

Commune de MEYSSE
Plan Local d'Urbanisme

ILLUSTRATION
Relief



Dossier n° 5.09.128
Date : novembre 2009

√ **L'axe « Nation »** : depuis le Sud vers le Nord sur la Route Départementale 86

Le paysage est fort en perspective avec peu de vues latérales.

Le pont sur le Lavezon projette le regard du voyageur par-dessus les toits du vieux village vers les coteaux de Laubre, les voies déconnectent le trafic routier du village et les portes d'entrées dans le village sont discrètes.

Après le passage du giratoire qui coupe le paysage, la perspective créée par les platanes au Nord est forte, renforcée par la présence des réfrigérants sorte de stèle ou monument très impressionnant par rapport l'échelle des autres éléments du paysage, ce qui renforce l'idée de « Nation ».

Puis vers l'Ouest on découvre au travers du nouveau rideau de jeunes platanes, une vue sur les collines boisées typiques de ce côté de la vallée du Rhône et qui viennent se refermer sur la RN 86 et la voie ferrée au passage à niveau avant d'arriver au CNPE.

La vue vers l'Est est un rideau de platanes et de caténares sur ballast.



√ **L'axe « Pays »** : depuis l'Ouest vers l'Est sur la Route Départementale n° 2

On sort d'une vallée encaissée, étroite et sauvage, pour arriver progressivement sur une vallée qui s'élargit et se « civilise », on roule sur une digue, un quai encore en hauteur et le regard vers le Nord domine le village, vers le sud surplombe les berges boisées du Lavezon jusqu'à la rencontre de l'axe « Nation », et c'est trop tard, nous avons quitté le village sans le voir seulement en le devinant à nos pieds. Le voyageur reste encore déconnecté du village même si certaines rampes existent.

Si l'on approche, pour plonger dans le village par la rampe au croisement de ces axes, l'on découvre :

Un centre ancien de qualité, avec des portes travaillées, des ruelles pittoresques, des habitations, des commerces, c'est le cœur du village, la vie est présente dans toutes les ruelles.

Puis en allant vers le Nord par la Grande Rue (ancien axe principal de communication qui longe la colline vers le Nord) on rencontre la greffe du bâti récent (lié à la forte croissance depuis la création du CNPE) accolé de type équipements publics (école, tennis, salle polyvalent), les logements sont plus loin (lotissement EDF, ...), ils « grignotent » une partie de la colline pour rejoindre le quartier de Laubre et englobent les équipements publics pour refermer l'ensemble de l'évolution récente du village.

Si l'on passe au-delà de la voie ferrée, on change radicalement de paysage : c'est la plaine du Rhône, le territoire agricole de la commune, à l'Est une bande de terre à vocation agricole correspond à la zone inondable. Quelques fermes s'y sont cependant dispersées indifféremment tandis qu'un habitat et des équipements plus récents se sont réalisés à l'extrémité Sud-Ouest protégée des inondations. De nombreuses petites routes quadrillent plus particulièrement le quartier Sud.

Les deux principaux aspects caractéristiques des constructions anciennes du village sont :

- souvent construction avec habitat au 1^{er} étage et dépendances ou parties activités au rez de chaussée pour se protéger des risques d'inondation,
- et construction avec des galets basaltiques du Coiron mélangés à ceux calcaires de la vallée apportés par le Lavezon.

A l'ouest de la RN 86, le village s'est développé vers le Nord suivant les axes des dessertes.

Dans le prolongement de la Grande Rue, le long de la voie communale n° 5 avec sur la partie Est des immeubles avec des logements collectifs (au pied du coteau de Laubre) faisant une greffe légèrement au-dessus du village (liaison derrière vers la Place de la Cala) on reste très proche du village. A l'Ouest, quartier La Cure Sud, les réhabilitations d'immeubles anciens et l'aménagement de la place redonne un centre récent au village par opposition au centre ancien qui accueille les services tels que la Poste, la Mairie, et les commerces. Ce centre nouveau accueille des équipements plus importants : salle polyvalente, foyer de jeunes, tennis, aires de jeux, terrains de boules, etc. ... c'est le nouveau centre de vie du village.

Le long de la rue de l'Oratoire, vers la Cure Nord, les habitations individuelles entourent ce centre avec un lotissement qui donne le rythme et la densité envisageable pour ce secteur jusqu'à la voie communale qui referme ce quartier entre Thinet et le nouveau giratoire sur la RN 86 qui marque l'entrée Nord du village.

Au nord de cette voie, le quartier Lavandière est en cours d'urbanisation et est amené également à se densifier jusqu'au ruisseau du Lavandière qui marque la fin de la zone urbaine de la plaine.

A l'Est Thinet au pied du coteau est aussi un quartier qui sera urbanisable, toutefois, il faudra veiller au coteau (La Chainée) qui va devenir un élément important du paysage dans l'évolution de MEYSSE.

2.3. ENTREES DE VILLES

√ Entrée nord :

L'entrée de ville par le nord depuis la RD 86 est matérialisée par un rondpoint qui permet soit d'accéder à l'est aux lotissements récents soit de poursuivre vers le sud à travers l'alignement de platanes



√ Entrée sud :

L'accès par le sud se fait depuis Rochemaure après la traversée du pont sur le Lavezon. Après avoir traversé une zone fortement bâtie de part et d'autre de la route départementale, un alignement de platanes vient estomper les zones bâties



2.4. STRUCTURATION DU BATI

La forme urbaine du village est comprise entre la RD2 et RD 86.



√ Le Centre ancien de Meysse



Les habitations accolées et alignées, organisées le long de ruelles ou autour de placettes.

√ Les abords du centre ancien



A proximité immédiate du centre ancien sont implantés les équipements collectifs (écoles, salle polyvalente, aires de jeux, tennis, boulodrome, stationnement).

√ Les extensions récentes



L'extension s'est faite sous forme de lotissements. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles parfois accolées deux par deux.

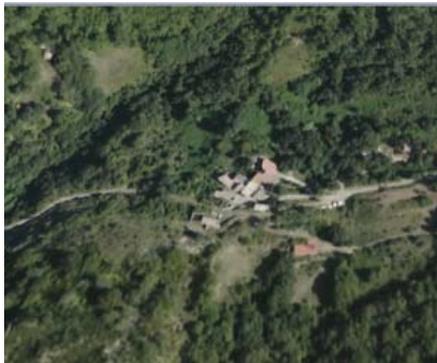
✓ L'habitat situé à l'ouest de la route départementale



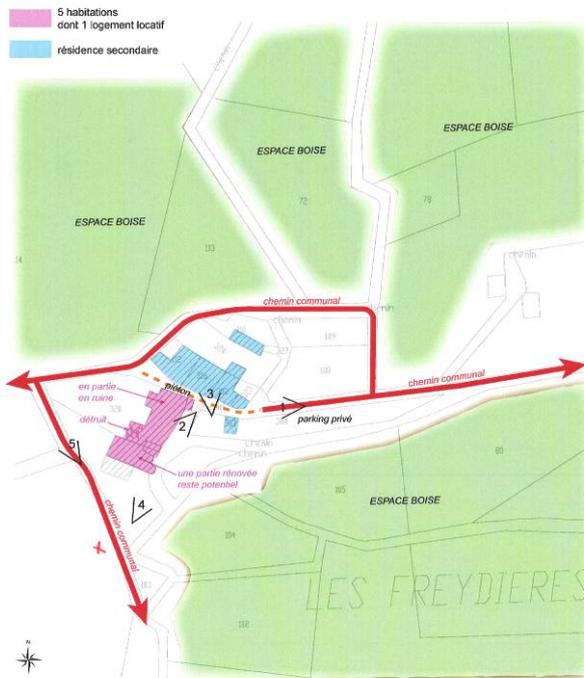
Entre la RD et la voie ferrée sont implantés : une église, le cimetière et plus au sud des anciennes bâtisses transformées en logements locatifs, la maison des maisons,

A l'ouest de la voie ferrée la plaine agricole est en partie bâtie au sud en limite de commune. Cet espace peu dense est occupé par de l'habitat individuel. La densification est limitée par la présence des protections liées au captage d'eau potable.

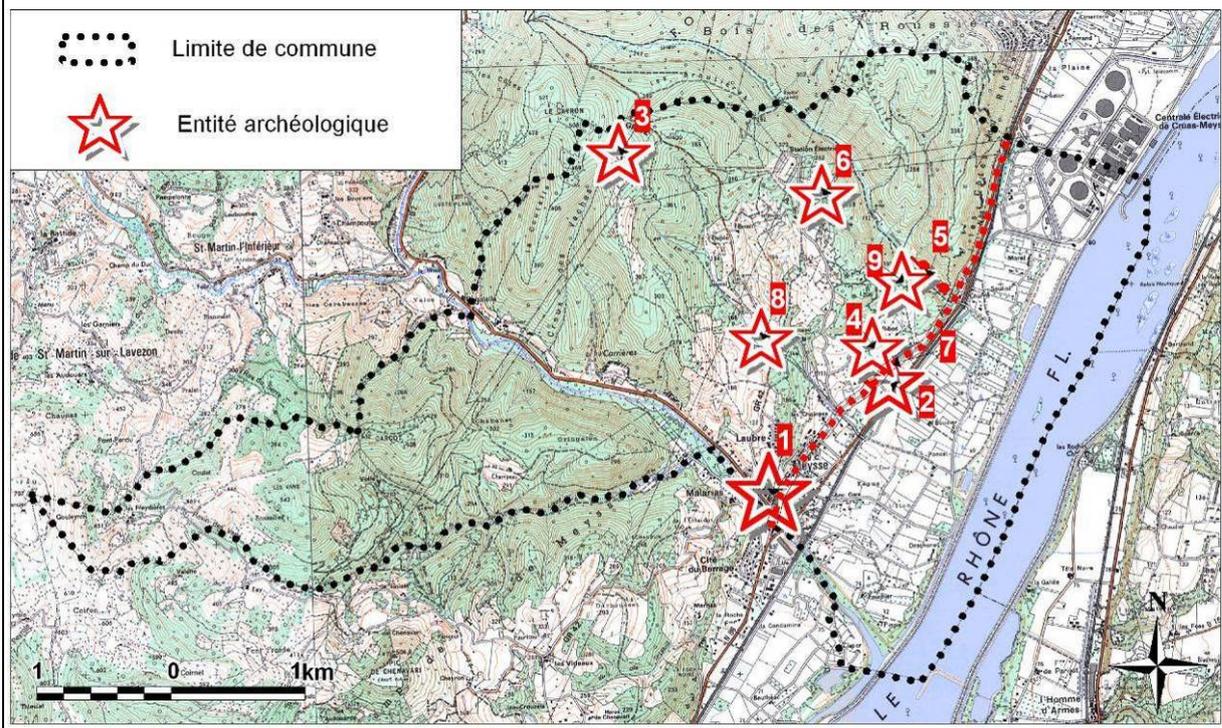
✓ Le hameau des Freydières



La commune comprend également un hameau sur la partie est du territoire : le hameau des Freydières. Totalement isolé au cœur d'une zone boisée, ce hameau comprend 5 habitations et une résidence secondaire.



Entités archéologiques (Source : DRAC Rhône-Alpes)

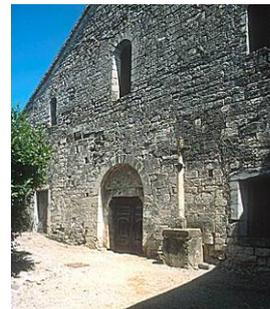


4. MONUMENTS HISTORIQUES

L'ancienne Eglise Saint Jean-Baptiste de Meysse est classée par arrêté ministériel du 12 février 1971 pour son intérêt architectural et historique (parcelle cadastrale AI 315).

Elle abrite une des rares cuves baptismales française. Le baptême par immersion y était pratiqué dans sa cuve octogonale. Des travaux de restauration ont été achevés en 2013.

Le village est classé : site clunisien.



SYNTHESE – Paysage et patrimoine historique

- D'après l'Atlas Paysager de la région Rhône-Alpes, Meysse appartient presque entièrement à la famille des « paysages marqués par de grands aménagements ».
- L'étude paysagère réalisée au niveau local, souligne l'intérêt paysager du Rhône et de ses berges, des vignobles sur les coteaux, et des enjeux forts dans ce secteur.
- Neuf entités archéologiques sont répertoriées sur la commune.
- L'ancienne Église St Jean-Baptiste est classée monument historique.
- Requalification de la traversée du village

D. RISQUES

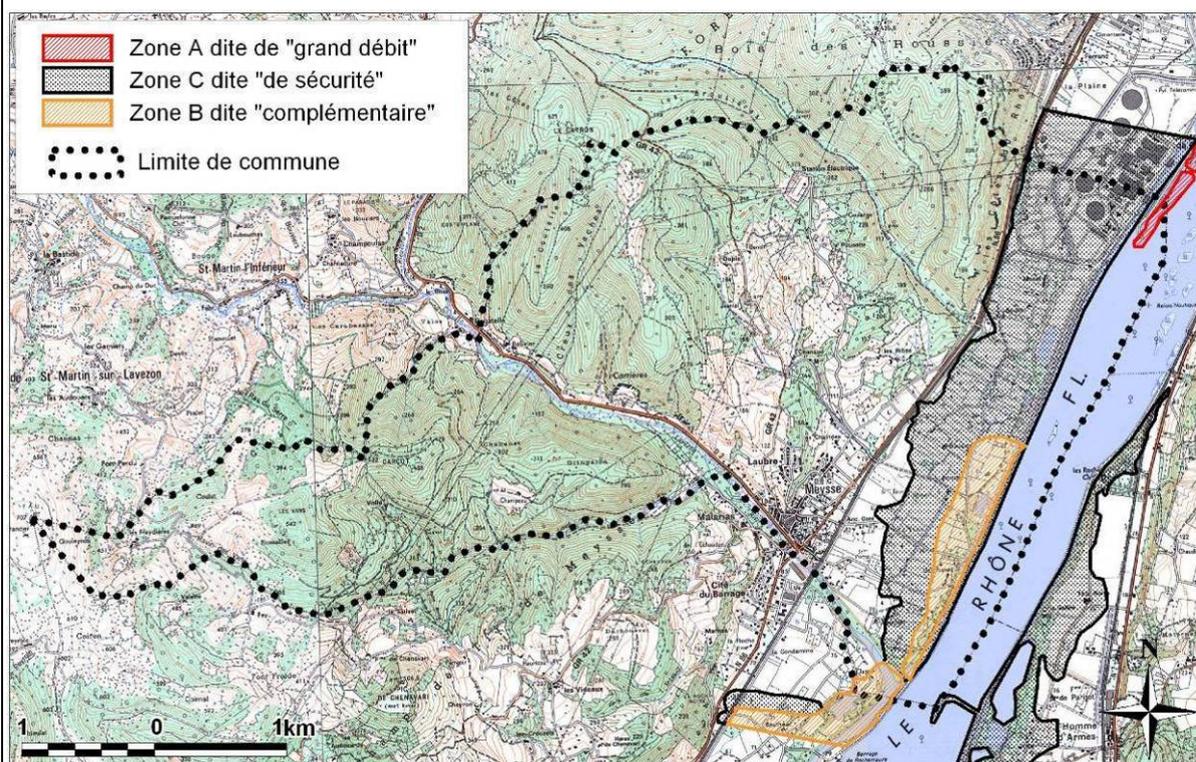
1. RISQUES NATURELS

La commune de Meysse est soumise à 4 risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, feu de forêt.

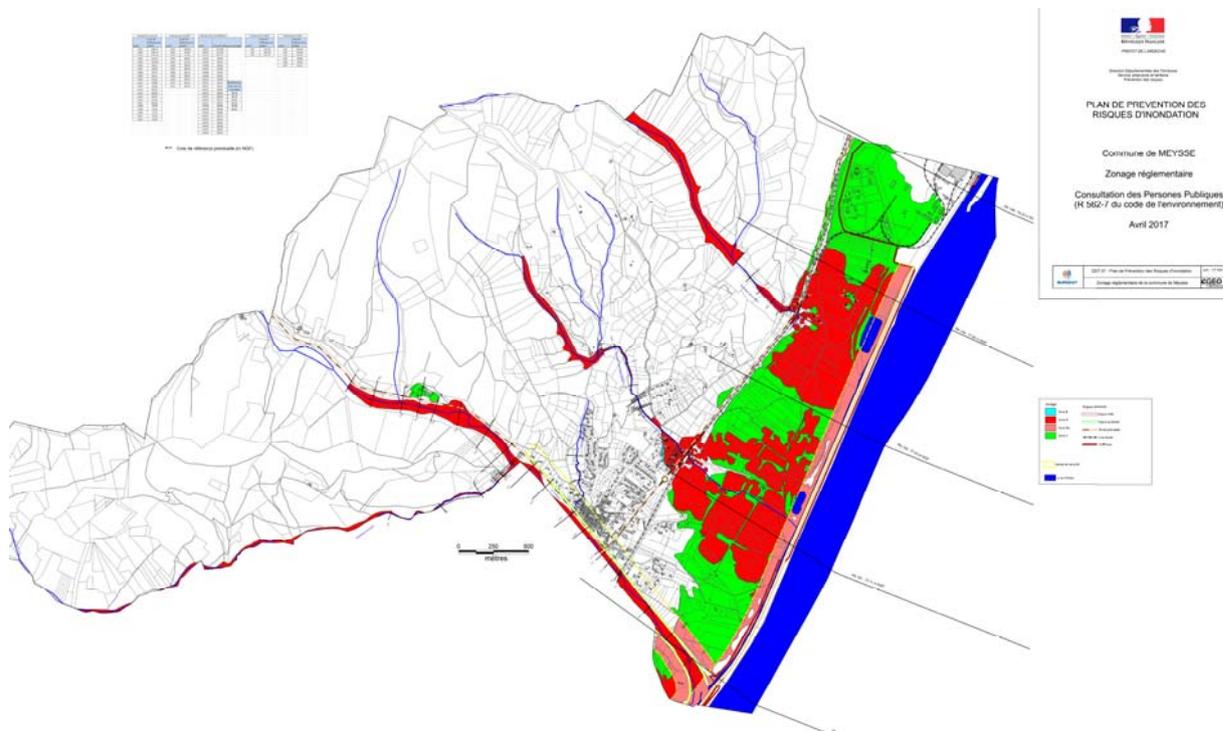
1.1. INONDATIONS

La commune est soumise au risque inondation de type inondation de plaine, en bordure du Rhône. La crue est généralement lente, la vitesse du courant également, mais la hauteur d'eau peut parfois être importante. Le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (approuvé par décret le 8/01/1979) vaut Plan de Prévention des Risques (PPR). Toute la partie Est de la commune est classée en zone C (zone de sécurité) ou en zone B (complémentaire).

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (Source : DDEA 07)



L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrite sur le territoire communal par arrêté préfectoral. La carte (ci-dessous) correspond au projet du plan de zonage réglementaire du PPRI soumis à consultation des communes. Ces données prennent en compte les risques d'inondation de l'ensemble des cours d'eau (Lavezon, Mûres, Lavandières, Levaton, Liaud et le Rhône). Ces informations sont à intégrer au PLU et seront à actualiser (si besoin) lorsque le PPRI sera approuvé.



1.2. RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) selon le décret du 22 octobre 2010. Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

1.3. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

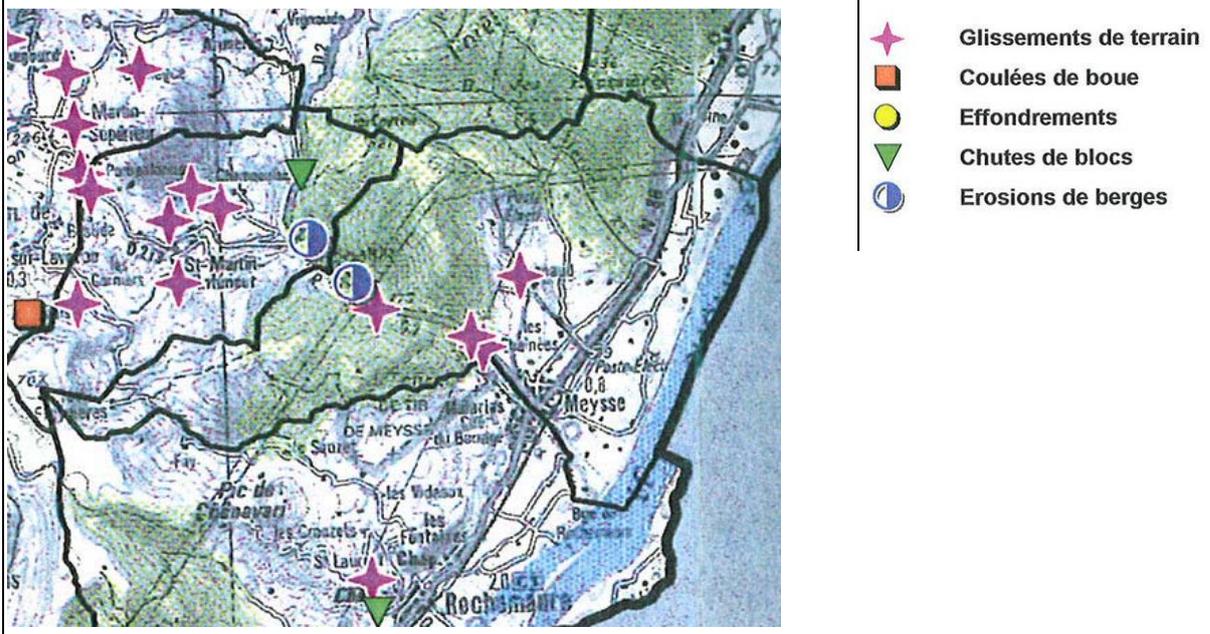
Les mouvements de terrain comprennent :

- les glissements : ce sont en général des déplacements lents sur une pente, d'une masse de terrain cohérente d'épaisseur et d'extension variable le long d'une surface de rupture ;
- les chutes de pierres et de blocs : elles correspondent à la chute d'éléments rocheux, d'un volume de quelques décimètres cubes à quelques mètres cubes ;
- les affaissements : ce sont des dépressions topographiques en forme de cuvette à grand rayon de courbure. Elles sont dues au fléchissement lent et progressif des terrains avec ou sans fractures ouvertes.

Aucun Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain n'est prescrit sur la commune.

La carte ci-dessous présente les mouvements de terrain recensés jusqu'en 2006. Sur Meysse, elle recense 4 sites de glissement de terrain et un site d'érosion des berges du Lavezon. D'autre part, la Société GEOPLUS a réalisé un diagnostic géotechnique partiel au droit de la chaussée de la montée de l'Aubre, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, en juillet 1995.

Mouvements de terrain recensés (Source : DDEA 07)



1.4. RISQUE FEUX DE FORÊT

a) Historique des incendies sur la commune

La base de données Prométhée, base de données officielle sur les incendies de forêt, distingue deux types de feux :

- les feux de forêt, garrigues, maquis et landes définis comme « les incendies qui ont atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue) » ;
- les feux de l'espace rural et périurbain : incendies de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisés par leur "type". 6 types sont recensés : feux dans des massifs de moins de 1 ha, boisements linéaires, feux d'herbes, autres feux agricoles, dépôts d'ordures, autres.

En 36 ans, la commune de Meysse, a enregistré : 21 feux de forêt, et une surface totale parcourue par le feu de 80 ha, 34 feux de l'espace rural et périurbain.

Un seul feu a été enregistré sur la dernière décennie, en 2001. Le plus grand feu a parcouru 30 ha, en 1983. 82% des feux démarrent à moins de 50 m d'une voie carrossable.

Le risque moyen annuel est un indicateur de la pression des incendies sur un territoire donné. Il correspond au pourcentage de surface combustible détruit annuellement par un incendie. Sur Meysse, il est de 0.18 %. Cela signifie qu'en un siècle, 18 % de la surface combustible de la commune sont susceptibles d'être touchées par un incendie. Le RMA est presque deux fois plus faible que sur le reste du département (0.34 %).

Feux de forêts écloes sur la commune de Meysse (1973-2008)

Date	Heure	Surface (ha)	Cause
31/07/1975	16:00	1	Inconnue
07/01/1976	20:30	0.1	Inconnue
01/07/1976	18:00	0.1	Foudre
14/08/1976	09:00	0.1	Inconnue
13/04/1979	18:00	6	Travaux agricoles - Feu de végétaux sur pied
02/03/1982	14:00	2	Inconnue
16/10/1982	15:00	1	Inconnue
17/07/1983	16:15	5	Inconnue
16/08/1983	11:00	0.1	Dépôt d'ordures officiel
16/08/1983	13:50	30	Inconnue
15/03/1984	11:30	0.1	Travaux agricoles
20/04/1984	15:00	15	Travaux Forestiers - Feu de végétaux coupés
21/08/1984	19:15	1	Inconnue
12/08/1985	15:45	4	Inconnue
21/03/1986	13:30	8	Travaux agricoles - Feu de végétaux sur pied
02/08/1989	16:10	2	Inconnue
02/08/1989	17:30	1	Inconnue
11/07/1990	00:45	0.3	Lignes électriques
25/03/1993	10:45	2	Lignes électriques
27/03/1993	12:20	1.5	Jeux d'enfants
05/07/2001	21:31	0.015	Chemin de fer

Meysse a, par ailleurs, enregistré 34 feux de l'espace rural et périurbain depuis 1973. Le dernier remonte à 2001.
Aucun feu entre 2001 et 2017.

Feux de l'espace rural et périurbain sur la commune de Meysse (1973-2008)

Date	Heure	Surface (ha)	Cause
31/07/1975	16:00	1	Inconnue
07/01/1976	20:30	0.1	Inconnue
01/07/1976	18:00	0.1	Foudre
14/08/1976	09:00	0.1	Inconnue
13/04/1979	18:00	6	Travaux agricoles - Feu de végétaux sur pied
02/03/1982	14:00	2	Inconnue
16/10/1982	15:00	1	Inconnue
17/07/1983	16:15	5	Inconnue
16/08/1983	11:00	0.1	Dépôt d'ordures officiel
16/08/1983	13:50	30	Inconnue
15/03/1984	11:30	0.1	Travaux agricoles
20/04/1984	15:00	15	Travaux Forestiers - Feu de végétaux coupés
21/08/1984	19:15	1	Inconnue
12/08/1985	15:45	4	Inconnue
21/03/1986	13:30	8	Travaux agricoles - Feu de végétaux sur pied
02/08/1989	16:10	2	Inconnue
02/08/1989	17:30	1	Inconnue
11/07/1990	00:45	0.3	Lignes électriques
25/03/1993	10:45	2	Lignes électriques
27/03/1993	12:20	1.5	Jeux d'enfants
05/07/2001	21:31	0.015	Chemin de fer

Aucun feu entre 2001 et 2017.

b) Niveau du risque incendie de forêt sur la commune

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) classe la commune de Meysse dans les communes soumises à un risque potentiel moyen en ce qui concerne les feux de forêt. Sur le département, on observe 4 niveaux de risque : faible, moyen, important, élevé.

La cartographie départementale du risque lié à l'urbanisation (« Urbanisation et risque incendie de forêt en Ardèche »), qui a servi de base au calcul du risque présenté dans le DDRM, a été réalisée par une méthode qui repose sur plusieurs principes :

- la plupart des paramètres n'étant disponibles qu'au niveau communal, ils ont tous été calculés par commune, ce qui ne pose pas de problème compte tenu de l'objectif de la carte ;
- l'aléa et les enjeux ont été évalués séparément, puis croisés pour obtenir une estimation du risque ;
- pour anticiper sur les évolutions futures prévisibles, l'aléa et les enjeux ont d'abord été estimés à partir de la situation actuelle ou passée récente, puis modulés à l'aide d'un paramètre tendanciel.

Le risque moyen auquel est soumise l'urbanisation sur la commune de Meysse résulte principalement :

- d'un aléa moyen, résultant : de la situation de la commune dans la zone méditerranéenne du département, plus sensible aux feux, de la forte proportion de combustible mais d'un nombre relativement faible des feux passés au regard de la surface combustible, d'une diminution importante de la SAU entraînant une tendance à l'extension des zones combustibles ;
- d'enjeux futurs estimés faibles, en raison de la faible surface actuelle des interfaces entre l'urbanisation et les zones combustibles, combinée avec une augmentation prévisible « moyenne » du nombre de nouveaux logements à proximité des zones combustibles.

c) Zones exposées au risque d'incendie

La

carte

«

b) Risque de transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La commune de Meyssse figure parmi les 42 communes du département considérées comme particulièrement exposées, étant donnée sa proximité avec la vallée du Rhône, supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

2. AUTRES

2.1. SITES ET SOLS POLLUES

La base de données BASIAS du Ministère de l'Écologie inventorie les Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Sur Meyssse, une entreprise qui n'est plus en activité est recensée : la S.A. PREZIOSO, dont le site a été réaménagé et correspond à la Zone Artisanale actuelle de Meyssse (ZA Drahy). Il s'agissait d'une usine de traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures).

Le Centre Nucléaire de Production Électricité (CNPE) de Cruas Meyssse est situé sur la commune de Cruas, en limite avec Meyssse. Lors d'analyses de routine, prescrites par l'arrêté ministériel réglementant les rejets de cette installation, le CNPE de Cruas-Meyssse a détecté, en 2004, la présence de tritium dans les effluents de sa station d'épuration. Les investigations conduites ont permis de détecter la présence de Tritium dans la nappe profonde située sous le CNPE et servant à l'alimentation en eau potable du site. Des investigations complémentaires ont permis d'identifier que ce tritium provenait de la nappe d'accompagnement du Rhône (nappe superficielle) et serait entraîné vers la nappe profonde par l'effet du pompage d'alimentation en eau potable.

Les recherches conduites pour déterminer l'origine de la contamination de la nappe superficielle se sont avérées infructueuses jusqu'à présent mais il est suspecté l'inétanchéité d'un ou plusieurs réservoirs de stockage d'effluents radioactifs. Les visites internes conduites sur ces réservoirs n'ont pas permis de détecter d'anomalie. L'exploitant poursuit actuellement ses investigations afin de déterminer avec certitude l'origine de la contamination et y remédier.

La teneur en tritium maximale mesurée dans la nappe superficielle est de 5 600 Bq/l. La concentration maximale mesurée dans l'eau prélevée dans la nappe profonde est restée pendant longtemps inférieure à 200 Bq/l. Cette concentration est montée brutalement à des valeurs proches de 1000 Bq/l durant le week-end du 29 janvier 2005. La valeur guide préconisée par l'OMS pour l'eau potable est de 7800 Bq/l, conduisant à une dose engagée de 0,1 mSv/an, soit 10% de la limite annuelle réglementaire, pour une consommation de 2l/jour pendant un an. A titre de précaution, la DDASS de l'Ardèche, en liaison avec l'Autorité de sûreté nucléaire, avait préconisé un seuil d'arrêt de la consommation d'eau potable en provenance de la nappe profonde à 800 Bq/l (soit une dose annuelle de 10 microSievert pour un agent en consommant 2 litres par jour, 365 jours par an). Ce seuil étant atteint, EDF a demandé au personnel présent sur site de ne plus consommer l'eau distribuée au robinet et a mis en place des distributions d'eau en bouteille. Bien que la concentration en tritium soit redescendue depuis à des valeurs proches de celles connues antérieurement (230 Bq/l le 04/02/05), ces mesures de précautions ont été maintenues en place, l'origine précise des variations brutales de teneur en tritium n'étant pas élucidée.

SYNTHESE - Risques

- La commune est soumise au risque d'inondation venant du Rhône, du Lavezon, des ruisseaux de la Lavandière et des Mûres. Le PSS concerne le Rhône. Un PPRI est en cours.
- La commune de Meyssse est classée en sismicité modérée. L'application des règles parasismiques est obligatoire.
- Quatre sites de glissement de terrain ont été recensés sur la commune, ainsi qu'un site d'érosion des berges du Lavezon.
- La commune est classée en risque potentiel fort en ce qui concerne les feux de forêt.
- La commune est située dans le périmètre de danger immédiat du Centre Nucléaire de Production Électricité de Cruas-Meyssse.
- Elle est aussi considérée comme particulièrement exposée au risque lié au transport de marchandises dangereuses.
- Une ancienne entreprise est recensée dans la base de données BASIAS des sites pollués.
- En 2004, des traces de tritium ont été décelées dans les rejets de la centrale de Cruas-Meyssse et dans la nappe profonde servant à l'alimentation en eau potable du site
- La commune de Meyssse est déclarée « zone à risque d'exposition au plomb ».

E. CIRCULATIONS LOCALES

1. RESEAUX DE TRANSPORT

1.1. LE RESEAU ROUTIER

Le réseau routier est constitué de deux axes principaux : la D86 parallèle au Rhône à l'Est, et la D2 qui emprunte la vallée du Lavezon vers Privas. Les autres voies sont rares et servent uniquement à la desserte locale : vers la station électrique et vers les quelques habitations situées hors du village vers le nord. Dans la vallée du Rhône, le réseau local est un peu plus dense, lié à une desserte agricole.

Le trafic moyen journalier annuel en 2016 (source SIREO), :

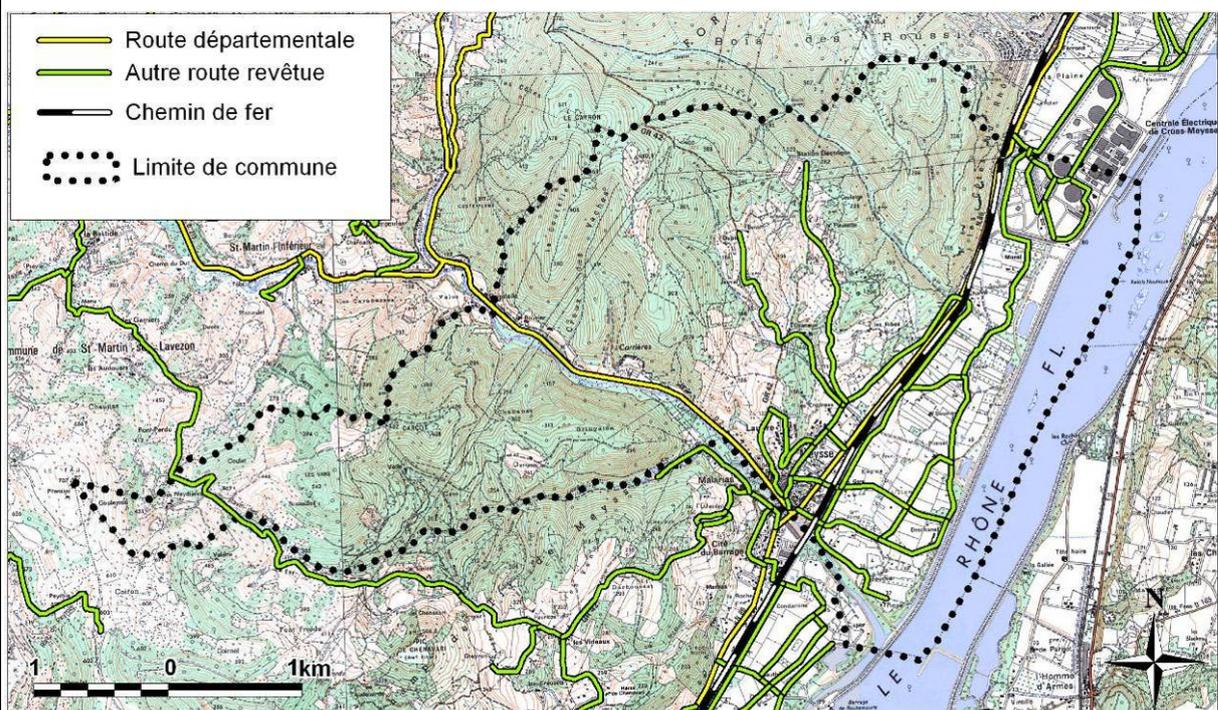
- Circulant sur RD 2 secteur Meysse : 3500 véhicules / jour ;
- Circulant sur RD 86 secteur Meysse Nord Cruas : 8500 véhicules / jour.
- Circulant sur RD 86 secteur Meysse Sud Rochemaure : 1300 véhicules / jour.
- Au départ de Meysse par différence : 1000 véhicules / jour.

La D86 et la D2 sont classées dans le « réseau ossature » du schéma directeur routier départemental. Elles sont classées à grande circulation par décrets respectifs du 13 décembre 1952 et du 12 septembre 1977.

1.2. CHEMIN DE FER

La ligne SNCF passe en rive droite du Rhône et longe la D86. Elle est réservée au fret.

Réseau routier et ferroviaire (Source : IGN)



Commune de MEYSSE
Plan Local d'Urbanisme

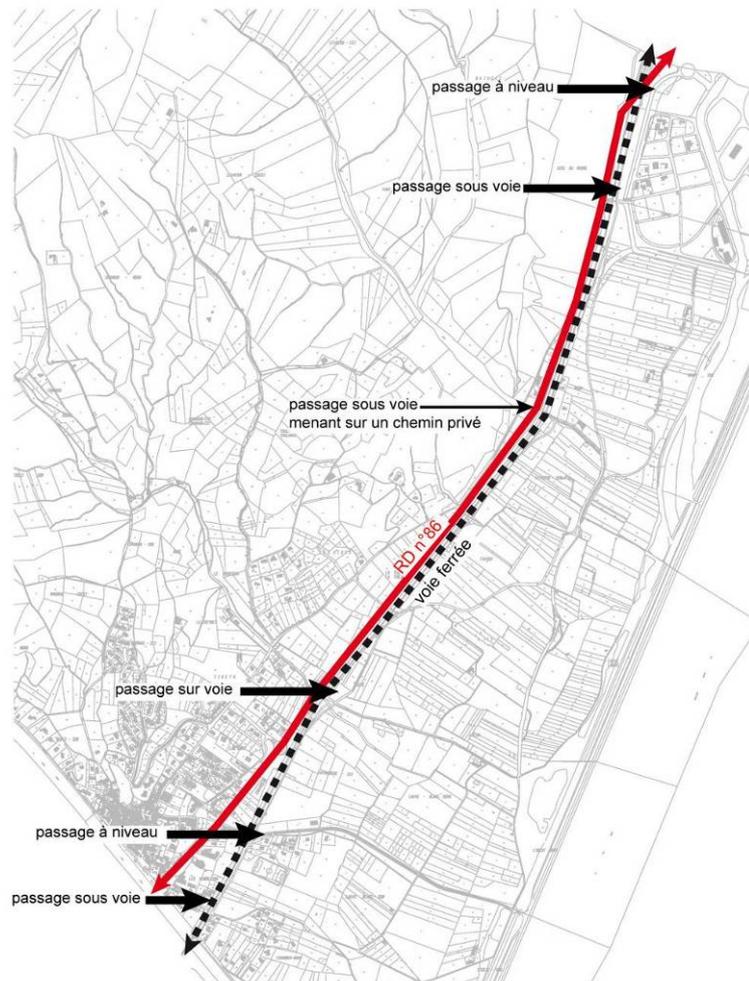
ILLUSTRATION
- Les voiries -



Dossier n° 5.09.128
Date : octobre 2009

Commune de MEYSSE
Plan Local d'Urbanisme

ILLUSTRATION
Passage sous voie ferrée



Dossier n° 5.09.128
Date : novembre 2009

1.3. TRANSPORT FLUVIAL

Pour ce qui concerne la voie fluviale, il n'existe pas de port public aménagé sur le territoire de Meysse.

1.4. TRANSPORT AERIEN

La commune est concernée par le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Montélimar-Ancône (26), approuvé par arrêté ministériel du 19 août 1967.

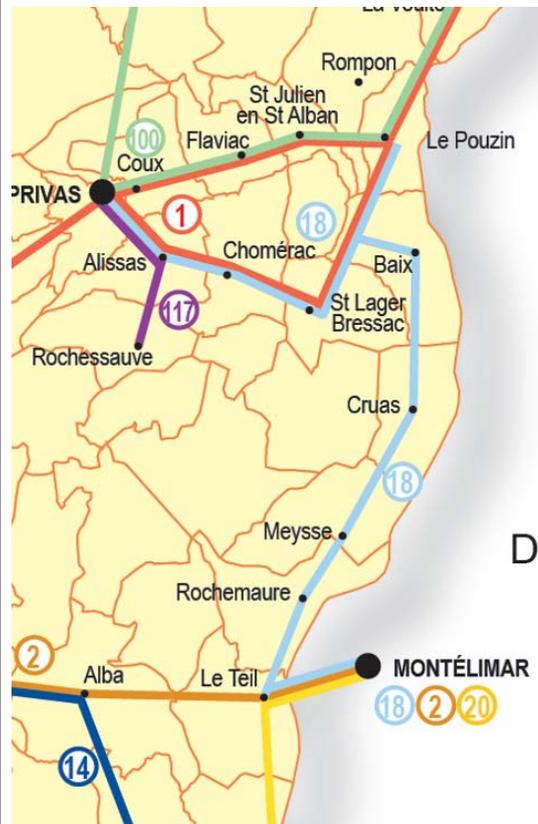
Ce Plan de servitudes aéronautiques a pour but de limiter la hauteur des constructions et obstacles divers.

2. DEPLACEMENTS

L'absence de voie ferrée favorise l'utilisation des transports automobiles afin d'effectuer les liaisons interurbaines. Ainsi, les axes les plus empruntés, cités précédemment sont la D86 et la D2.

Ces liaisons sont réalisées en grande majorité grâce à des véhicules individuels. Le site officiel de la commune permet de s'inscrire pour le covoiturage.

Le Conseil Général de l'Ardèche a développé un réseau de cars reliant les différentes communes du département. Il existe une liaison Le Teil-Rochemaure-Meyssse-Cruas-Baix-Chomérac-Privas. Cette liaison, qui emprunte la vallée du Rhône, est la seule qui desserve Meysse. Sept horaires sont disponibles, en début, mi-journée, et fin de journée. Elle permet de relier Meysse à Privas en 45 minutes et à Montélimar en 20 minutes. Trois arrêts sont effectués sur la commune : Souliol, Laubre et Meysse Centre.



Lignes de transports en commun départementaux

Le réseau de transport scolaire qui achemine les élèves de Meysse vers ou depuis les collèges de Cruas ou du Teil assure une liaison en début et en fin de journée.

Dans la vallée du Rhône, le trafic est intense toute l'année et devient particulièrement difficile les week-ends pendant l'été lors des grandes migrations nord-sud.

Les prévisions à l'horizon 2020 annoncent une croissance soutenue des transports de voyageurs et de marchandises sur l'ensemble du territoire national à l'horizon 2020. Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 a reconnu « la problématique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien » et considère indispensable d'étudier toutes les perspectives de développement des modes alternatifs à la route, ainsi que d'envisager un accroissement de la capacité du réseau routier du Grand Sud-Est.

3. SECURITE ROUTIERE

Selon les données de la préfecture, les données d'accidentologie de 2010 à 2014 sur la commune sont :

- 2 accidents corporels,
- 5 victimes dont 5 personnes blessées hospitalisées.

SYNTHESE - Circulations locales

- La D86 et la D2 sont classées comme voies à grande circulation.
- La ligne SNCF passe en rive droite du Rhône et longe la D86. Elle est réservée au fret.
- La RD86 et la voie ferrée sont classées voies bruyantes.
- La majorité des liaisons sont réalisées grâce à des véhicules individuels.
- Outre les transports scolaires, une seule ligne de transports en commun départementaux dessert la commune.
- 2 accidents corporels ont été enregistrés entre 2010 et 2014, dont 5 blessés.

F. INSTALLATIONS CLASSEES

L'inventaire des installations classées soumises à autorisation ne recense aucune installation sur Meysse.

Le Porter à Connaissance signale les installations classées suivantes, soumises à déclaration, et autour desquelles il n'y a pas de servitudes :

- SACIBERVAL transports, ZI de Meysse (rubrique 1314 : distribution de carburants),
- société PORTAFEU. ZI du Drahy (rubrique 2560 : constructions métalliques),
- garage BESSON, RD86 (rubrique ex-405 : cabine de peinture).

Le Porter à Connaissance souligne en outre qu'une plate-forme de co-compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration s'est installée en 2007 dans la zone artisanale de Drahy. Cette plate-forme est exploitée par la société B&F Eco-développement et a reçu un récépissé de déclaration le 26 juin 2006. Depuis sa mise en service, elle fait l'objet de nombreuses plaintes des riverains pour odeurs. Bien que la réglementation ne le spécifie pas formellement pour ce type d'installation, il serait souhaitable de ne pas autoriser de nouvelles constructions (habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers), dans un rayon de 100 mètres autour de la plate-forme, ainsi qu'il est prévu dans le cadre de la réglementation des bâtiments d'élevage.

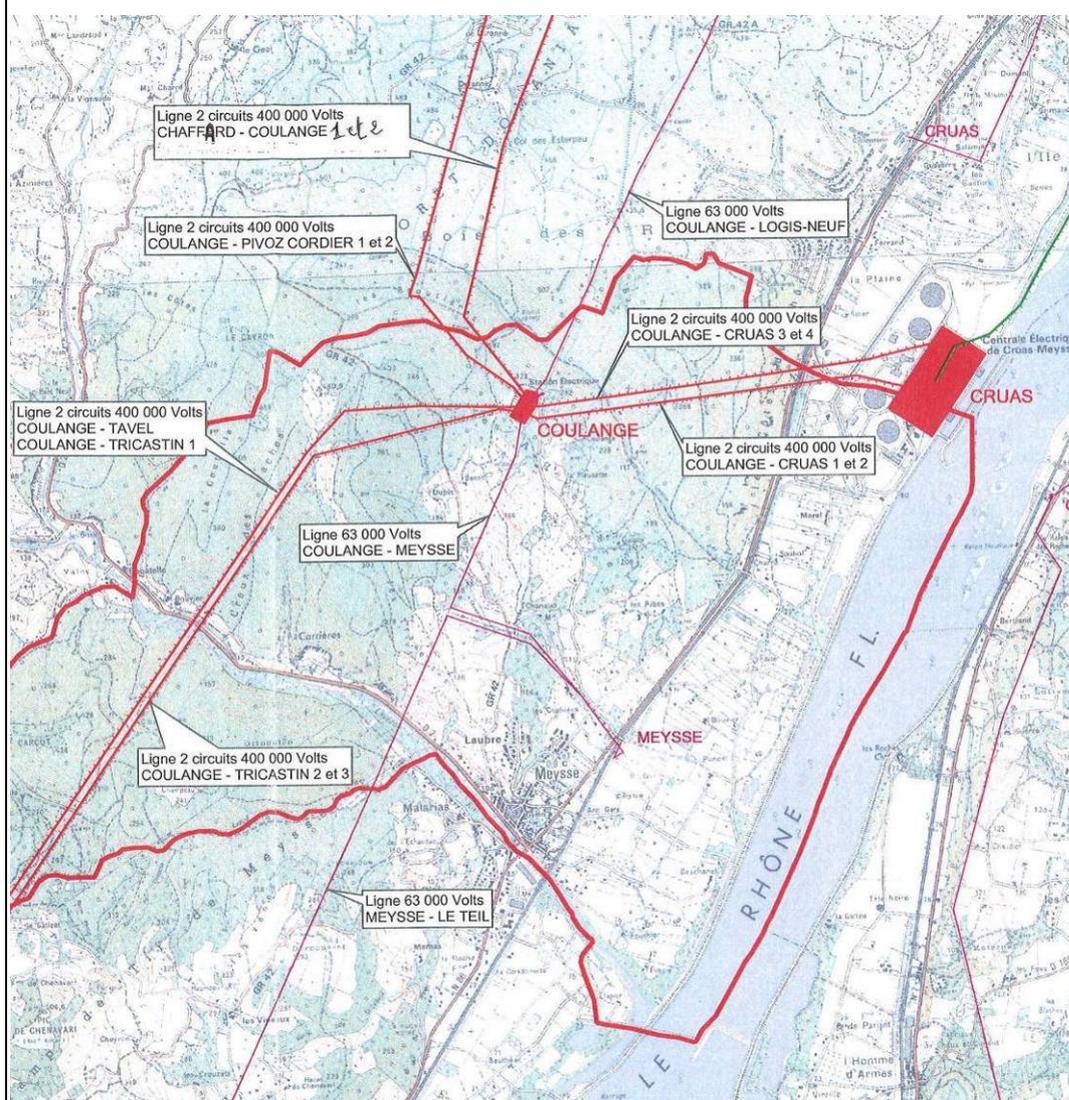
G. AUTRES EQUIPEMENTS

1. LIGNES HAUTE TENSION

La commune est traversée par plusieurs lignes haute tension qui rayonnent depuis le poste de transformation de Coulange : six lignes à 2 circuits 2 x 400 kV et une ligne 63 kV (voir carte).

Poste de Coulange

Lignes électriques HT et THT (Source : RTE, IGN)



H. QUALITE DE L'AIR

1. GENERALITES

De manière générale, la qualité de l'air ambiant dépend de nombreux facteurs :

- La nature et les quantités de polluants rejetés par les activités humaines : plus les rejets sont importants et plus la concentration en polluants dans l'air risque d'être élevée.
- La climatologie : en hiver, les épisodes anticycloniques froids favorisent à la fois les rejets (le chauffage augmente, les rejets de polluants associés également) et l'accumulation des polluants (forte pression et absence de vent bloquent les polluants dans les basses couches de l'atmosphère où sont concentrés la population et les principaux écosystèmes). En été, le rayonnement solaire conduit à des transformations chimiques de polluants, transformations à l'origine d'autres substances toxiques.
- La topographie : le relief a tendance à bloquer ou freiner les vents généraux qui pourraient disperser les polluants.

Au regard de ces trois principaux facteurs, on observe que les quantités de polluants rejetés sont importantes dans la région lyonnaise, ce qui peut conduire à des situations d'épisodes de pollution. A contrario, les conditions météorologiques et topographiques sont plutôt favorables à la dispersion des polluants, avec des vents de secteur Nord-Sud et Sud-Nord majoritaires.

Ce sont principalement deux polluants qui sont à l'origine des dégradations de la qualité de l'air en région lyonnaise, mais également dans de nombreuses villes :

- L'ozone, polluant estival
- Les particules en suspension, polluants ayant tendance à s'accumuler en hiver. Elles proviennent de diverses activités, dont le chauffage, certains procédés industriels et le trafic routier, dont la part a augmenté ces dernières années.

Tous les points évoqués ci-dessus montrent que la qualité de l'air est le résultat de phénomènes complexes. Sur une même commune, la qualité de l'air peut varier considérablement à quelques centaines de mètres près, selon que l'on se trouve à proximité ou non de voiries importantes ou sous le vent d'une installation industrielle (chaufferie urbaine ou incinérateur d'ordures ménagères, fréquemment installés en milieu urbain). L'éloignement aux grandes voiries est donc un facteur à prendre à compte. Concernant la pollution par l'ozone, l'ensemble de la région est concerné, il n'est guère possible d'y échapper. Il convient donc d'agir sur cette pollution, ce qui passe notamment par une maîtrise du trafic routier et de l'urbanisation. Or, bien souvent, le souci légitime de bénéficier d'une bonne qualité de l'air conduit la population à s'éloigner des centres urbains, avec pour conséquence un accroissement du trafic routier, ce qui ne va pas dans le sens d'une amélioration de la situation !

2. CADRE REGLEMENTAIRE ET EFFETS SUR LA SANTE

Le cadre réglementaire est régi par de multiples lois, décrets, directives qui s'appliquent à différents niveaux :

- Au niveau européen. La directive cadre n°96/62/CE relative à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant a été adoptée le 27 septembre 1996. Elle définit les principes devant permettre de fixer des objectifs en terme de qualité, d'établir des méthodes communes d'évaluation, de disposer et diffuser des informations sur la qualité de l'air. Elle rend obligatoire un contrôle de la qualité de l'air dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones à forte concentration de pollution, et précise que les États doivent mettre en place des programmes en cas de dépassement de ces valeurs.

- Au niveau français. La première grande législation sur l'air reste la loi n°61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs, dont l'objectif était d'éviter les pollutions de l'atmosphère et les odeurs qui incombent la population, compromettent la santé ou la sécurité publiques, ou nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments, ou au caractère des sites. Cette loi a été complétée par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui prévoit plusieurs dispositifs de prévention et de surveillance de la pollution atmosphérique (loi codifiée aux articles L. 220-1 et suivants du Code de l'environnement). La surveillance de l'ozone s'inscrit dans le cadre du Décret n°2002-213 du 15 février 2002 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Ainsi, les objectifs de qualité, le seuil de recommandation et d'information et les valeurs limites pour la protection de la santé sont fixées par type de polluant. Voici la liste pour les principaux polluants.

3. PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (P.R.Q.A.) DE RHÔNE ALPES

La loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a pour objet de prévenir, surveiller, réduire, supprimer les pollutions atmosphériques pour préserver la qualité de l'air, économiser l'énergie et l'utiliser rationnellement.

Le Plan régional pour la Qualité de l'Air a été adopté par le préfet le 1^{er} février 2001. Il fixe les orientations permettant de respecter sur le long terme les objectifs de qualité de l'air. Ils identifient également les zones où des objectifs de qualité de l'air plus ambitieux doivent être fixés.

Les objectifs énoncés par le PRQA Rhône - Alpes sont les suivants :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air,
- Surveiller les effets sur la santé et l'environnement,
- Maîtriser les émissions pour améliorer et préserver la qualité de l'air,
- Mieux informer le public.

3.1. SURVEILLER LES EFFETS SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit de réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Des zones prioritaires d'action devront être définies en croisant zones de plus forte densité de population et zones de plus fortes émissions de polluants et de leurs précurseurs.

Afin de mieux évaluer l'impact de la pollution atmosphérique sur le milieu naturel et le patrimoine bâti, un programme d'études pluri annuel permettant d'une part, de mieux évaluer l'impact de la pollution de l'air sur le milieu naturel et le patrimoine bâti et, d'autre part, d'identifier des zones particulièrement sensibles vis à vis de la pollution de l'air, devra être élaboré. Ces dernières seront hiérarchisées autant que possible.

3.2. MAITRISER LES EMISSIONS POUR AMELIORER ET PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR

De manière assez succincte, cette orientation se traduit à travers un objectif principal : réduire les émissions en intensifiant les efforts pour les zones où les objectifs de qualité ne sont pas durablement atteints. Elle se traduit par :

- Favoriser les économies d'énergie, l'émergence des énergies renouvelables
- Recourir à des technologies propres et à des combustibles moins polluants
- Réduire les émissions liées au transport (PDU, coordination en fonction de la demande en transports).

4. NIVEAUX DE POLLUTION OBSERVES SUR LA COMMUNE

L'étude de la qualité de l'air de la zone d'étude est réalisée par l'Observatoire sur la Qualité de l'Air en Rhône-Alpes.

L'observatoire ne dispose pas de station fixe de mesures de la qualité de l'air sur la commune de Meysse. Néanmoins, la pollution y est surveillée par d'autres biais, tels que la modélisation ou des études ponctuelles permettant de cartographier la qualité de l'air.

4.1. POLLUTION AU DIOXYDE D'AZOTE

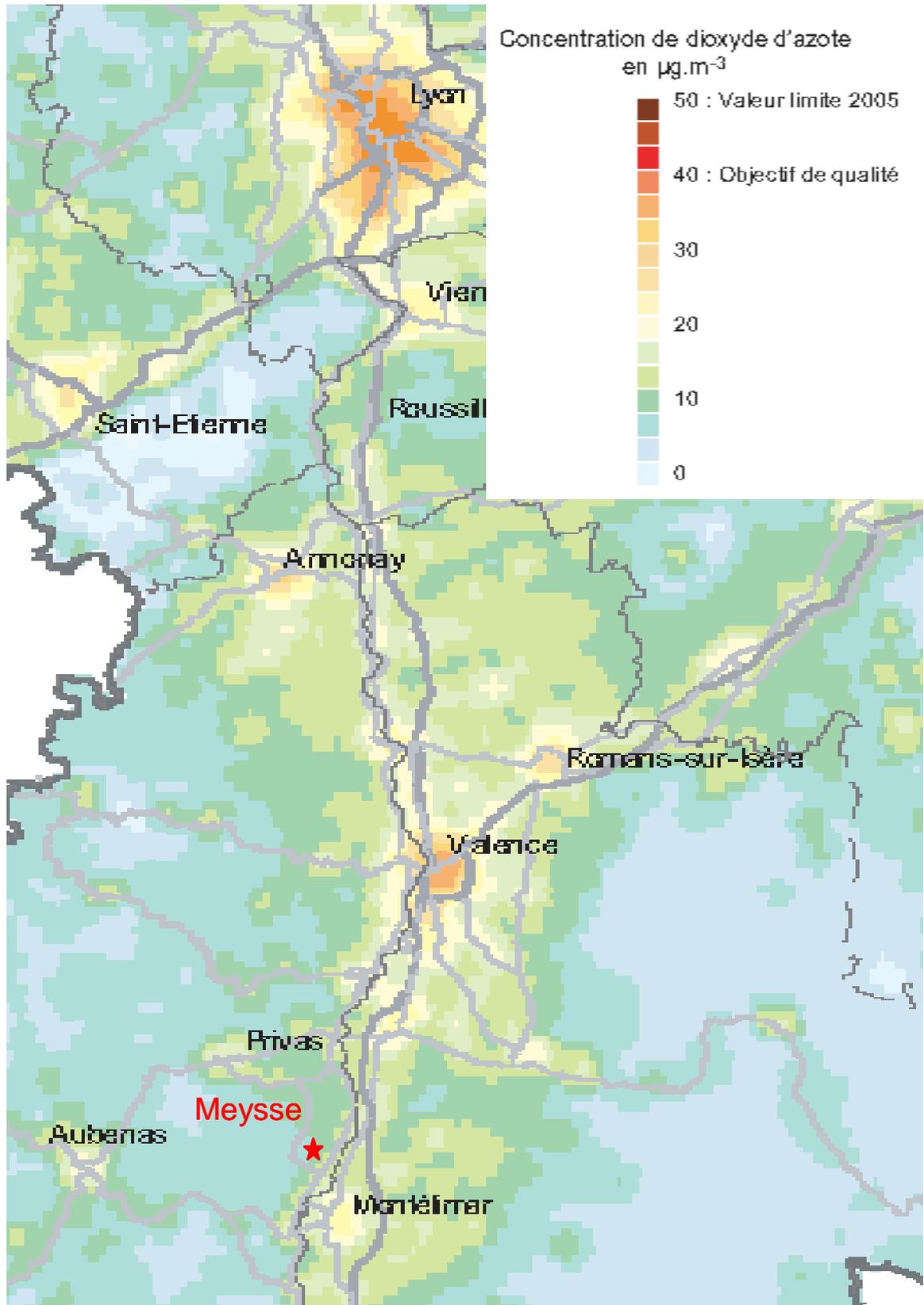
Le dioxyde d'azote est formé par combinaison de l'azote (N₂) et de l'oxygène de l'air (O₂) lors des combustions. L'air est composé naturellement de 78% d'azote et 21% d'oxygène (et 1% d'autres gaz).

Il est principalement émis par le transport routier mais également par l'industrie manufacturière et les installations de production d'énergie.

Le dioxyde d'azote pénètre dans les fines ramifications de l'appareil respiratoire et peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

Une cartographie des niveaux de fond en dioxyde d'azote a été réalisée en 2005 pour la région Rhône Alpes. Cette carte présente les concentrations moyennes auxquelles l'ensemble de la population est exposée, sans influence directe d'une source de pollution de type automobile ou industrielle. En proximité immédiate d'une industrie ou d'une voirie, les concentrations en polluants atmosphériques peuvent être beaucoup plus importantes.

Cette carte montre que, sur la commune de Meysse, les niveaux de fond respectent les objectifs de qualité : la concentration de dioxyde d'azote est inférieure à 20 µg/m³ alors que l'objectif de qualité est atteint dès lors que la concentration est inférieure à 40 µg/m³. Sur Meysse, la concentration est même inférieure à 10 µg/m³ sur la majorité du territoire communal. Elle ne dépasse cette valeur que dans la Vallée du Rhône.



4.2. POLLUTION AU BENZENE

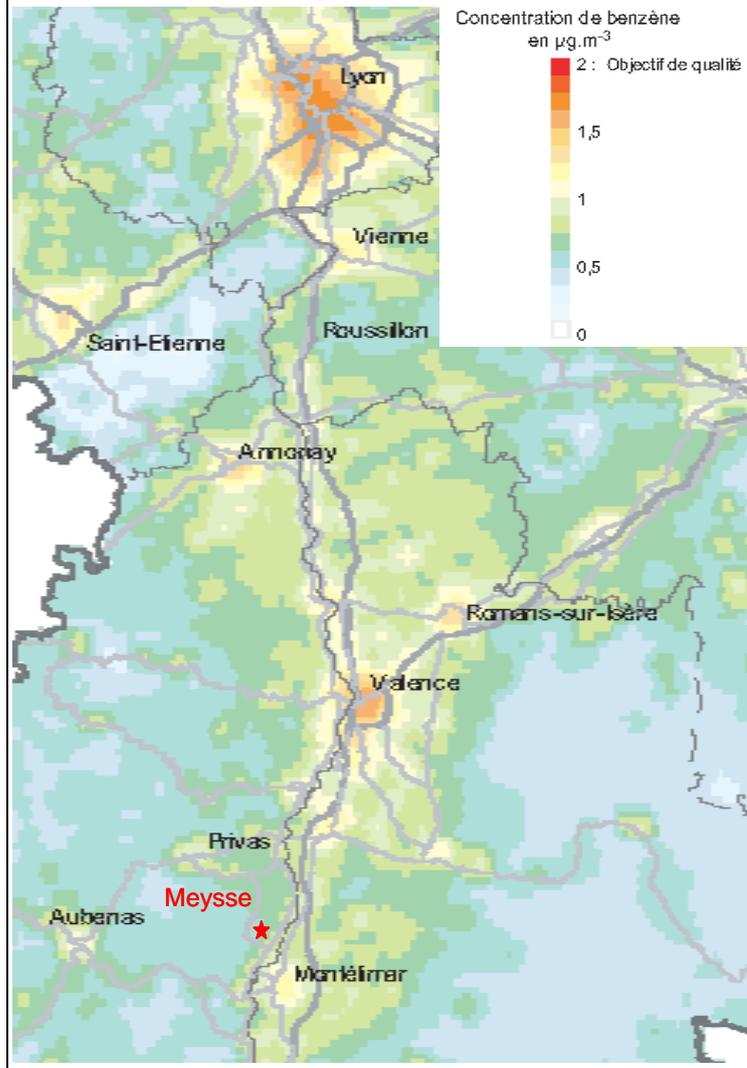
De même, une cartographie des niveaux de fond benzène est disponible pour l'année 2005.

Le benzène est classé comme polluant cancérigène pour l'homme entraînant l'apparition de leucémies. Dès les faibles concentrations, une exposition chronique au benzène peut entraîner des effets à long terme, comme la diminution des défenses immunitaires.

Le benzène peut entraîner la mort ou la réduction du rythme de croissance de la végétation. Il peut causer des dommages aux membranes des feuilles dans les cultures agricoles.

Le benzène fait partie de la famille des Composés Organiques Volatils (COV). Au niveau national, les émissions de benzène dans l'air extérieur proviennent principalement du secteur résidentiel, notamment du chauffage au bois, mais également des gaz d'échappement, de l'évaporation lors du stockage et de la distribution des carburants, de l'évaporation à partir des moteurs ou des réservoirs et des industries de la chimie.

Sur Meysse, la concentration en benzène est inférieure à $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$, soit deux fois moins que le seuil fixé pour l'objectif de qualité. Elle est même inférieure à $0,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en dehors de la vallée du Rhône.



4.3. OZONE ESTIVALE

À très haute altitude (20 à 25 km), la couche d'ozone est vitale car elle filtre les rayons ultraviolets du soleil les plus nocifs. Près du sol, la présence d'ozone est néfaste pour la santé de l'homme et pour l'environnement.

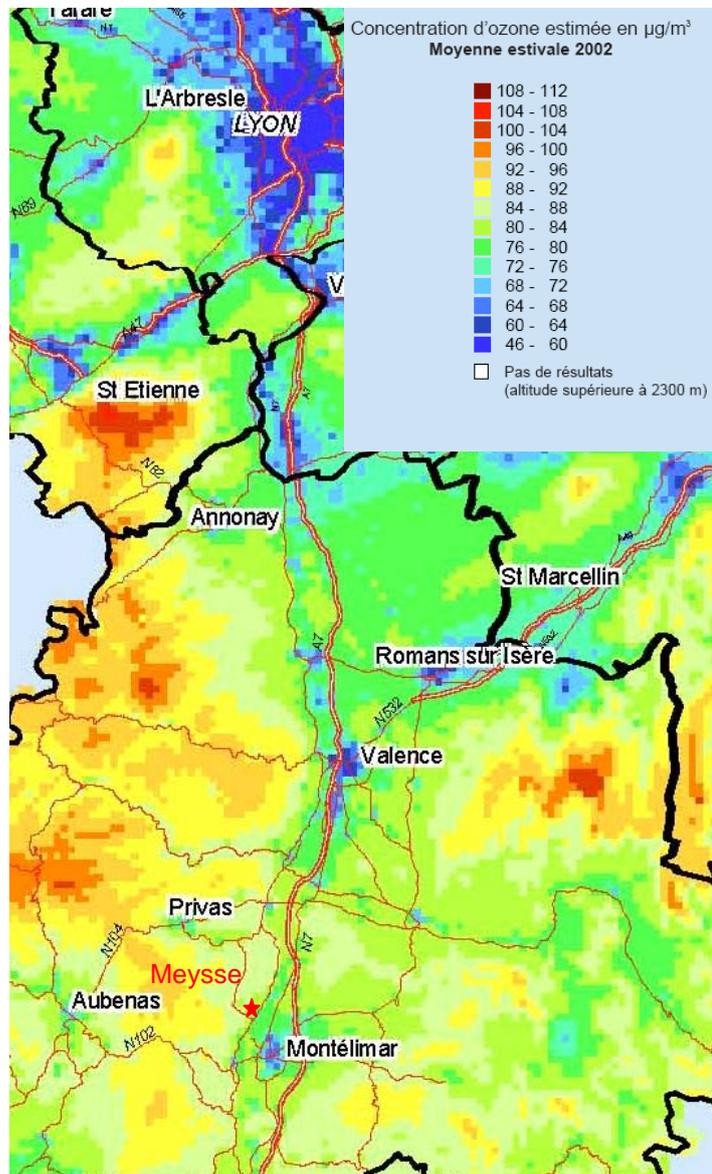
L'ozone n'est pas un composé qui est directement émis par une source de pollution (pot d'échappement, cheminée...). Cette molécule (O_3) est chimiquement formée dans l'air à partir de polluants précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils) sous l'action des rayons ultraviolets du soleil. Les précurseurs proviennent principalement des gaz d'échappements, de certains procédés et stockages industriels, ainsi que de l'usage de solvants (peintures...).

La pollution par l'ozone affecte toutes les grandes agglomérations françaises et leurs périphéries. Cependant, les régions qui sont sous l'influence d'un climat continental, très ensoleillé et chaud en été, sont davantage sensibles à cette pollution. De par son mode de formation, l'ozone se répartit sur de vastes territoires, bien au-delà des agglomérations à l'origine de sa formation (des niveaux d'ozone très élevés sont mesurés à plus de 50 km des villes). Le milieu rural n'est donc pas épargné.

L'ozone a la particularité de se former, à partir des polluants présents dans les, par transformation chimique de ceux-ci sous l'action du rayonnement solaire. La carte ci-contre, réalisée en 2002, présente la répartition de la moyenne estivale de l'ozone (et non celle des pics d'ozone à l'origine de la mise en place des mesures d'information et d'urgence dans les grandes agglomérations). Les pics d'ozone correspondent à un dépassement du seuil horaire d'information de la population (180 µg/m³).

Sur Meysse, la concentration moyenne estivale, inférieure à 88 µg/m³, se révèle largement en dessous des seuils d'alerte qui sont :

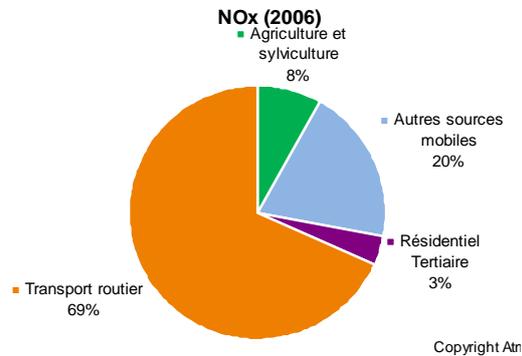
- de 110 µg/m³ pour l'objectif de qualité et de protection de la santé humaine
- 180 µg/m³ pour le seuil de recommandation et d'information de la population
- 200 µg/m³ qui est la valeur maximale pour la protection de la végétation



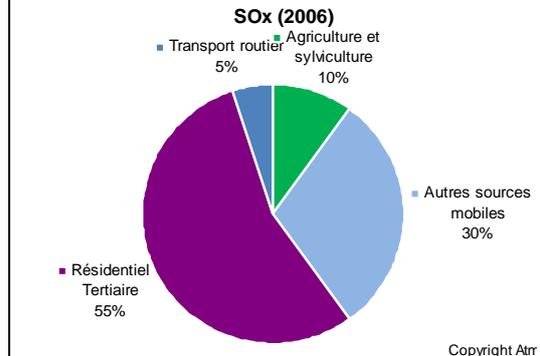
On notera que les activités agricoles entrent pour une faible part dans l'émission de polluants dans l'air.

Émissions de polluants sur la commune de Meyssse en 2006 (Source : ATMO Rhône-Alpes)

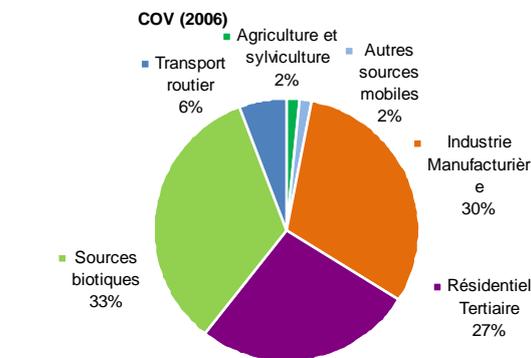
Oxydes d'azote : 29 t / an
soit : 0.4% des émissions départementales



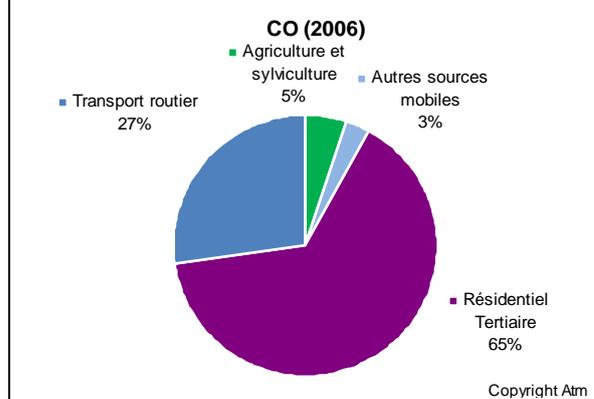
Oxydes de soufre : 2 t / an
soit : 0.1 % des émissions départementales



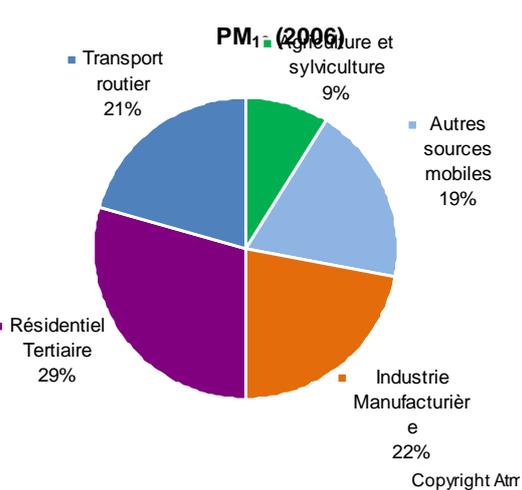
COV Non Méthaniques : 46 t / an
soit : 0.1 % des émissions départementales



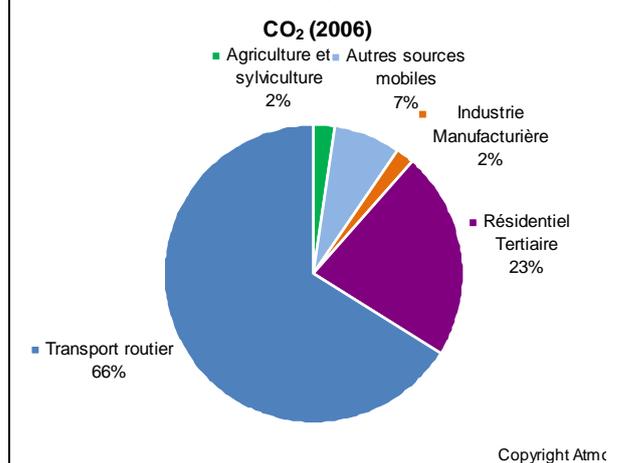
Monoxyde de carbone : 53 t / an
soit : 0.2 % des émissions départementales



Particules en suspension : 7 t / an
soit : 0.3 % des émissions départementales



Dioxyde de carbone : 6 036 t / an
soit : 0.3 % des émissions départementales



6. ENERGIE

Le schéma éolien de l'Ardèche classe la majeure partie de la commune de Meysse comme « compatible au cas par cas » avec l'installation d'éoliennes, à l'exception de la bordure du Rhône (incompatible avec des installations).

SYNTHESE - Qualité de l'air

- D'une manière générale, la qualité de l'air est bonne au regard des objectifs de qualité et des seuils définis pour la protection de la santé humaine.
- Les polluants sont principalement émis par le transport routier et le secteur résidentiel et tertiaire.

I. GESTION DES EAUX

1. DOCUMENT CADRE STRUCTURANT : LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. A plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision.

La commune de Meysse est incluse dans le Bassin Rhône-Méditerranée. Elle est donc concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé en décembre 1996 a été révisé et approuvé le 3 décembre 2015.

Le SDAGE de 1996 avait pour rôle de fixer les orientations fondamentales « pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques » et précise les mesures opérationnelles générales pour leur mise en œuvre. Au-delà des mesures générales, des orientations spécifiques ont été définies pour les milieux et ouvrages structurants. Une nouvelle version du SDAGE pour la période 2010-2015 est prévue pour fin 2009. Le projet soumis à la consultation des assemblées fixe des objectifs de « bon état » écologique et chimique pour les eaux de surface et les masses d'eau souterraines.

Parallèlement, le système d'évaluation définitif de l'état des eaux ne sera entériné que fin 2009. En attendant, le guide technique "Évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole" (Ministère de l'Écologie) fixe les paramètres et les valeurs seuils provisoires du « bon état » ainsi que les démarches à adopter au niveau national durant la période transitoire.

Deux sous bassins-versants concernent la commune de Meysse :

- « affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche » (AG_14_06)
- « Ouvèze-Payre-Lavezon » (AG_14_09).

Ils ont été identifiés dans le SDAGE comme :

- Prioritaires pour des actions permettant d'atteindre le bon état concernant
 - les problèmes de transport sédimentaire
 - les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements
- Devant faire l'objet d'actions préparatoires pour les plans de gestion ultérieurs en ce qui concerne la dégradation morphologique et la perturbation du fonctionnement hydraulique.
- Subissant un impact des substances dangereuses ; toutefois, le premier diagnostic n'a pas permis d'établir avec certitude le niveau de contamination et l'importance des rejets. Le diagnostic devra être approfondi sur les niveaux de contamination des milieux et les sources de substances toxiques.

Pour le Lavezon, l'objectif de bon état écologique est fixé à 2015, de même que l'objectif de bon état chimique.

Par ailleurs, le Rhône est une zone prioritaire d'action du plan de gestion des poissons migrateurs (Anguille, Alose).

La commune de Meysse appartient au sous bassin «Ouvèze Payre Lavézon» du territoire « Rive droite du Rhône aval» du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 intègre une nouvelle orientation sur le changement climatique.

2. QUALITE DES EAUX

2.1. EAUX SOUTERRAINES

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) présente les potentialités des aquifères en tant que ressources. On parle de « productivité des aquifères ». Cette dernière est fonction de deux paramètres :

- l'importance, en volume, de la réserve en eau contenu dans le réservoir aquifère,
- l'importance du débit susceptible d'être obtenu par pompage.

Dans la nappe alluviale du Rhône, les systèmes aquifères sont composés d'alluvions. Les nappes sont à faible profondeur et les possibilités de pompage sont élevées. La productivité des aquifères est bonne dans la vallée du Rhône.

Sur le reste de la commune, dans les marnes, Le SDAGE de 1996 indique que la productivité des aquifères est mauvaise. D'autre part, la qualité bactériologique des eaux est mauvaise.

Pour les masses d'eau souterraines dans le secteur de Meysse, l'objectif de bon état est fixé à l'échéance 2015 dans le SDAGE 2010-2015.

2.2. EAUX SUPERFICIELLES

Une station de qualité des eaux superficielles est située sur le Lavezon à hauteur de Malarias. Il s'agit d'une station de contrôle opérationnel (n° 06410400).

Dans sa portion sur la commune de Meysse, le Rhône est signalé dans le SDAGE de 1996 comme ayant une qualité à la limite des deux classes « assez bonne » (pollution modérée) et « médiocre » (pollution nette). Au niveau du barrage de Rochechaure, la pollution due aux micropolluants (métaux et métalloïdes) est importante voire très importante.

Le fonctionnement physique du fleuve est perturbé par les aménagements, dont l'usine hydro-électrique de Cruas-Meysse.

Toutes les rivières qui traversent la commune de Meysse sont des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole.

On notera par ailleurs que la commune de Meysse ne fait pas partie des zones vulnérables aux nitrates inventoriées en 2007.

3. PRELEVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL

Les données présentées dans ce paragraphe sont tirées du catalogue des données techniques issues des processus redevances de l'Agence de Rhône-Méditerranée-Corse, pour 2007.

Ces données doivent être utilisées avec précaution : elles sont issues des modes de calcul des redevances et des prélèvements, définis par la réglementation. Ces démarches peuvent induire des biais dans les données, pouvant nuire à leur représentativité physique. Ainsi, leur utilisation dans un autre contexte, notamment pour évaluer la pression exercée par les différentes activités sur le milieu naturel, doit faire l'objet d'une certaine prudence.

Des prélèvements sont effectués sur la commune de Meysse en deux sites :

- Le puits de la station Fournier, géré par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Meysse : 231 926 m³ ont été prélevés en 2008 dans les eaux souterraines du le domaine géologique « alluvions du Rhône rive droite du Pouzin a la Palud ».
- Une prise dans le canal du Rhône, gérée par l'Association Syndicale Autorisée de la plaine du Teil, prélève 63 000 m³ pour l'irrigation de 16,8 ha par aspersion.

SYNTHESE - Qualité des eaux

- La productivité des aquifères est bonne dans la vallée du Rhône. Sur le reste de la commune, la productivité des aquifères est mauvaise.
- La qualité bactériologique des eaux souterraines est mauvaise.
- Dans sa portion sur la commune de Meysse, le Rhône a une qualité à la limite des deux classes « assez bonne » (pollution modérée) et « médiocre » (pollution nette).
- Les cours d'eau sont de deuxième catégorie.

4. ASSAINISSEMENT

La station d'épuration, mise en service en 1981, est située dans la plaine alluviale du Rhône, à proximité du ruisseau de Fontaine Couverte. Elle est gérée par la commune. La capacité de la station d'épuration est de 1 200 Equivalent Habitants.

Les eaux usées subissent un traitement de type boues activées. Les boues sont ensuite traitées par des filtres plantés de roseaux. Ce système a été installé en 2002.

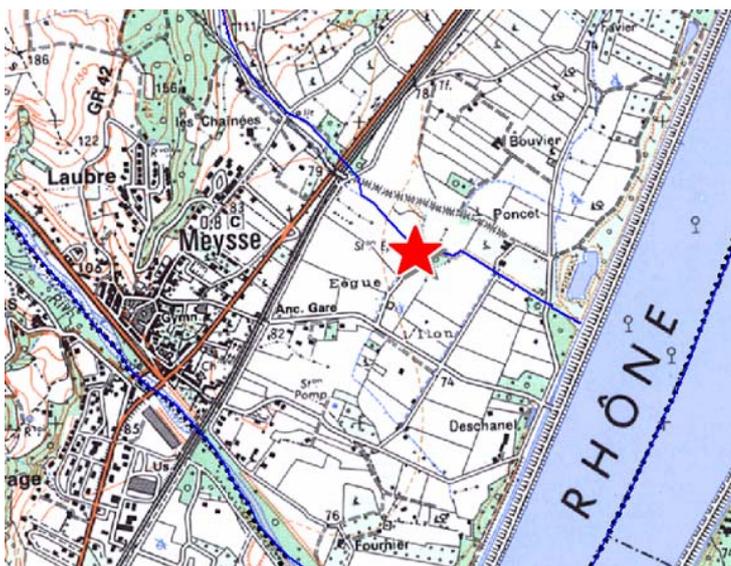
Une visite a été effectuée en mai 2009, par une technicienne du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) du Conseil Général. La charge reçue est de 950 EH à 1 050 EH. La visite conclut que les rendements obtenus sur les éléments polluants sont très satisfaisants et que l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration sont effectués avec beaucoup de sérieux.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. D'après les informations recueillies auprès de la commune, tout le village bénéficie du réseau d'assainissement collectif, ainsi que les secteurs des Aubrillons, la Cure, Laubre, Lavandière, les Mûres, et les lotissements récents.

Selon les données du SGA (2011) :

Le diagnostic de réseaux a révélé que le réseau est sensible aux intrusions d'eaux claires. Les tests à la fumée et inspections caméra ont mis en évidence des connections entre les réseaux eaux usées et eaux pluviales, ainsi que de nombreux dysfonctionnements ou problèmes d'étanchéité.

Tous les résultats font état d'un rejet conforme aux normes en vigueur, d'une exploitation sérieuse de la station, et de rendements satisfaisants.



Le niveau de charge hydraulique est dépassé à certains moments et le niveau de charge organique est proche de son maximum à certains moments.

Si les apports d'eaux claires dans le réseau sont limités, la station ne fonctionne généralement pas en pleine capacité et pourrait répondre à un certain taux d'urbanisation de la commune.

Par contre, en période pluvieuse (ou de nappe haute) et / ou si aucun travail de réhabilitation du réseau n'est réalisé, la station d'épuration ne pourra pas accepter une urbanisation future importante.

En conclusion, il faut prévoir de construire une nouvelle station d'épuration à moyen terme, et d'en augmenter la capacité de traitement.

Projet de programmation de travaux pour la rénovation du réseau d'eaux usées

Suite aux conclusions du bureau d'études en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement, la commune a établi un planning prévisionnel afin de réduire les arrivées d'eaux parasites à la station d'épuration et d'optimiser le fonctionnement de celle-ci :

- en 2012 : réparations ponctuelles (à confirmer après passage caméra sur 230 ml) sur la Grande rue et la rue Neuve.
- en 2012-2013 : reprise de tronçons sur environ 800 m sur la rue de la Cala et changement des regards rue de la Plaine et au rond-point RD 86.
- en 2013 : études à mener pour chiffrer la réhabilitation du réseau sur les secteurs des Aubrillons, Quai du Lavezon et rue du Commerce.
- en 2014-15 : reprise de tronçons sur le secteur de Laubre sur environ 800 ml.
- 2016-2017 : poursuite des travaux d'amélioration du réseau suite aux résultats des études (notamment les tests à la fumée)

Les travaux effectués sur le réseau et ceux programmés vont permettre de réduire l'apport d'eaux parasites dans le réseau. La capacité de la station d'épuration sera suffisante pour l'urbanisation future.

Les terrains en continuité de la station d'épuration sont également étudiés pour envisager à moyen terme l'extension de la station.

SYNTHESE - Assainissement

- La capacité de la station d'épuration est de 1 200 Equivalent Habitants.
- Les rendements obtenus sur les éléments polluants sont très satisfaisants.
- Le réseau d'assainissement est collectif et de type séparatif.
- Un réseau sensible aux intrusions d'eaux claires impactant le traitement des eaux.
- Des projets de réhabilitation du réseau pour améliorer le traitement des eaux

5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

→ Protection des captages publics

L'alimentation en eau potable relève du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Meysse Rochemaure et est exploité par la SAUR Montélimar. Le captage «LAVEZON » alimente les communes de MEYSSE et de ROCHEMAURE.

Il a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. L'arrêté préfectoral n°2002-161-35 autorise le SIAEP à prélever au maximum un débit de 100 m³/heure. L'autorisation est valable pour 10 ans. L'installation a été mise en service en 1962. Elle puise l'eau dans la nappe alluviale souterraine. Sa capacité nominale est de 72 m³/h.

L'eau distribuée provient d'un puits dans la nappe peu profonde. Les périmètres de protection du captage sont présentés sur la carte ci-jointe.

Le périmètre de protection immédiate s'étend sur la parcelle n°14, section AH du plan cadastral de la commune de Meysse. Dans la zone délimitée par le périmètre de protection immédiate, toutes activités non liées au captage sont interdites.

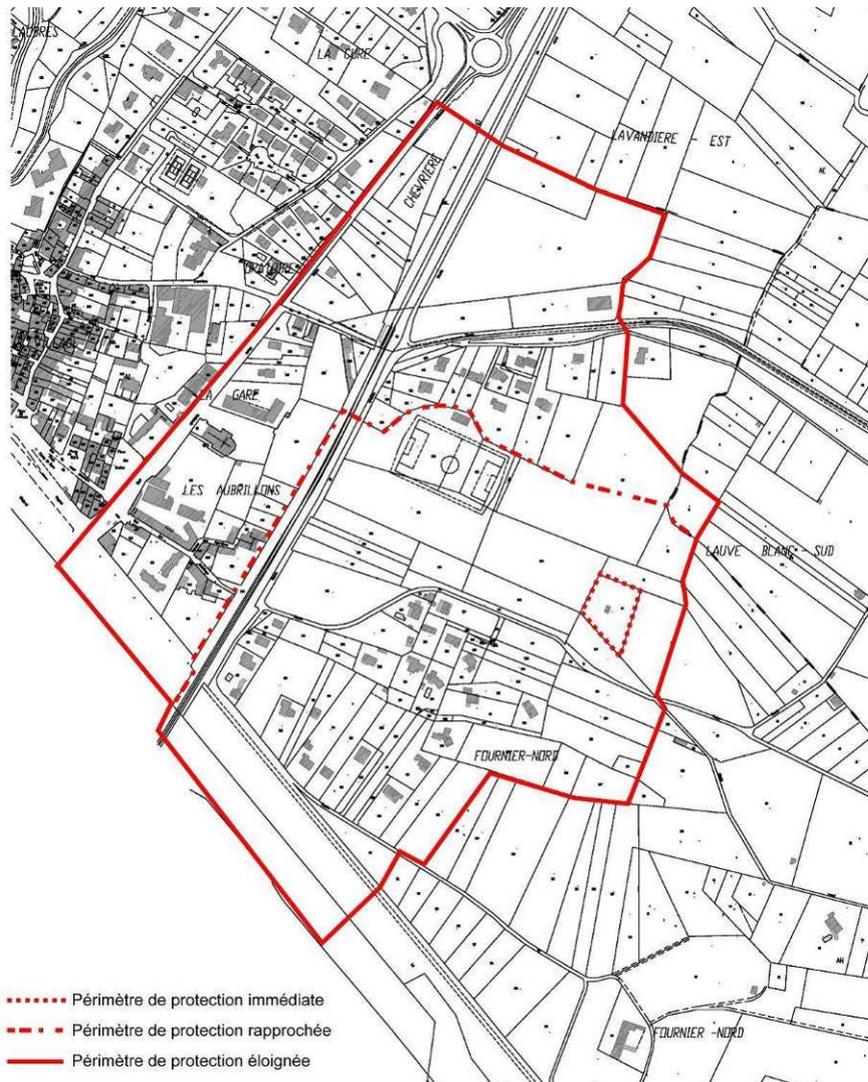
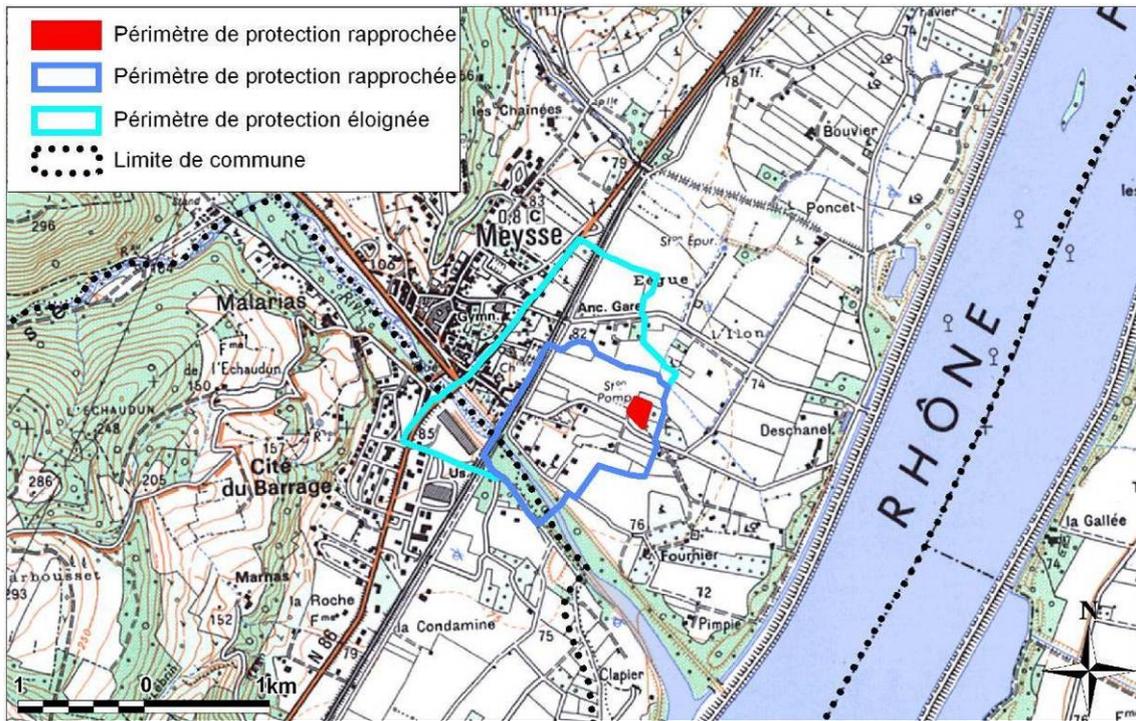
Le périmètre de protection rapprochée englobe en totalité le périmètre de protection immédiat, et englobe d'autres parcelles. A l'intérieur de ce périmètre, est interdite toute activité pouvant nuire au débit d'exploitation du captage et/ou altérer la qualité des eaux par la création d'une source de pollution. En particulier sont interdits :

- les forages de puits à fins d'exploitation ou de rejets,
- l'exploitation de carrières,
- l'établissement de toute nouvelle construction superficielle et souterraine,
- les infiltrations d'eaux usées de toutes sortes,
- l'installation de canalisations, réservoirs, stockages ou dépôts d'hydrocarbures et de produits chimiques de toutes natures, y compris les cuves de fuel à usage privé,
- les dépôts d'ordures, immondices, détritiques et toutes matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les élevages dans le cadre d'une activité agricole (hors élevage chez particuliers),
- les pratiques agricoles intensives, maraîchage (hors jardins privés d'agrément),
- les épandages de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toute substance destinée à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures. Cette prescription est destinée aux activités agricoles professionnelles,
- le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais, dans le cadre d'une activité agricole,
- les nouvelles constructions à usage d'habitation.

Par ailleurs, dans ce périmètre, le raccordement des habitations existantes aux réseaux d'assainissement est obligatoire. Les cuves à fioul existantes doivent être contrôlées et leur mise en conformité demandée (double enveloppe, ou cave de rétention visitable avec cuve suspendue). Les puits perdus seront rebouchés et les raccordements au réseau seront contrôlés.

Enfin, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, peuvent être réglementées les activités, installations et dépôts qui présentent un danger de pollution pour les eaux, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces activités, installations et dépôts ou de l'étendue de surfaces que ceux-ci occupent. Pour tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines, devra être produite une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul ou négligeable sur la qualité des eaux.

Périmètres de protection du captage



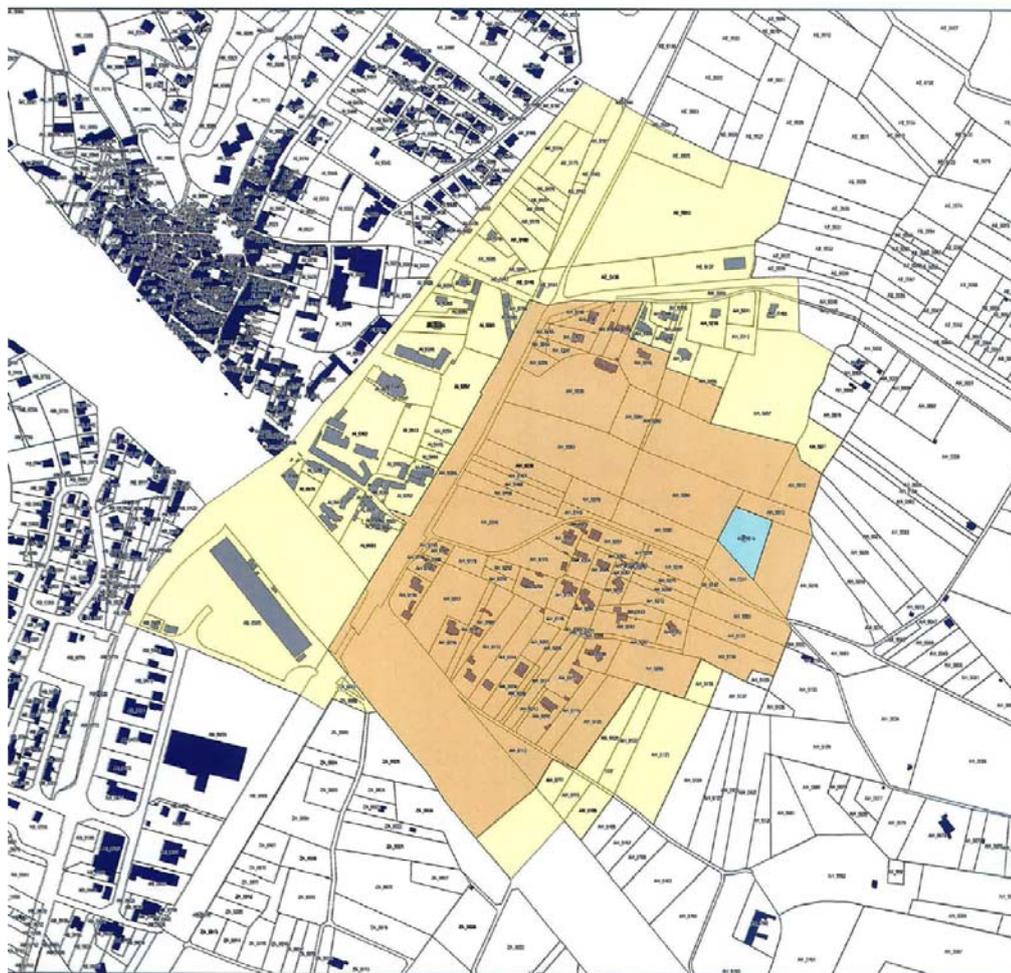
Cette protection règlementaire du captage a été mise en place en 2002 par arrêté préfectoral n°2002-161-35 pour le compte du SIAP Meysse Rochemaure. L'autorisation d'exploiter était limitée à 10 ans.

En 2003 un nouveau puits mitoyen distant de 7 à 8 m est mis en œuvre par le SIAEP de Meysse Rochemaure en remplacement de l'ancien ouvrage.

En 2012, une nouvelle autorisation d'exploitation limitée à 3 ans est délivrée par arrêté préfectoral après le rapport hydrogéologique complémentaire de l'hydrogéologue agréé Georges NAUD de février 2012.

Le 1^{er} Janvier 2014, la fusion du SIAP Meysse Rochemaure avec le syndicat des Eaux Ouveze Payre devient effective. Le 1^{er} Juillet 2014, le syndicat décide d'engager la procédure administrative de l'arrêté de renouvellement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de cette ressource.

Périmètres de protection du puits AEP de FOUNIER définis par le rapport hydrogéologique du 24/09/2015



Légende
■ Périmètre de protection immédiat
■ Périmètre de protection rapproché
■ Périmètre de protection éloigné

1:2 000



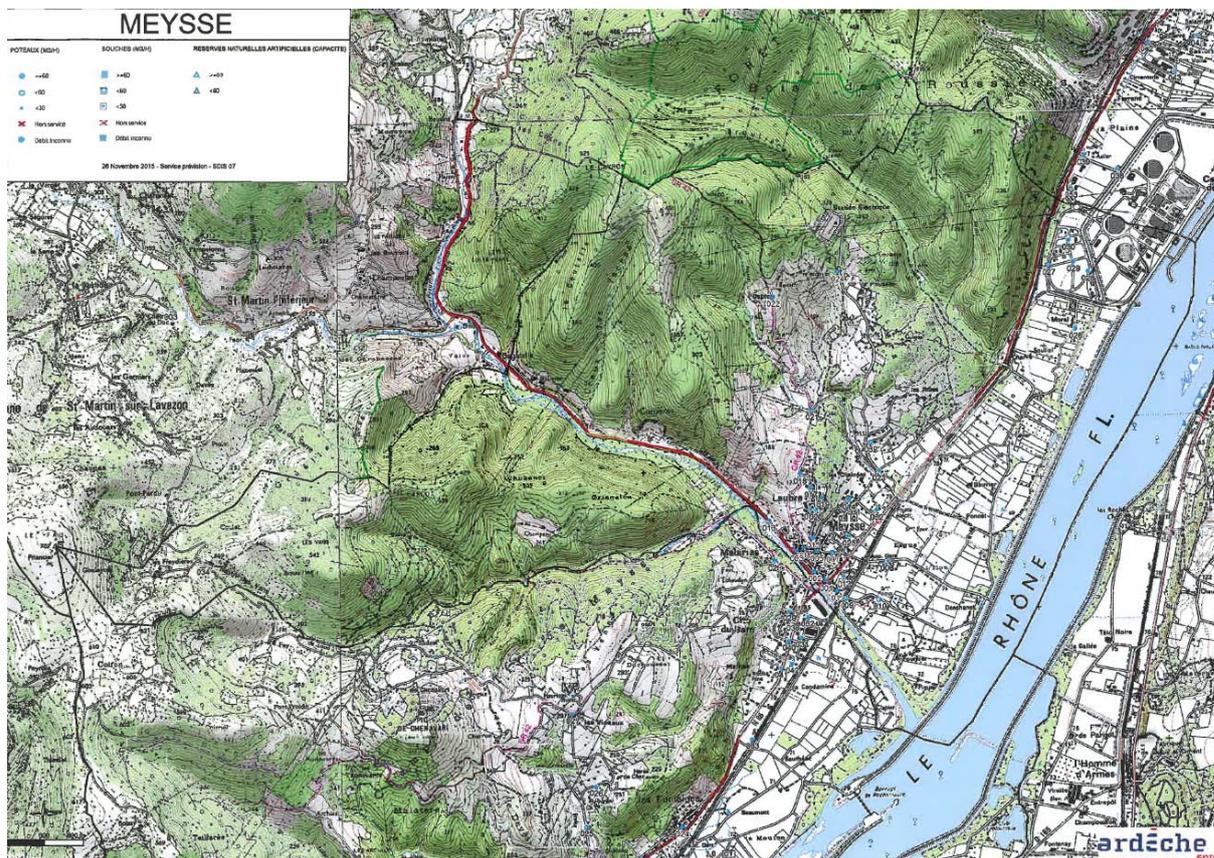
Le dossier est passé à l'enquête publique début 2017. Les capacités actuelles des réseaux sur la commune et de la ressource exploitée par le syndicat permettront de satisfaire les besoins associés aux développements envisagés sur la commune.

SYNTHESE - Gestion des eaux

- Des prélèvements sont effectués sur la commune de Meysse en deux sites : le puits de la station Fournier (captage AEP), une prise dans le canal du Rhône, pour l'irrigation par aspersion.
- Le captage «LAVEZON » alimente les communes de MEYSSE et de ROCHEMAURE. En 2008, 231 926 m³ ont été prélevés dans les eaux souterraines.
- En 2008, l'eau distribuée a été de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

J. DEFENSE INCENDIE

La commune dispose de 35 points d'eau pour assurer la défense incendie sur la commune. En 2016, 29 sont conformes et permettent d'assurer une protection.



K. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

1. LES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS

« Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit... que son détenteur destine à l'abandon. » (Article 1 de la loi du 15 juillet 1975)

Les déchets ménagers regroupent l'ensemble des déchets que nous produisons dans le cadre de notre vie quotidienne et familiale. En moyenne les français produisent entre 350 et 450 kg de déchets par habitant et par an.

Les déchets ménagers sont décomposent en plusieurs catégories:

- les ordures ménagères (OM) qui sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages et peuvent faire l'objet d'une collecte sélective. Après collecte sélective, on qualifie les ordures ménagères non triées de « résiduelles ».
- les encombrants ménagers dont le volume est trop imposant pour utiliser une poubelle habituelle : vieux meubles, ferrailles, literie, jouets. Ils font l'objet de collectes ponctuelles et peuvent être aussi apportés dans les déchèteries
- les déchets verts résultent de l'entretien et du renouvellement des espaces verts, zones récréatives, parcs et jardins, etc (tontes de pelouse, branchages, feuilles),
- les déchets de l'automobile sont liés à la réparation ou à l'entretien de l'automobile, produits directement par les particuliers et les garagistes. Suivant la nature des déchets, ils sont reclassés vers les différentes catégories ci-avant et ci-après.
- Les déchets dangereux des ménages (DDM) : il s'agit des huiles de vidange, des solvants, des piles... qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou d'autres propriétés, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères. Ils font l'objet de collectes particulières ou peuvent être récupérés par les déchetteries.
- Les boues résiduaires de stations d'épuration : Résidus des stations d'épuration composés de substances minérales et organiques.
- Les matières de vidange et corps gras : boues extraites des installations d'assainissement individuelles. boues de curage d'égouts, huiles de cuisines, corps gras : résidus gras de cuisson, d'huiles de friture, de résidus organiques solides issus de la préparation ou des restes de repas.

2. LA COLLECTE SELECTIVE

2.1. ORGANISATION DE LA COLLECTE

La collecte des déchets est organisée au niveau de la Communauté de Communes Barrès-Coiron. Seule la compétence de traitement des déchets a été transférée au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD).

2.2. LES DECHETS COLLECTES

Sept points d'apport volontaire sont implantés sur la commune, pour la collecte du verre, des papiers-cartons, des emballages plastiques et métalliques (voir carte).

Points d'apport volontaire pour la collecte sélective



Pour l'ensemble de la CC du Barrès-Coiron, le rapport 2013 du SYTRAD a réceptionné :

- 254 tonnes de verre (238 en 2008),
- 236 tonnes de corps plats (hors apports en déchetteries), (230 en 2008)
- 80 tonnes de corps creux, (47 en 2008)
- 67,8 tonnes de cartons issus des déchetteries.

Le taux de valorisation est de 30,7 % (en moyenne 37%).

3. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Depuis le 1er janvier 2007, les dix communes membres ont confié le service de collecte et de traitement des déchets ménagers à la Communauté de Communes Barrès-Coiron >> Communauté de communes Ardèche Rhône Helvie.

Les ordures ménagères doivent être jetées dans des sacs hermétiques et fermés, en poubelle, bac roulant individuels ou en bacs roulant de regroupement. Elles sont collectées deux fois par semaine. Elles sont évacuées vers la décharge d'Allan, dans la Drôme.

D'après le rapport d'activité du SYTRAD pour 2008, 2 424,94 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur la CC Barrès-Coiron, soit 276,63 kg/habitant.

4. L'APPORT VOLONTAIRE EN DECHETTERIE

Les matériaux recueillis par les déchetteries sont des déchets qui ne peuvent être éliminés de manière satisfaisante pour la collecte des ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature : il est possible d'y apporter du carton, du bois et des vieux meubles, des ferrailles, des matières plastiques, des pneumatiques, des branchages, les déchets ménagers spéciaux, les gravats inertes, sans autres déchets, les gros et petits électroménagers, les huiles de vidange et de friture, les piles, les accumulateurs au plomb ou au cadmium-nickel, les radiographies, les pots de peinture vides, les bidons d'huile vides.

La déchetterie du Verseau, située chemin de la Créma à Cruas, est ouverte au public de la Communauté de communes Ardèche Rhône Helvie. Elle est ouverte 5 jours par semaine.

5. LE COMPOSTAGE

Dans le cadre du plan de gestion des déchets adopté par le Comité syndical du SYTRAD, une opération de promotion du compostage individuel, visant à intensifier le traitement à la source de biodéchets en habitat pavillonnaire avait été mis en place en 2005.

Ce premier projet de diffusion de composteurs individuels, sur une durée de 3 ans, a été un succès et devant la demande constante de composteurs, le SYTRAD a décidé de renouveler cette opération pour une durée de 3 ans.

L'opération reconduite par le SYTRAD comprend :

- la distribution des composteurs individuels auprès des usagers (au prix de 30 Euros);
- la mise en place d'un suivi technique ;
- la conduite d'un plan de communication.

6. LE TRAITEMENT DES DECHETS

La Communauté de Communes du Barres-Coiron a transmis la compétence « Traitement des déchets » au SYTRAD.

Créé en 1992, le SYTRAD englobe aujourd'hui 23 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit 358 communes et 510 434 habitants (population DGF 2007).

La compétence du SYTRAD touche uniquement le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le transport des déchets jusqu'aux lieux de tri ou de traitement n'est pas de la compétence du SYTRAD et reste attaché à la collecte.

SYNTHESE - Collecte et traitement des déchets

- La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes Ardèche Rhône Helvie.
- . Le traitement des déchets est de la compétence du SYTRAD.
- La déchetterie est située à Cruas.
- La mise en place du compostage individuel en 2005 a été un succès.
- 17,4 % des déchets de la CC Barrès-Coiron sont recyclés. Cette proportion est une des plus faibles enregistrée sur le territoire du SYTRAD. Un effort reste à faire pour atteindre les objectifs fixés par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets (PDED) (25%).
- Sur la Communauté de Communes, la quantité d'ordures ménagères résiduelles est en moyenne de 277 kg/habitant.

CHAPITRE TROISIEME

SYNTHESE ET ENJEUX COMMUNAUX

THEME	POINTS FORTS	POINTS DE FRAGILITE
POPULATION	<p>Dynamisme démographique avec une croissance soutenue : + 2%/ an depuis 1990. Taux de variation dû au solde naturel et au solde migratoire qui se stabilise et s'équilibre depuis 1999 (environ 1%/an) Population jeune : en 2006 : 43% de la population a moins de 29 ans. L'indice de jeunesse est 2,45.</p>	<p>Le nombre de personnes par ménage diminue, générant des besoins différents en terme de logement. <i>Si le desserrement des ménages se poursuit, pour maintenir le même niveau de population d'ici 10 ans, le territoire devra fournir près de 2,3 log. / an.</i> Augmentation des migrations journalières qui reste néanmoins limitée grâce à la présence de la centrale Cruas – Meysse.</p>
HABITAT	<p>Vieux village présentant un fort intérêt architectural et patrimonial Augmentation importante du nombre de logement en collectif (+51% de 1999 à 2006) Augmentation de la part des locataires (+34% de 1999 à 2006) Part importante de logements sociaux en 2006 : 16,5% Nombre de logements vacants en diminution avec les 3 OPAH Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration</p>	<p>Habitat récent parfois consommateur d'espace (depuis 1999, environ 6 ha utilisés pour seulement 50 logements soit une densité d'environ 8 log/ha)</p>
FONCIER	<p>Maîtrise foncière de la commune sur certains terrains stratégiques</p>	<p>Importance des zones NA non équipées au POS Fortes contraintes sur le territoire limitant l'étalement urbain</p>
ENJEUX	<p>Accueillir de nouveaux habitants en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilisation des espaces libres situés à l'intérieur de la zone urbaine « dents creuses », - densification des espaces proches du centre, - en ouvrant de nouveaux terrains à l'urbanisation. <p>Poursuivre la diversification de l'habitat (locatif, social) afin de poursuivre l'accueil et le maintien sur la commune de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeunes et permettre ainsi une utilisation stable des équipements scolaires - seniors et personnes âgées (lié au vieillissement de la population qui génère un besoin en logement adaptés). <p>Prendre en compte les objectifs du PLH en respectant la croissance démographique prévue 11 logements par an (dont 82% de logements neufs du parc privé, 4,5% de remise sur le marché dans le parc privé, 9% de logements neufs du parc social, 4,5% de remise sur le marché dans le parc social)</p>	
FONCTIONNEMENT URBAIN	<p>Les équipements scolaires sont suffisants, crèche récente. Des aménagements ont été réalisés sur les espaces publics favorisant la mise en valeur du centre et facilitant le stationnement. Passages piétons sécurisés, projets de renforcement des liaisons piétonnes à proximité des équipements scolaires Maîtrise foncière communale importante et étude en cours.</p>	<p>Des trafics de transit importants sur les routes départementales. Présence de la voie ferrée, néanmoins grand nombre de passage qui permet des liens avec le centre.</p>
DEPLACEMENT URBAIN	<p>Les transports en commun existant (ramassage scolaire)</p>	

THEME	POINTS FORTS	POINTS DE FRAGILITE
RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'eau potable : suffisant et maillage réalisé. - Station d'épuration : nombreux travaux sur le réseau afin de réduire l'apport d'eaux parasites à la station Etude en cours pour augmenter la capacité de la station	
ENJEUX	Poursuivre les dessertes existantes entre quartiers sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.	
EMPLOIS ACTIVITES ECONOMIQUES	Diverses activités économiques sur le territoire communal : agricole, industrielle (ZA Drahy - Centrale), artisanale, public. Des lots disponibles dans la ZA Drahy Des exploitants agricoles jeunes indiquant une pérennisation de l'activité Dynamique commerciale	Seulement 5 exploitants dont 2 double actifs. La commune étant fortement boisée : seulement 11,5 % de la commune en terre agricole. Faible diversité des cultures.
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et préserver l'outil de travail agricole (prise en compte dans le zonage et le règlement) <i>Le maintien de l'agriculture induit le besoin de maîtriser le développement de l'habitat et de sélectionner le foncier en conséquence. Le choix de la densité, apparaît ainsi comme celui du maintien des terres à fortes valeurs ajoutées.</i> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de besoin en terme d'espace à vocation d'activité (potentiel disponible dans la ZA de Drahy) 	
PAYSAGE MILIEU NATUREL	Organisation urbaine structurée Présence du hameau des Freydières Des zones naturelles d'intérêt concernent les massifs boisés et les bords du Rhône	Etalement urbain récent sur les reliefs impactant le paysage Des corridors écologiques quasiment inexistants dans le sens est-ouest (à cause de la présence de la RD + voie ferrée)
RISQUES		Risques naturels : inondation dus au Lavezon, et au Rhône – Feux de forêt Risques technologiques : transport de matières dangereuses, risque nucléaire Nuisances sonores et pollutions liées aux transports
ENJEUX	Ressources et milieux naturels à préserver (pour les générations futures, pour le cadre de vie...) <ul style="list-style-type: none"> - les bords du Rhône et du Lavezon, - la ressource en eau, - préserver les bois existants à proximité du centre pour préserver un corridor biologique, pour maintenir un poumon vert au sein de la zone urbaine - Préserver et mettre en valeur les entrées de ville Prendre en compte l'impact de toute nouvelle urbanisation en entrée de ville et le long des axes de communication importants <ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des risques naturels et technologiques, des nuisances sonores, limiter les sources de pollution potentielles. 	

2^{ème} Partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit la volonté communale de :

- prévoir un développement urbain maîtrisé et modérer la consommation d'espace ;
- améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain, en prenant en compte l'étude de programmation et stratégie urbaine ;
- pérenniser et protéger l'activité agricole ;
- préserver les continuités écologiques par la valorisation et la protection des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales ;
- prendre en compte les risques naturels.

1. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE : AMENAGEMENT - ÉQUIPEMENT - URBANISME - HABITAT

Objectifs :

Permettre de requalifier et densifier le tissu urbain existant en prenant en compte les « composantes » de Meysse (centre dense, pôle d'équipement, secteur de l'église, extensions résidentielles, ...)

Orientations pour le centre dense : trouver une offre de stationnement complémentaire (mutualisation, aménagement sur l'espace public ou propriétés communales), aérer le tissu urbain (aménagement d'espace public, démolition de bâti appartenant à la commune), repenser la circulation (aménagement et sens de circulation à modifier).

Orientations pour le pôle d'équipements : Le secteur de la mairie apparaît comme une centralité évidente offrant la possibilité de revitaliser le centre-bourg et de donner une réelle dynamique en créant une polarité autour de la mairie, renforcer le pôle équipement constitué sur la commune.

L'enjeu sur ce site est de donner une véritable place à l'édifice de la mairie pour qu'elle devienne une centralité par la qualité des espaces publics et leurs liens avec les espaces existants (poumon vert, équipements, espaces de circulation.)

Orientations pour le secteur de l'église : Le secteur de l'église constitue une accroche urbaine : connexion historique et symbolique (église, cimetière, extension du centre-bourg), fonctions spécifiques (« commerces de RD »), coupure de la RD.

Il s'agit de favoriser l'accueil de logements, commerces, stationnement, liaison piétonne adaptée pour la traversée de la RD et de mobiliser le potentiel de projet (dent-creuse, mutation) en cohérence avec le patrimoine et la visibilité/accessibilité depuis la RD.

L'analyse du fonctionnement urbain ainsi que la réalisation d'une étude de programmation et de stratégie urbaine a permis aux élus de définir leur projet sur la requalification du village et les abords : circulation, polarité, ...

La commune disposant de foncier suffisant pour faire aboutir les projets de requalification du centre bourg, les projets ont été menés parallèlement au PLU.

Objectifs :**Répondre aux besoins en équipements****Orientations:**

- Prendre en compte les dernières données sur le risque d'inondation (Etude PPRi 2015)
- Trouver des solutions pour réduire le risque d'inondation sur les zones urbanisées, les équipements publics et la RD.
- Prévoir des ouvrages adaptés pour gérer les eaux pluviales du quartier des Ribes. Volonté communale de prévoir un aménagement qualitatif permettant de gérer les problématiques eaux pluviales et inondation. Réflexion pour la création d'un bassin de rétention où les usages pourraient être multiples (exemple parcours de santé, ...)
- Besoin d'un bâtiment pour les services techniques prévus sur le tènement communal situé à l'est de la voie ferrée.
- Station d'épuration : En 2015 : le rejet est de bonne qualité, la capacité nominale de la station (1200 EH) n'est pas atteinte, les taux de charge sont : de 39 % de la capacité de la station pour la charge organique (soit 467 EH), de 63 % de la capacité de la station pour la charge hydraulique (soit 754 EH dont 453 EH d'eaux usées strictes). La commune anticipe dès maintenant le besoin d'extension de la STEP à moyen terme.
- Répondre aux besoins des gendarmes dans le cadre de la sécurisation du site nucléaire Cruas Meysse.

Le projet de développement de Meysse repose sur la prise en compte des dernières données sur le risque d'inondation. L'objectif du projet est de prévoir des équipements pour réduire le risque et développer l'habitat en dehors de ces secteurs inondables. Des travaux sont prévus à court terme pour sécuriser les zones habitées. La cartographie du PPRi validé sera intégré au PLU : dès son approbation.

Les équipements suivants font l'objet de projet :

- création d'un bâtiment pour les services techniques, le bâtiment actuel ne permettant plus de répondre aux besoins : un tènement communal permettrait de réaliser cet équipement ;
- construction d'une nouvelle mairie, afin de la rendre conforme aux normes d'accessibilité ;
- un programme de travaux a été planifié sur le réseau d'assainissement : ce qui permettra de réduire l'arrivée d'eau parasite à la station d'épuration et ainsi permettre le raccordement de nouvelles constructions en respectant la capacité de cet équipement ;
Une réserve est également prévue pour programmer une extension de la station d'épuration à moyen ou long terme.

Les équipements de la commune répondent aux besoins de la population actuelle et à venir (crèche, école, équipements sportifs, ...).

Le projet vise également à prendre en compte les besoins des gendarmes dans le cadre de la sécurisation du site nucléaire Cruas Meysse. En effet une nouvelle unité doit impérativement être créée sur une des communes où est implanté le site nucléaire. La commune de Meysse a donc étudié avec la gendarmerie le site qui pourrait répondre aux exigences d'implantation de cet équipement. Le site des Ribes répondant à l'ensemble des critères : il a été retenu en zone AUo3 au projet de PLU.

Objectifs :

Prévoir un développement urbain maîtrisé et équilibré

Poursuivre la densification et la diversification de l'habitat

Orientations pour le rythme de croissance :

Sur les 12 ans à venir, l'objectif est de permettre la réalisation d'environ 80 - 90 logements

Ce rythme est conforme à la dynamique des dernières années, compatible avec le PLH et adapté aux équipements existants sur la commune.

Orientations pour le choix des zones d'accueil de l'habitat :

Le premier objectif est de poursuivre les aménagements afin de valoriser le centre et le rendre plus fonctionnel (déplacement – stationnement) afin de réduire la vacance. Pour réduire le nombre de logements vacants, la commune continue de réaliser des logements locatifs aidés sur du bâti existant dont elle a la maîtrise foncière.

Le renforcement du centre passera également par le comblement des espaces libres dans l'enveloppe urbaine.

Le quartier des Ribes, composé d'une dizaine d'habitations va être renforcé par la création programmée d'un lotissement. L'objectif est de finaliser l'aménagement de ce secteur qui a été pensé en termes d'équipements sur un périmètre allant jusqu'à la voie communale au sud. La réflexion sur le renforcement des liaisons piétonnes, l'aménagement d'un bassin et d'un espace commun (parcours de santé) en contrebas permettra d'intégrer ce quartier au village.

Orientations pour la typologie des logements:

- Imposer une production de logements adaptée aux besoins et aux secteurs concernés.

Poursuivre l'offre de logements en petit collectif, habitat groupé et logements sociaux pour attirer les jeunes et les familles ayant des enfants et pour permettre une rotation des ménages grâce au locatif.

- Les grands espaces disponibles au sein de la zone urbaine (nord du centre bourg et à proximité de l'église) feront l'objet de servitudes imposant un programme de logements permettant de s'assurer de la réalisation de logements sociaux en habitat groupé et / ou en collectif.
- Une partie des futures zones à urbaniser sera également concernée par des programmes permettant de s'assurer de la réalisation de logements en habitat groupé.
- Conformément aux objectifs du PLH approuvé en avril 2012, la commune souhaite permettre la création de : 2 logements sociaux / an soit 24 à l'échelle du PLU. Pour cela des programmes permettant de s'assurer de la réalisation de logements sociaux seront inscrits au PLU (notamment près de l'église).
- Conformément aux objectifs du PLH, la commune souhaite permettre la création d'environ 40 % de logement en individuel pur, d'environ 50% en groupé, d'environ 10 % en petit collectif.

L'analyse de l'évolution démographique a permis de constater un rythme de croissance dynamique et l'étude de la composition du logement montre une diversité de logement. Meysse constitue une polarité grâce à sa localisation, ses équipements publics, les commerces –services et le bassin d'emploi. L'accueil de nouveaux logements permettra ainsi de renforcer cette polarité et de répondre aux besoins de la population.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH et les données présentées en 1^{ère} partie montrent la diversité de l'habitat sur la commune. Les élus en concertation avec l'intercommunalité ont conscience de la nécessité de poursuivre le développement de l'offre de logements intermédiaires et de logements sociaux pour attirer les jeunes et les familles ayant des enfants et pour permettre une rotation des ménages grâce au locatif.

C'est dans ce cadre que les élus ont fait le choix d'imposer des programmes de logements comprenant du logement locatif, du locatif aidé, du logement en accession sociale. Les formes bâties sont également préconisées en fonction de la localisation de l'opération (petit collectif, habitat groupé, individuel) ainsi qu'une densité minimale (variant entre 13 log/ha pour les secteurs pentus et 60 log/ha pour les logements de fonction de la gendarmerie).

Objectif :

Maintenir et développer l'offre de commerces et services de proximité du village.

Orientations :

Afin d'accompagner le développement démographique souhaité dans le cadre du projet de PLU, il est nécessaire d'envisager, de favoriser et de permettre l'implantation et le développement de commerces de proximité au centre.

- Tenir compte des commerces et services au village
- Favoriser le dynamisme commercial au village : en poursuivant la valorisation du centre, en améliorant le stationnement et les liaisons piétonnes et en intégrant l'installation de commerces dans les projets communaux de création de logements près de mairie
- Utiliser le potentiel de la RD 86 en permettant l'implantation de commerces à proximité de l'église et / ou sur le site de la Chevrière (en étant vigilant à la greffe urbaine au village et à la vitrine de la commune en entrée de ville).

Le maintien d'une dynamique commerciale au village est un enjeu fort. Le projet vise à permettre le développement des activités existantes et l'implantation de nouveaux commerces grâce à la valorisation du centre et l'aménagement de la zone de Chevrière.

Objectif :

Développer l'attractivité du village avec un projet touristique

Orientations :

- Préserver les éléments patrimoniaux : centre historique, église classée monument historique ;
- Inscrire l'urbanisation future en tenant compte des enjeux paysagers ;
- Préserver et valoriser les boisements ;
- Développer les liens entre le village et la Viarhona située le long du Rhône.

L'objectif annoncé dans le PADD est de préserver ces éléments de patrimoine et les abords, les vues afin de ne pas dégrader la richesse du patrimoine.

Une bonne intégration des projets à venir (habitat et activités économiques) permettra également de préserver le cadre de vie. Une attention particulière a été portée sur les boisements.

Le passage de la Viarhona à l'est du territoire présente un atout pour le village, c'est la raison pour laquelle des liaisons sécurisées sont recherchées afin de permettre d'attirer les touristes vers le village.

4. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE :

Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

Objectif :

Préserver les espaces naturels et le potentiel agricole

Orientations pour préserver l'activité agricole :

La commune étant fortement boisée : seulement 11,5 % du territoire communal sont utilisés pour l'agriculture. Néanmoins la présence de jeunes exploitants indique une pérennisation de l'activité sur les prochaines années. Préserver l'outil de travail agricole notamment dans la plaine qui présente de grands espaces et concilier les enjeux et les besoins des exploitations agricoles.

L'autre enjeu fort de ce PLU est de trouver des solutions pour réduire le risque d'inondation des terres les plus submergées lors des inondations. La réalisation d'un bassin de rétention génèrera la consommation de terre agricole mais permettra de préserver des zones urbanisées et des terres agricoles des inondations.

Orientations pour valoriser les paysages : Préserver les massifs boisés, les unités paysagères sensibles.

Orientations pour préserver les espaces naturels à enjeu écologique : De grandes zones naturelles concernent le territoire communal : les bords du Rhône, la partie ouest du territoire appartenant au plateau et contreforts du Coiron. Les massifs boisés influencent fortement le paysage.

Volonté d'assurer la protection des milieux naturels : artificialisation minimale de ces espaces, préservation des abords des cours d'eau, des zones humides, ne pas permettre de construction nouvelle au hameau des Freydières afin de préserver les secteurs à enjeu écologique situé à proximité.

Les espaces naturels et agricoles sont deux composantes très représentées à l'échelle du territoire communal. Le projet vise à préserver ces espaces.

→ Préservation et renforcement des continuités biologiques y compris à l'échelle locale : en s'appuyant sur les cours d'eau, boisements résiduels et ripisylves.

→ Recréer des continuités biologiques en ville en s'appuyant sur les coupures vertes existantes.

→ Préserver un poumon vert à proximité du centre ancien

Cet objectif se traduit par : un règlement du PLU qui impose une importante diversité biologique par l'intermédiaire de son article 13 notamment ; la protection des zones agricoles et des espaces boisés ; la protection des grands espaces naturels ; la protection des zones humides ponctuelles et linéaires.

Afin de valoriser les paysages : les massifs boisés ainsi que les unités paysagères sensibles seront préservés par leur classement en zone N et certains par la protection en EBC.

Pour préserver les espaces naturels à enjeu écologique, les élus ont la volonté d'assurer la protection des milieux naturels : artificialisation minimale de ces espaces, préservation des abords des cours d'eau, des zones humides, ne pas permettre de construction nouvelle au hameau des Freydières afin de préserver les secteurs à enjeu écologique situé à proximité.

Afin de préserver et renforcer les continuités biologiques, le zonage a été établi en tenant compte et en s'appuyant sur les cours d'eau, boisements résiduels et ripisylves.

Des continuités biologiques sont valorisées en ville en s'appuyant sur les coupures vertes existantes.

L'existence d'un poumon vert à proximité du centre ancien est conservé et protégé par un classement en zone Naturelle.

5. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE :

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

L'objectif est de réduire la consommation d'espace et de limiter les coûts des réseaux, de poursuivre une urbanisation en continuité du centre qui dispose des équipements et de permettre une densification dans la zone urbaine et sur les futurs espaces à aménager.

L'accueil d'environ 220 habitants supplémentaires représente environ 80 à 90 logements.

Le potentiel de réhabilitation dans le centre ancien, les projets communaux de création de logements, les espaces libres dans le tissu urbain permettraient de répondre à plus de la moitié des besoins en logements. Ces espaces par leur situation ont vocation à accueillir du logement collectif et groupé.

La poursuite de l'aménagement du quartier des Ribes permettrait d'offrir une offre complémentaire aux logements collectifs et groupés prévu dans le tissu urbain dense. Il s'agirait de permettre de l'habitat individuel et éventuellement groupé.

Afin que les besoins des populations actuelle et future puissent être satisfaits, le PLU met en œuvre les dispositions suivantes :

- maintien de zones constructibles à l'intérieur du tissu urbain
- fermeture de certaines zones urbaines ou l'urbanisation future trop consommatrices d'espace et impactant l'activité agricole ou les milieux naturels
- le règlement permet une densification des zones urbaines actuelles
- des programmes de logements aidés sont imposés afin d'augmenter le taux de logements sociaux sur la commune.

Depuis l'approbation du POS en 1999, environ 6 ha ont été consommés pour environ 50 logements soit une densité faible de 8 logements par hectare. La commune a donc connu une consommation foncière entraînant un phénomène d'étalement urbain. Cette situation a impacté certains paysages et des espaces agricoles et naturels de la commune.

Le projet exprimé par la municipalité dans le cadre du présent PLU consiste à programmer un développement démographique et urbain qui permette de limiter cet étalement.

▪ Objectifs de modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

La municipalité est consciente que l'urbanisation diffuse est coûteuse en équipements publics et en consommation foncière. L'objectif de la commune est donc d'optimiser l'espace en favorisant une requalification du bâti existant vacant et une densification et ainsi de favoriser une forme d'urbanisation nouvelle permettant de tendre à 20 logements à l'hectare sur les nouvelles opérations.

SYNTHESE DES MOYENS MIS EN OEUVRE

Poursuivre le renouvellement urbain

- > Continuer à accueillir des habitants dans le centre en permettant la réhabilitation de constructions.
- > La commune souhaite également réaliser des logements en locatifs aidés sur du bâti existant dont elle a la maîtrise foncière et sur les tenements à proximité immédiate du centre.

Réduire les zones à urbaniser prévues au POS et non encore aménagées qui représentent plus de 17 ha.

- > Ces espaces qui ne répondent plus aux objectifs de consommation raisonnée de l'espace et qui ne disposent pas de l'ensemble des réseaux et des accès, ou présentant des enjeux agricoles dans la plaine, seront reclassés en zone agricole ou naturelle

Adapter les règles afin de ne pas freiner la densification.

- > Réduire la consommation moyenne d'espace pour l'habitat.
- > Limiter l'urbanisation pour l'habitat en continuité du Village ;
- > Réduire les surfaces des zones d'urbanisation futures à celles nécessaires aux besoins en habitat.

La municipalité est consciente que l'urbanisation diffuse est coûteuse en équipements publics et en consommation foncière d'espaces agricole et naturel.

L'objectif de la commune est donc d'optimiser l'espace en favorisant une densification raisonnée et adaptée au contexte urbain.

Par le biais des orientations d'aménagement et des servitudes de logements, une densification est imposée en vue de limiter l'étalement urbain.

B. CRITERES D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PADD

La municipalité a prévu de dimensionner les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logement nécessaire sur le territoire. Sur 10 – 12 ans la production de logements devrait être d'environ 80 à 90 logements, dont une faible partie en réhabilitation.

Lors de l'évaluation du PADD, le conseil municipal devra estimer la production de logements réalisés et les formes bâties réalisées :

Objectifs annuels du PLU : 6 à 7 logements / an :

Densités et des formes d'habitat préconisé par le PLH :

- 40 % devront être en individuel pur en diffus (600 à 1000m²),
- 50 % devront être en individuel groupé et / ou lotissement (400 à 800m²),
- 10 % devront être en petit collectif (emprise au sol 300m²).

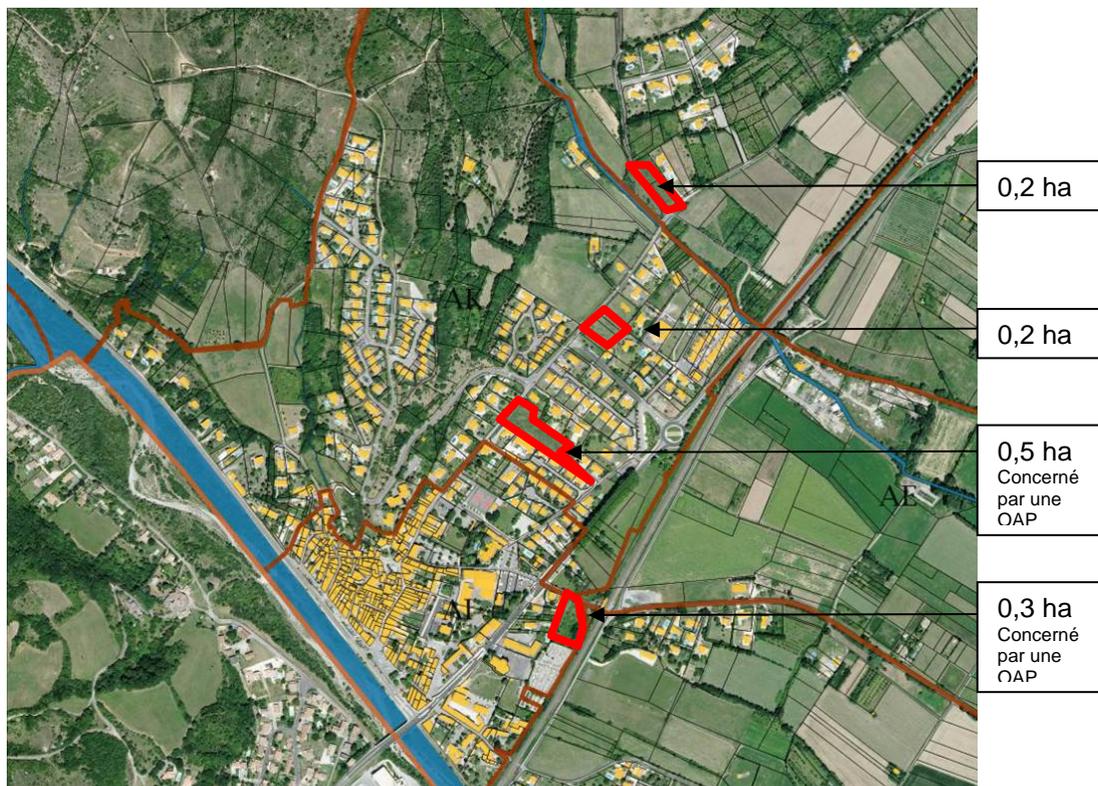
Le bilan des surfaces disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Une actualisation des besoins des exploitants agricoles, des commerçants et artisans situés au centre sera nécessaire.

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi (aménagement de voirie, de cheminements piétons, ...)

La zone UB est en partie concernée par des secteurs de risque d'inondation du projet de PPRi., par la servitude de protection du captage. Des orientations d'aménagement sont instaurées sur les secteurs restant disponibles dans la zone. Elles visent à organiser la desserte des zones, à préconiser des formes bâties et imposer une densité minimale.

La zone UB du projet de PLU dispose d'un potentiel d'environ 1,2 ha réparti sur 4 tènements. L'ensemble de ces secteurs étaient déjà constructibles au POS et ont fait l'objet d'une rétention foncière. Les deux tènements présentant le plus d'enjeux sont concernés par une orientation d'aménagement.



2. ZONES A URBANISER : AUo

Il s'agit de zones urbanisables sous conditions (définies dans le règlement) pendant la durée du P.L.U.

Le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » précise les principes d'aménagement de ces zones : accès, desserte, espaces verts à conserver ou créer, ...

Ces zones à vocation principale d'habitat doivent être urbanisées dans le cadre d'opérations d'aménagement afin de favoriser une meilleure utilisation des terrains concernés en terme qualitatif (intégration au tissu urbain et à l'environnement) et quantitatif (optimisation du nombre de constructions possibles).

2.1. SECTEUR DES RIBES - ZONES AUo1, AUo2, AUo3

Ce secteur se situe au nord ouest du village, en contrebas d'un quartier d'habitat réalisé récemment. Il s'agit d'une partie de la zone NAa du POS.

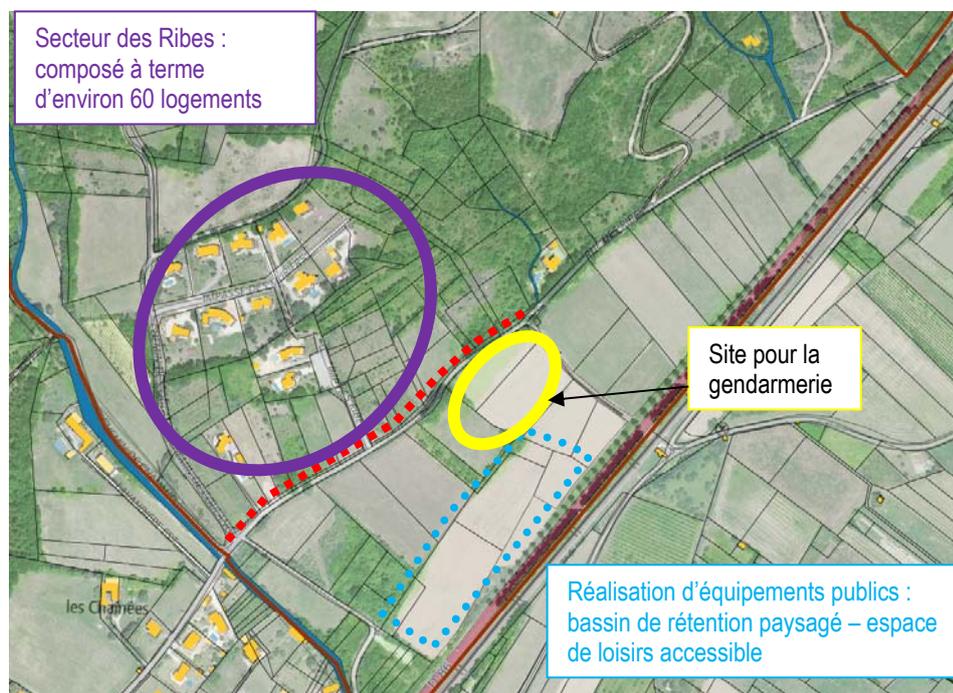
Enjeux :

- proposer un habitat de type individuel et groupé en optimisant l'utilisation de l'espace par le biais d'opérations d'aménagement,
- imposer une mixité sociale dans ce secteur qui comprend actuellement seulement de grandes propriétés,
- préserver les espaces boisés qui permettent une intégration des habitations existantes,
- limiter la taille des opérations d'aménagement pour faciliter la mise en œuvre effective de la zone qui a connu une importante rétention foncière.

Les orientations d'aménagement visent à organiser la desserte des zones et organiser l'implantation des constructions :

- accès et création de voirie sur la voie existante à l'est, voie qui dessert actuellement deux habitations et le projet de lotissement en cours sur la zone AUo2. Tout accès véhicule sur la voirie au sud est interdit ;
- l'implantation des constructions devra obligatoirement se faire en respectant un recul de la VC5. Elles seront de préférence implantées en limite de la voirie à créer au nord.

2.2. ZONE AUo4 – GENDARMERIE



■■■■ requalification de la voirie en cours

La sécurité du centre nucléaire est actuellement assurée par plusieurs brigades de gendarmes dont les logements de fonction répartis sur plusieurs communes (Cruas, le Teil, Montélimar, ...). Afin de répondre au besoin de renforcement de la sécurité du site nucléaire Cruas-Meyssse, la gendarmerie recherche depuis 4 ans un site sur la commune de Cruas. Néanmoins les exigences de surface de foncier, de localisation hors de la zone de réflexe du PPI, ... n'ont pas permis de trouver une solution sur le territoire de Cruas. Le nouveau site devant obligatoirement être créé sur une des communes accueillant la centrale, les recherches ont été étendues sur le territoire de Meysse.

5. LA ZONE NATURELLE : ZONE N

Sont classés en zone naturelle la totalité des espaces naturels présentant un intérêt écologique et l'essentiel des bois et forêts de la commune.

La zone naturelle comprend :

- la totalité des zones naturelles (ND) du POS,
- une partie de la zone agricole (NC) du POS :
 - le long de la RD 2, au nord des Tineth, au nord-est Ribes et à proximité de Coulange
 - les zones humides recensées par le CREN3 sont intégrées à la zone naturelle.
- une partie des zones Ui, UB ou NA du POS :
 - *une partie de la zone Ui du POS, situé le long de la RD 2 est classée en zone N au PLU. Ce secteur ne dispose pas des réseaux pour justifier d'un développement conséquent de l'activité. Il est intégré à la zone naturelle puisqu'il ne comprend pas de terrain agricole et est en partie boisé.*
 - *une partie de la zone NAa du POS située à l'est du quartier des Ribes est classée en zone naturelle. Ces terrains sont concernés par une zone humide et ne répondent plus aux exigences de limitation de la consommation de foncier, ce qui justifie leur retrait de la zone NAa et le classement en zone N.*
 - *à proximité du ruisseau des Mûres*

Conformément à la volonté exprimée au PADD de créer un poumon vert, une partie de la zone UB au nord du centre ancien est déclassée pour être intégrée à la zone naturelle.

La zone N comprend un secteur spécifique : Np : pour la protection du hameau des Freydières, situé à proximité du site Natura 2000. (seuls sont autorisées les rénovations et les changements de destination dans les volumes existants avec extension limitée).

Ce cadre laisse la possibilité d'utiliser le potentiel bâti, tout en empêchant la poursuite de la dissémination des constructions dans l'espace rural.

Certaines parties de la zone naturelle sont soumises à un risque :

- le risque d'inondation du PPS et par le projet de PPRi,
- lié à la zone réflexe du PPI du CNPE de Cruas-Meyse.

Les boisements ont été pris en compte. Les espaces boisés existant au POS ont été repris en partie. La réduction se justifie par les besoins d'entretenir les bois sous les lignes EDF, au bord des pistes forestières, ...

La zone naturelle occupe 1487 ha au total, pour une surface ND au POS de 1210 ha.

³ Conservatoire Régional des Espaces Naturels

	<i>POS</i>	<i>PLU</i>
Zone urbaine à vocation d'habitat	59,0	60,0
Zone urbaine à vocation d'activité	80,0	58,1
TOTAL ZONES URBAINES	139,0	118,1
Zone d'urbanisation future	24,4	5,0
TOTAL ZONES U & AUa	163,4	123,1
Zone agricole	436	308
Zone naturelle	1319	1487
Zones agricoles et naturelles	1755	1795

Au PLU, la zone agricole a été adaptée à l'utilisation réelle des sols et une réduction a été faite pour permettre la création de la gendarmerie.

Les zones urbaines et à urbaniser ont donc été réduites d'environ 24%, soit 40 ha de moins potentiellement constructibles par rapport au POS.

L'objectif de tendre vers une densité de 20 log. à l'hectare pour les nouvelles opérations est respecté.

Dans la zone UA, un tènement libre près de l'église est concerné par une OAP où l'objectif de densité minimum est de 33 log./ha (10 logements sur 0,3ha).

Dans la zone UB, deux tènements libres à enjeu sont concernés par des OAP avec une densité minimale à respecter de 22,5 log./ha (6 logements sur 0,3 ha et 12 logements sur 0,5ha).

Dans les zones à urbaniser les densités varient entre :

- 13,3 log/ha pour la zone AUo1 : concernée par un permis d'aménager,
- 13,5 log/ha pour la zone AUo2 : concernée par un permis d'aménager,
- 8 log/ha pour la zone AUo3 : cette faible densité se justifie par les caractéristiques du site. Cette zone desservie uniquement par le chemin de Coulange ne peut être raccordé à une autre voirie (à cause des habitations existante au nord et le talus au sud)
- 60 log/ha probablement pour le site de la gendarmerie – AUo4. Il s'agit d'une estimation par rapport aux premières données en cours d'étude. Le tènement de 1 ha environ vise à accueillir les locaux administratifs et une trentaine de logements environ.
- 12 log/ha pour la zone AUo5 : cette faible densité se justifie par les caractéristiques du site. Cette zone desservie uniquement par le chemin des Mures ne peut être raccordé à une autre voirie. Cette voirie avec placette de retournement permettra de desservir au minimum 12 logements.

Si l'on ne prend pas compte des opérations déjà en cours (AUo1 et AUo2) et la gendarmerie : la densité sur les opérations à venir est de 25 logements. En tenant compte de la gendarmerie, la densité atteint 34 log/ha.

Le PLU modifier suite à l'enquête permet de respecter le PLH en imposant la réalisation de 22% de logements en groupé, 44 % collectifs et le reste (34%) en individuel.

	Nombre	individuel	groupé	intermédiaire / collectif	social
Eglise	10			10	10
Gare	6		6		6
Cure	12		6	6	
Ribes - AUo1	12	6	6		
Ribes - AUo2	27	19	8		
Ribes - AUo3	4	4			
Gendarmerie	36			36	
Les Mûres	12	12			
	119	41	26	52	16
		34%	22%	44%	13%

D. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL

MOTIF	REGLE INSTITUEE	ARTICLE CONCERNE
Protection des sites urbains et limitation des conflits Habitat / Activités.	Limitation de la destination des constructions dans les zones à vocation principale d'habitat : - interdire les constructions nouvelles à usage agricole, industriel - autoriser l'aménagement des entrepôts existants - autoriser les constructions à usage artisanal sous condition	UA1 – UA2 – UB1 – UB2
	- autorise les dépôts de véhicules sous réserve qu'ils soient liés à une activité existante - interdiction des parcs d'attraction, des garages collectifs de caravanes, des dépôts de matériels inertes, des carrières	UA1- UB1
	- interdiction de camping, de parc résidentiel de loisirs, du stationnement de caravanes,	UA1 – UB1
	- interdiction de nouveau camping, du stationnement de caravanes	UA1 – UB2
Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non	- contraintes d'implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives	Articles 6 et 7 de chaque zone
	- contraintes de hauteur imposées aux constructions qui ont été fixées en fonction du tissu urbain ou des bâtiments existants.	Article 10 de chaque zone
	- prescriptions concernant les espaces verts	Article 13 de chaque zone
	- obligations de réaliser du stationnement	Article 12 de chaque zone
	- prescriptions concernant l'aspect extérieur	Article 11 de chaque zone
- interdiction ou limitation des occupations du sol incompatibles avec les activités économiques	UI1 et UI2	

MOTIF	REGLE INSTITUEE	ARTICLE CONCERNE
Préserver le site du hameau des Freydières	- seuls sont autorisées les rénovations et les changements de destination dans le volume existant	N2
Permettre l'accueil d'activités économiques dans des zones spécialisées organisées	-prescriptions concernant l'implantation des constructions, leur hauteur, l'aménagement des espaces libres	UI6 – UI7 - UI9 – UI10 et UI13
Prise en compte des risques inondation	- Prescriptions particulières à appliquer aux constructions dans les zones de risque inondation repérées au plan de zonage (conformément au projet de PPRi)	Titre I : Dispositions générales
Prise en compte du risque technologique	- Prescriptions particulières à appliquer aux constructions dans la zone réflexe du PPI du CNPE de Cruas- Meysse – contact avec le gestionnaire	Titre I : Dispositions générales
Prise en compte de la protection du captage d'eau potable	- Prescriptions particulières à appliquer aux constructions dans les périmètres de protection – référence à l'arrêté préfectoral	Titre I : Dispositions générales

E- AUTRES DISPOSITIONS

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

1. EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L 152-9 DU CODE DE L'URBANISME :

Les emplacements réservés pour la commune ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie

- ER 1 : poursuite de l'aménagement de la Grand rue et de la rue des Ribes.
L'objectif est d'assurer une sécurisation de cheminements piétons afin de raccorder le quartier des Ribes aux équipements du centre.
- ER 2 : extension de la station d'épuration.
Il s'agit d'anticiper les besoins d'extension de la station à long terme.
- ER 3 : création d'un bassin de rétention.
Situé en contrebas du quartier des Ribes, il s'agit de réaliser un équipement pour la gestion des eaux pluviales et la réduction des zones inondables. L'emprise de cet équipement a été dimensionnée afin de prendre en compte un aménagement paysager dont l'usage sera mutualisé. Il s'agit de prévoir un parc paysager avec parcours de santé.
- ER 4 : aménagement d'un espace public le long de la RD 86.
L'étude de programmation urbaine a démontré l'intérêt de faciliter les liaisons entre le quartier de l'église et le secteur de la mairie. Cette réserve vise à permettre à long terme une liaison entre ces secteurs.
- ER 5 : création d'un cheminement piéton.
Située entre l'église et la gare cette liaison vise à offrir une alternative au cheminement situé le long de la RD.
- ER 6 : création d'un espace public.
Au carrefour entre le chemin des Ribes et le chemin de Coulange, l'aménagement d'un espace public permettra d'améliorer le carrefour et de prévoir un point propre, du stationnement,
- ER 7 : création d'une voirie.
Dans le cadre d'une réflexion à long terme du développement du village, il apparait un manque de desserte sur la partie ouest du village. Le quartier des Marinas peut aujourd'hui être desservi à l'est depuis la rue de Laubre et à l'ouest par le chemin des Mures. Ce chemin des Mures abouti au centre ancien où les voies ne sont pas adaptées. Dans l'hypothèse d'un développement à long terme sur ce quartier la desserte méritera d'être renforcée. Cette réserve entre le chemin de Laubre et le chemin des Mures pourrait être une solution.
- ER 8 et 9 : aménagement d'une voirie existante privée.
Au quartier de l'Aubrillon, la voie existante reliant les logements au sud à l'église est une desserte privée.
La voie longeant le cimetière présente un enjeu de liaison notamment dans le cadre de la densification du secteur. Deux réserves sont inscrites : une au nord pour l'aménagement de la desserte de la zone et une au sud pour le cheminement piéton uniquement. Cette liaison piétonne permettra de rejoindre le centre bourg par le passage sous la RD.

2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS (ARTICLE R.123.11-B DU CODE DE L'URBANISME – EN VIGUEUR AU 31/12/2015) :

Les risques naturels inondation identifiés sur la commune font l'objet d'un report au document graphique sous forme de trame particulière qui renvoie à des prescriptions spéciales ou à des interdictions dans le règlement écrit.

Sont ainsi reportés les risques d'inondation liés :

- au Rhône : le tracé du PPS avec l'application de la doctrine dans le règlement,
- au projet de PPRi (qui concerne l'ensemble des risques d'inondation : Lavezon, Mûres, Lavandières, Levaton, Liaud et le Rhône).

3. PRISE EN COMPTE DE CAPTAGE

Une servitude d'utilité publique concernant le captage d'eau potable de la commune existe. Le périmètre rapproché est inconstructible, cette servitude se superpose à la zone UB. Cette protection est prise en compte dans le PLU.

4. ZONE DE RICHESSES DU SOUS-SOL AU TITRE DE L'ARTICLE R 123-11 C – EN VIGUEUR AU 31/12/2015) :

Il s'agit d'une zone d'exploitation future de la carrière implantée sur la commune de Cruas. Au POS, ces terrains étaient intégrés à la zone agricole, dans le PLU ils sont classés en zone naturelle et une trame indique le périmètre de la zone où l'exploitation de carrière est autorisée.

5. ESPACES BOISES CLASSES AU TITRE DE L'ARTICLE L 113 DU CODE DE L'URBANISME :

Le P.L.U. maintient la protection des bois et forêts de la commune.

Le classement vise à conserver l'affectation de ces espaces. En résumé, ils sont inconstructibles et leur défrichement est interdit. L'exploitation et l'entretien sont possibles et soumis à autorisation de la mairie.

Le POS ne comprenait qu'un seul EBC situé à proximité immédiate du centre. Un ajustement a été fait par rapport au POS pour tenir compte d'un espace boisé de part et d'autre des cheminements piétons.

3^{ème} Partie

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

On peut ajouter que les déplacements non polluants (piétons et cycles) sont encouragés. Le PADD identifie les itinéraires piétons cycles privilégiés sur lesquels la commune ciblera ses actions en matière d'aménagement de cheminements « doux ».

Le projet de PLU vise à permettre l'accueil de logement, d'activités économique et de commerces et services afin de renforcer la polarité et ainsi limiter les déplacements.

▪ Eau :

- Les impacts sur la qualité de l'eau devraient être minimes puisque la totalité des zones constructibles (et notamment la zone industrielle de DRAHY) sont desservies par le réseau collectif d'assainissement.
- Afin de réduire les arrivées d'eaux parasites à la station d'épuration et d'optimiser le fonctionnement de celle-ci, la commune a établi un planning prévisionnel de travaux (réparations ponctuelles, reprise de tronçons, études pour chiffrer la réhabilitation du réseau sur certains secteurs, ...).
- Réflexion et études en cours pour l'extension de la station ou la création d'une nouvelle station.
- Les périmètres de protection du captage sont protégés par la servitude et aucun développement de l'habitat n'est prévu à proximité.

▪ Déchets :

La croissance démographique générera automatiquement une augmentation du volume des déchets ;

Cependant l'intercommunalité qui a la compétence de la gestion des déchets, encourage le tri sélectif au moyen des points propres et des déchetteries.

En outre le SYTRAD, chargé du traitement des déchets ménagers, a mis en service des centres de valorisation des déchets résiduels. Le but est de valoriser la fraction organique fermentescible des déchets et ainsi réduire les volumes de déchets ultimes stockés.

L'ensemble de ces politiques devrait permettre à l'avenir de limiter l'augmentation des déchets dirigés en centre d'enfouissement technique.

Ressources naturelles :

▪ L'espace :

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe puisque par rapport au POS 40 ha ont été retirés des zones potentiellement constructibles. Parmi les 65 ha classés en zone U et AUo, 6,5 ha sont potentiellement disponible (contre + de 17 ha au POS).

Par ailleurs, de nombreuses dispositions du PLU visent à limiter la consommation de l'espace, dans le cadre des orientations du PADD :

- pour les zones à urbaniser, les orientations d'aménagement favorisent des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace et fixent des objectifs en matière de nombre de logements attendus afin de tendre vers l'objectif de densité fixé à l'échelle du PLU de 20 logements à l'hectare sur les nouvelles opérations.

COMMUNE DE MEYSSE Plan Local d'Urbanisme

Prise en compte de l'environnement dans le projet PLU

